

# AU-DELÀ DES COMPENSATIONS : DES RÉPONSES CENTRÉES SUR LES PERSONNES ET LA PLANÈTE À LA CRISE DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Mai 2024 – David Young

**R**AINFOREST  
FOUNDATION UK  
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

 Forest  
Peoples  
Programme

 fern  
MAKING EUROPE WORK  
FOR PEOPLE & FORESTS



# REMERCIEMENTS

Les peuples des tourbières du bassin du Congo © Rainforest Foundation UK/Cassie Dummett.

Nous souhaitons remercier les personnes suivantes, invitées à contribuer au rapport par des entretiens ou des remarques sur les versions préliminaires : Alain Frechette, Rights and Resources Initiative (RRI); Alexandra Benjamin, Fern; An Lambrechts, Greenpeace International; Charlotte Opal, Earthworm Foundation; Davi Martins, Greenpeace International; Dil Raj Khanal, FECOFUN, Nepal; Donald Lehr, Climate Land Ambition & Rights Alliance (CLARA); Doreen Stabinsky, College of the Atlantic; Frederic Hache, Green Finance Observatory; Gilles Dufrasne, Carbon Market Watch (CMW); Hannah Mowat, Fern; Helen Tugendhat, Forest Peoples Programme (FPP); Isa Mulder, CMW; Joe Eisen, Rainforest Foundation UK (RFUK); Johnny White, ClientEarth; Jonathan Crook, CMW; Kate Horner, independent; Kathleen McAfee, San Francisco State University; Katie Wightman, Rainforest Foundation US (RFUS); Kelly Stone, ActionAid USA; Oda Almås Smith, FPP; Peter Riggs, Pivot Point; Rachel Kent, Forest Conservation Fund; Simon Counsell, independent; Souparna Lahiri, Global Forest Coalition (GFC) India; Steve Suppan, Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP); Tom Griffiths, FPP; Tom Younger, FPP; Torbjørn Gjefsen, Rainforest Foundation Norway (RFN); Tracey Osborne, University of California, Merced; Tyala Ifwanga, Fern; Victorine CheThoener, Greenpeace International; Vittoria Moretti, RFUK; Xilonem Clarke, FPP; et tous ceux qui ont préféré ne pas être nommés.

Rainforest Foundation UK, Forest Peoples Programme, Fern et l'auteur sont seuls responsables du contenu du présent rapport.

Image de couverture : Un membre de la communauté d'Ilinga, province de l'Équateur, République démocratique du Congo © Rainforest Foundation UK.

# TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| Remerciements .....  | 2  |
| Abréviations .....   | 4  |
| Synthèse .....   | 6  |
| 1. Accords internationaux .....  | 10 |
| 1.1 La CCNUCC et l'article 6 .....   | 10 |
| 1.2 La Convention sur la diversité biologique et la cible 19 .....   | 13 |
| 2. Quels problèmes posent les compensations<br>et le négoce ? .....  | 14 |
| 3. Démarches non fondées sur le marché.....  | 19 |
| 3.1 Un cadre de démarches non fondées sur le marché<br>basé sur les droits .....   | 20 |
| 3.2 Sources de démarches non fondées sur le marché .....   | 22 |
| 3.2.1 Financement public.....  | 22 |
| 3.2.2 Fonds philanthropiques.....  | 26 |
| 3.2.3 Financements privés.....   | 26 |
| 4. Modes de financement pour la protection des forêts.....   | 28 |
| 4.1 Financements directs aux peuples autochtones et<br>communautés locales.....  | 31 |
| 4.2 Paiements adaptatifs pour systèmes de performance .....  | 35 |
| 4.3 Assistance au développement et programmation<br>philanthropique.....   | 38 |
| 4.4 Compensations internes, déclarations de<br>contribution et « BCVM » .....  | 39 |
| 4.5 Annulation de dettes, réparations et restitutions.....   | 43 |
| 4.6 Accords de conversion de dettes en mesures en faveur<br>de la nature.....  | 44 |
| 5. Les personnes au cœur de l'action : quelles sont les<br>conditions propices à la réussite des démarches<br>non fondées sur le marché ?..... | 46 |
| 6. Prochaines étapes et recommandations.....   | 50 |
| Références.....  | 52 |

# ABRÉVIATIONS

|           |  |
|-----------|--|
| AIDSESP   | Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana (Association interethnique pour le développement de la forêt pluviale péruvienne) |
| AIE       | Agence internationale de l'énergie   |
| AMAN      | Aliansi Masyarakat Adat Nusantara (Alliance des peuples autochtones de l'archipel)   |
| AMPB      | Alianza Mesoamericana de Pueblos y Bosques (Alliance mésoaméricaine des peuples et des forêts)   |
| APA       | Amerindian Peoples Association (Association des peuples amérindiens)   |
| APD       | Aide publique au développement   |
| APIB      | Articulação dos Povos Indígenas do Brasil (Articulation des peuples autochtones du Brésil)   |
| ART-TREES | Architecture for REDD+ Transactions – Norme d'excellence environnementale REDD+  |
| BAD       | Banque africaine de développement  |
| BVCM      | Atténuations externes à la chaîne de valeur (Beyond value chain mitigation)  |
| CCNUCC    | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques   |
| CDB       | Convention sur la diversité biologique   |
| CDN       | Contribution déterminée au niveau national   |
| CL        | Communauté locale  |
| CLARIFI   | Initiative pour le financement des droits fonciers et des modes de conservation communautaires   |
| CMB       | Cadre mondial de la biodiversité   |
| CNUCED    | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement   |
| COIAB     | Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira (Coordination des organisations autochtones de l'Amazonie brésilienne)       |
| COICA     | Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (Coordination des organisations autochtones d'Amazonie)                |
| COP       | Conférence des Parties (en référence aux COP de la CCNUCC sauf indication contraire)   |
| DTE       | Down to Earth  |
| FEM       | Fonds pour l'environnement mondial   |
| FIPACC    | Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques  |
| FIPAP     | Fondo Indígena para la Protección de la Amazonia (Fonds autochtone pour la protection de l'Amazonie)                                       |
| FMI       | Fonds monétaire international  |
| FONAFIFO  | Fondo Nacional de Financiamiento Forestal (Fonds national de financement des forêts)   |
| FPC       | Forests, People, Climate   |

|          |  |
|----------|--|
| FPP      | Forest Peoples Programme   |
| FTFG     | Forest Tenure Funders Group  |
| FVC      | Fonds vert pour le climat  |
| GATC     | Global Alliance of Territorial Communities (Alliance mondiale des communautés territoriales)   |
| GIEC     | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat   |
| GTANW    | Gobierno Territorial Autónomo de la Nación Wampís (Gouvernement territorial autonome de la nation Wampís)  |
| IEU      | Groupe de l'évaluation indépendante (du FVC) (Independent Evaluation Unit)   |
| IIDD     | Institut international du développement durable  |
| IPAS     | Indigenous Peoples of Asia Solidarity Fund (Fonds de solidarité des peuples autochtones d'Asie)  |
| ITMO     | Résultats d'atténuation transférés au niveau international (Internationally Transferred Mitigation Outcome)  |
| KPA      | Konsorsium Pembaruan Agraria (Consortium de réforme agraire)   |
| NCQG     | Nouvel objectif chiffré collectif (New collective quantified goal)   |
| NMA      | Démarches non fondées sur le marché (Non-market approaches)  |
| NRDC     | Natural Resources Defense Council (Conseil de défense des ressources naturelles)   |
| OCDE     | Organisation de coopération et de développement économiques  |
| OMGE     | Atténuation globale des émissions mondiales (Overall mitigation in global emissions)   |
| PA       | Peuples autochtones  |
| PES      | Paiement pour services environnementaux (Payment for environmental services)   |
| PNCB     | Programa Nacional de Conservación de Bosques (Programme national de conservation des forêts)   |
| RECOFTC  | Regional Community Forestry Training Centre for Asia and the Pacific (Centre régional communautaire de formation en foresterie pour l'Asie et le Pacifique)  |
| REDD+    | Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, y compris d'autres activités forestières qui protègent le climat, la gestion durable des forêts et le maintien et l'augmentation des stocks de carbone forestier |
| RENAMI   | Registro Nacional de Medidas de Mitigación (Registre national des mesures d'atténuation)   |
| REPALEAC | Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale  |
| RFN      | Rainforest Foundation Norvège  |
| RFUK     | Rainforest Foundation Royaume-Uni  |
| RFUS     | Rainforest Foundation États-Unis   |
| RIA      | REDD+ Indígena Amazónico (REDD+ autochtone amazonien)  |
| RRI      | Rights and Resources Initiative  |
| RSE      | Responsabilité sociale des entreprises   |
| SBTi     | Initiative Science Based Targets   |
| UNSG     | Secrétaire général des Nations Unies   |
| WALHI    | Wahana Lingkungan Hidup Indonesia (Forum indonésien pour l'environnement)  |



Village d'Ilinga, Équateur, République démocratique du Congo © Rainforest Foundation UK.

La protection des forêts exige à la fois des sources importantes de financement et des moyens efficaces permettant à cette aide d'atteindre les peuples autochtones (PA) et les communautés locales (CL)<sup>1</sup> qui y vivent. Au cours des quinze dernières années, des efforts colossaux ont été déployés pour la création d'un marché de carbone forestier comme principal moyen d'atteindre cet objectif, mais de nombreuses analyses ont montré que l'échec est double : les marchés volontaires du carbone ont eu des difficultés à s'implanter, et les financements générés ont rarement atteint les zones forestières. Les tentatives de mettre un prix sur la biodiversité au moyen de crédits nature partagent les mêmes points faibles. Pendant ce temps, malgré les engagements contractés sur le plan international, le rythme du recul des forêts continue de s'accroître dans de nombreuses régions, sous l'effet du développement industriel, de la surconsommation et de l'aggravation du changement climatique.

Ce rapport a pour objectif de replacer les peuples des forêts au cœur des débats sur le financement de la conservation des forêts en examinant les démarches non fondées sur le marché et la contribution qu'elles peuvent apporter à la lutte contre le changement climatique et le recul de la biodiversité. Il

propose une description de six démarches non fondées sur le marché, de leurs points forts et de leurs points faibles respectifs, afin d'informer la société civile, les organisations de PA et de CL, les décideurs politiques, les scientifiques, les économistes et le secteur privé qui cherchent des moyens de se détourner des marchés controversés du carbone ou de la biodiversité et qui tireraient parti d'arguments plus détaillés sur la façon dont les démarches non fondées sur le marché pourraient contribuer à protéger les forêts.

Il existe des cadres internationaux pour mettre en place une réponse globale axée sur la coopération à la double crise du climat et de la biodiversité, principalement sous l'égide des deux conventions sœurs des Nations Unies, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ces deux Conventions s'accompagnent d'accords majeurs qui visent à apporter plus de certitude aux mécanismes de financement prévus pour réaliser les objectifs qu'elles renferment : l'Accord de Paris de 2015 de la CCNUCC et le Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de 2022 de la CDB.

L'article 6 de l'Accord de Paris présente trois mécanismes (voir chapitre 0 et figure 1) pour apporter un appui, notamment financier, aux pays du Sud afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, pour la mise en œuvre par chaque pays de sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord (connues sous le nom de « contributions déterminées au niveau national », CDN). Les références à ces mécanismes figurent aux articles 6.2 et 6.4 (ils décrivent les échanges de crédits qui peuvent être utilisés pour compenser les émissions de carbone dans un pays par une réduction, l'évitement ou la suppression d'émissions ailleurs) et l'article 6.8, consacré aux démarches non fondées sur le marché, qui prévoit des mécanismes dans les cas où il n'existe pas de commerce de crédits carbone entre l'activité ou le pays émetteur de carbone et le lieu de la réduction, de l'évitement ou de la suppression. Les démarches non fondées sur le marché sont également décrites dans une série d'objectifs concertés à la COP26 (Glasgow, 2021)<sup>2</sup>. Le CMB, plus récent, qui fait peut-être fond sur l'article 6 de l'Accord de Paris, prévoit également la possibilité d'un commerce (pas entièrement défini) de crédits de biodiversité, notamment en les associant à des crédits d'émissions de carbone (voir section 1.2).

Pendant des années, les mécanismes basés sur le marché ont été fortement promus comme représentant le seul moyen de générer des financements pour la protection des forêts à l'échelle voulue, malgré de graves défauts et risques, largement signalés, pour les communautés et la planète. Par définition, les marchés cherchent à acheter à bas prix et à vendre à prix élevé, ils fluctuent par nature et ne sont pas prévisibles. Cela entraîne une ruée vers les accords carbone, pour s'emparer des droits d'émission de carbone sur les terres forestières aussi rapidement et à bas coût que possible, en prévision d'une hausse des prix. Les conséquences de ce type d'accaparement de terres vont d'accords injustes entre des sociétés internationales puissantes et bien informées et des pays et communautés pauvres, aux expulsions violentes et à d'autres violations des droits humains (voir chapitre 0).

Les forêts peuvent jouer un rôle significatif dans l'atténuation des changements

climatiques, mais les personnes essentielles pour la conservation des forêts et des stocks de carbone et de la biodiversité qu'elles renferment ont été trop souvent absentes de la conception et de la mise en œuvre des initiatives dans ce domaine. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies (GIEC) indique que pour que les financements pour la protection des forêts soient justes et efficaces, ils doivent reconnaître le rôle central que jouent les communautés des forêts, et donc considérer leurs droits comme prioritaires (voir section 3.1). Ceci devrait améliorer la reconnaissance des régimes fonciers coutumiers et des pratiques d'utilisation coutumière durable des ressources qui exercent des fonctions importantes d'atténuation et répondent désormais de plus en plus aux besoins d'adaptation. Il est nécessaire d'améliorer nettement l'octroi de ressources, et notamment de ressources financières, afin de mieux soutenir et d'étendre ce type de mesures.

Comme pour tout appui financier ou autre type d'appui, les démarches non fondées sur le marché prévoient une source de financements et un moyen de les acheminer là où ces fonds sont nécessaires, que les voir section 3.2 et 3.3 de ce rapport examinent respectivement. La section 3.2 présente certaines des différences entre les sources publiques, philanthropiques et privées. Elle résume le rôle des fonds multilatéraux ainsi que des engagements contractés lors de la Conférence des Parties (COP) de la CCNUCC en 2021 à Glasgow, et souligne la nécessité de réformes fiscales, des subventions et des cadres réglementaires, afin de lever les fonds et de mettre en place les changements de comportement nécessaires dans les pays qui émettent beaucoup de carbone.

Même si ce rapport se concentre sur les forêts et une approche fondée sur les droits pour les communautés qui en sont le plus tributaires, les démarches non fondées sur le marché ne se limitent pas à des mesures dans le domaine des forêts. Elles peuvent comprendre de nombreuses mesures de soutien cruciales, notamment l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la conservation de la biodiversité, l'agriculture écologique, la sensibilisation à l'environnement,

les transports publics, le renforcement organisationnel, la gouvernance et la participation communautaires, la participation et le plaidoyer.

La section 3.3 décrit six moyens : (1) financements directs aux peuples autochtones et communautés locales, (2) paiements adaptatifs pour systèmes de performance, (3) aide au développement et programmation philanthropique, (4) compensations internes (*insetting*), déclarations de contribution et atténuations externes à la chaîne de valeur (BCVM), (5) annulation de dette, réparations et restitutions, et (6) accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature. Bien que certains de ces moyens aient été décrits dans le contexte des démarches non fondées sur le marché, leur inclusion dans cette catégorie ne fait pas consensus. De même, tant qu'elle n'aura pas été finalisée, il n'est pas certain que la plateforme en ligne relative à l'article 6.8, présentée dans l'encadré 1, est entièrement appropriée ou en mesure d'intégrer tous ces moyens, mais les démarches non fondées sur le marché devraient être reconnues au niveau national, puisque les États ont la responsabilité internationale de prouver qu'ils respectent leurs obligations liées aux CDN.

Toute démarche non fondée sur le marché devrait être évaluée en fonction de son respect de principes fondamentaux (voir chapitre 0), notamment du droit international des droits humains et du droit international de l'environnement, des normes de bonne gouvernance, de transparence, de responsabilité réciproque entre les partenaires et de justice environnementale. Ceci implique de rapprocher la source de financement des peuples autochtones et des communautés locales qui en ont besoin. De plus, seules les démarches non fondées sur le marché assorties d'engagements à long terme peuvent véritablement renforcer l'autodétermination et redistribuer le pouvoir et les ressources (financières), ainsi que remédier aux limites des organisations et communautés bénéficiaires en termes de capacités. Les démarches non fondées sur le marché doivent reconnaître le rôle du gouvernement. Il est par exemple important de renforcer les arguments concernant les avantages pour les États de lois progressistes

en matière de sécurité des régimes fonciers, qui peuvent atténuer les conflits et contribuer au bien-être économique de leurs populations.

Alors que les démarches fondées sur le marché vacillent, la possibilité se présente de faire pression pour des solutions holistiques aux besoins du climat, de la biodiversité et des communautés, et ce rapport propose plusieurs recommandations à l'intention de la société civile, notamment d'ONG internationales progressistes et de philanthropes, d'organisations de peuples autochtones et de groupes communautaires (chapitre 0). En résumé, ces recommandations sont :

- d'adopter et de promouvoir des aides financières et autres aides qui soient redistributives, qui renforcent l'autodétermination, qui soutiennent les communautés, qui limitent les obstacles liés aux transactions et comptes rendus et les coûts, et qui soient prévisibles et durables sur le long terme ;
- de participer à la mise en œuvre évolutive des démarches non fondées sur le marché et soutenir des recherches approfondies afin de renforcer leur rigueur et leur efficacité ;
- d'utiliser les démarches non fondées sur le marché comme une occasion de rétablir un lien entre le financement et d'autres formes de solidarité en reconnaissant et soutenant de manière adéquate des initiatives locales de terrain menées par les détenteurs de droits ;
- de solliciter un examen inclusif et transparent d'exemples préalables de financements directs par des mécanismes non fondés sur le marché, afin de s'assurer que des enseignements puissent en être tirés et que les erreurs passées soient évitées ;
- d'accroître les financements, d'identifier et de résoudre les limites de capacité qui peuvent les restreindre, et de soutenir l'inclusion de formes ou promesses de financement direct dans tous les moyens de financement direct ;



- de demander des changements en profondeur des règlements, politiques et incitations mises en place par les gouvernements, y compris des réformes fiscales et des subventions, afin de changer les comportements, en particulier dans les pays du Nord ;
- de faire pression pour obtenir un mécanisme de reddition des comptes qui assure la transparence, des changements structurels et l'équité sur le plan international, et qui exige des mesures dans les pays du Nord ainsi que dans les forêts des pays du Sud ;
- de développer les données et les arguments politiques étayant le fait qu'un régime foncier sûr et des financements directs aux peuples autochtones et aux communautés locales se sont révélés être l'un des moyens les plus efficaces, les plus équitables et les plus efficaces de protéger les forêts ;
- de promouvoir l'annulation de dette, les réparations et les restitutions, afin de souligner la nécessité pour les pays industrialisés de reconnaître leur dette écologique et climatique à l'égard des pays pauvres riches en ressources ;
- de s'impliquer dans l'élaboration de la plateforme en ligne relative à l'article 6.8 afin de veiller à ce qu'elle soit adaptée à son objectif, qu'elle permette et encourage la création de partenariats et ne soit pas limitée par un contrôle des gouvernements ;
- d'encourager le secteur privé à présenter des rapports sur la plateforme en ligne afin d'améliorer la transparence et de faire un suivi des financements et des effets des compensations internes (insetting) et des déclarations de contribution ;
- de proposer des moyens par lesquels les démarches non fondées sur le marché enregistrées sur la plateforme en ligne sont reconnues dans les rapports sur les CDN comme des contributions aux efforts nationaux et mondiaux d'atténuation, et d'accroître leur visibilité ;
- d'encourager activement les gouvernements des pays forestiers du Sud à mettre en place des démarches non fondées sur le marché comme alternative sérieuse et stable aux marchés d'émissions de carbone volatiles, en tenant compte des besoins fiscaux de l'État.

# 1. ACCORDS INTERNATIONAUX

Forêt tropicale © Rainforest Foundation UK.

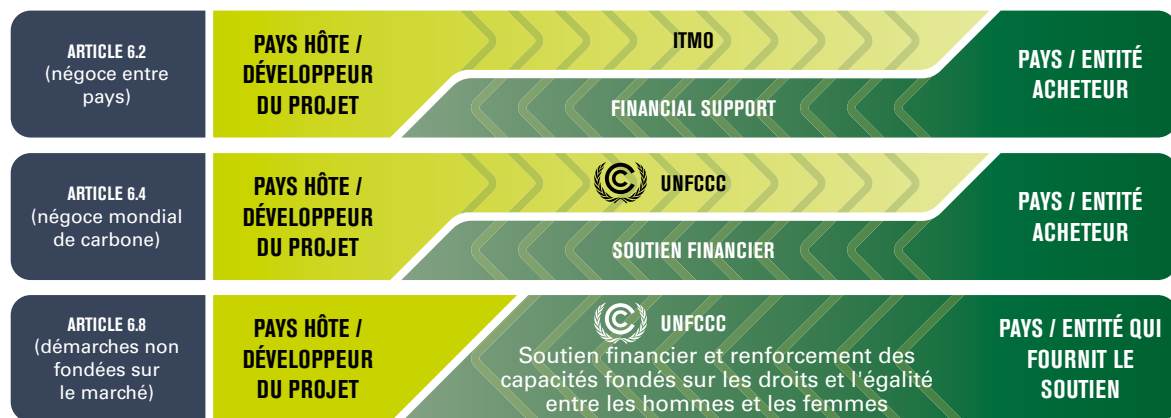
## 1.1 LA CCNUCC ET L'ARTICLE 6

L'article 6 de l'Accord de Paris de 2015 sur la réponse à la crise du climat définit les différents moyens par lesquels les pays peuvent « [décider] de coopérer volontairement dans la mise en œuvre de leurs [CDN] »<sup>3</sup>. En d'autres mots, les pays riches soutiennent les pays du Sud dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il expose trois outils, résumés ci-après. Ce rapport examine le troisième de ces outils, qui propose des possibilités d'élaborer des approches centrées sur les personnes, qui se

différencient des approches centrées sur le marché prévues par les deux premiers outils. Fin 2023, la Conférence des Parties (COP) de la CCNUCC a échoué à réaliser des progrès pour finaliser deux de ces outils qui couvrent les marchés de compensation des émissions de carbone, prévus aux articles 6.2 et 6.4. L'engagement a toutefois été pris de mettre en œuvre de manière effective les démarches non fondées sur le marché prévues à l'article 6.8, d'ici mi-2024.

La COP de 2022 « estime que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut

Figure 1 : les trois mécanismes de l'article 6<sup>5</sup>



Adapté de [Zero Carbon Analytics](#)

*réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre* » (caractère gras ajouté)<sup>4</sup>. Le critère fondamental de tout mécanisme au titre de l'article 6 est le respect ou non de cet impératif.

**L'article 6.2** décrit les moyens par lesquels des pays peuvent échanger des crédits d'émissions de carbone principalement entre eux, sous forme de « résultats d'atténuation transférés au niveau international » (ITMO), en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Les activités liées au carbone forestier ne sont actuellement pas exclues, par conséquent un accord bilatéral pourrait en théorie être fondé sur la compensation d'émissions dues à des combustibles fossiles par des projets évitant des déforestations. Or les scientifiques soulignent de plus en plus souvent que cela n'est pas possible dans la réalité<sup>6</sup>. Entre autres problèmes posés par l'article 6.2, on trouve : la possibilité d'une prise de contrôle effectif des terres et des forêts hors du contrôle de la communauté et du pays où elles se situent, pour les donner à un autre pays ou courtier en carbone ; le fait que les accords bilatéraux ne sont pas soumis à un examen et à une surveillance adéquats ; et le fait qu'en principe, le pays dans lequel la forêt se trouve ne soit pas tenu de compter les réductions d'émissions dans sa CDN, puisqu'elles sont créditées dans le rapport de CDN du pays acheteur, même si un double comptage, dans les deux CDN, reste un risque<sup>7</sup>.

**L'article 6.4** décrit un mécanisme de marché de carbone destiné principalement aux pays et aux développeurs de projets afin de générer des crédits d'émissions de carbone pour les vendre ensuite à des entreprises (ou pays) à fortes émissions. Ce mécanisme est similaire à l'actuel marché volontaire du carbone, mais il est supervisé par un organe dédié des Nations Unies<sup>8</sup>. Les Parties à l'Accord de Paris s'attendent à ce qu'il soit assorti de normes strictes permettant d'assurer la crédibilité des crédits, mais bon nombre de règles détaillées n'ont pas encore été définies, par conséquent les garanties en termes de qualité restent à déterminer. Contrairement au marché de carbone visé à l'article 6.2, des règles cohérentes, une fois convenues, s'appliqueront à tous les pays et entreprises concernés et incluent l'obligation

de verser au moins 5 % de la valeur des crédits au financement de l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement et de supprimer 2 % de tous les crédits qui ne peuvent être comptés par personne (appelés « atténuation globale des émissions mondiales », OMGE en anglais). Toutefois, il y a débat pour savoir si les activités liées au carbone forestier peuvent ou non être incluses dans ce mécanisme à cause des risques bien connus de non-permanence, de non-additionnalité, de fuites et de niveaux de référence exagérés.

Signe que les marchés de compensation des émissions de carbone ne peuvent apporter de solution réelle à la crise du climat, les discussions à la COP de la CCNUCC de Dubaï fin 2023 ont échoué et aucun accord n'a été trouvé, une situation qui est « *susceptible de limiter davantage la croissance des marchés du carbone* »<sup>9</sup>. Ceci valait mieux que d'être prisonnier de contrôles très faibles des compensations qui porteraient fondamentalement atteinte à l'Accord de Paris. Les problèmes solidement documentés des marchés volontaires du carbone sont résumés au chapitre 0 de ce rapport.

*Au vu des difficultés méthodologiques et de l'effet sur les moyens de subsistance des populations rurales, l'article 6.8 est le seul qui convient à des mesures liées aux terres. Les démarches liées aux terres devraient rester exclues des mécanismes du 6.2 et du 6.4<sup>10</sup>. — Greenpeace, 2023*

**L'article 6.8** porte sur la coopération, notamment la coopération en matière de financement, à l'appui de « *démarches non fondées sur le marché intégrées, globales et équilibrées* » pour la mise en œuvre des CDN, tant par « *l'atténuation, l'adaptation* » que par « *la coordination entre les instruments* », par exemple des engagements mondiaux en matière de biodiversité<sup>11</sup>. Il s'agit donc de quelque chose de bien plus large que des mécanismes de marché. Les peuples autochtones et les communautés locales, en tant que gardiens des forêts, occupent une position privilégiée pour faire usage de l'article 6.8. Mais surtout, la mise en œuvre prévoit « *d'enregistrer l'appui requis*

et fourni »<sup>12</sup>, qualifié informellement de fonction « de liaison » entre les propriétaires collectifs des forêts et les sources de financement<sup>13</sup>.

*Le mécanisme non fondé sur le marché de l'article 6.8 convient davantage aux mesures adoptées dans le domaine foncier puisqu'il met l'accent sur l'atténuation et l'adaptation réalisées conjointement, l'apport complet à la contribution déterminée au niveau national du pays hôte et l'élévation du niveau d'ambition, et son fondement dans le libellé basé sur les droits du Préambule de l'Accord de Paris<sup>14</sup>.*

— CLARA

La COP28 (Dubai, 2023) n'a vu que peu d'avancées sur la concrétisation de l'article 6.8, et a suscité la frustration, en particulier des pays du Sud, à cause du peu d'appui politique et financier qu'il a généré au cours des années qui ont suivi l'Accord de Paris. La Bolivie a exprimé les préoccupations partagées par beaucoup concernant « les pressions exercées par la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales pour financiariser les démarches non fondées sur le marché<sup>15</sup> », en d'autres mots pour saper entièrement les démarches non fondées sur le marché en les utilisant principalement pour préparer les pays au commerce du carbone.

Tel que décrit à la section 3.3.1 0 ci-dessous, un cadre pour le suivi et la promotion des démarches non fondées sur le marché au titre de l'article 6.8 continue d'être élaboré entre les COP annuelles, et le texte final de la COP28 s'engageait en faveur d'un élément central des démarches non fondées sur le marché, une plateforme en ligne [développée](#) courant 2023<sup>16</sup>, lancée mi-2024 après une période de consultation<sup>17</sup>.

Dans les huit années qui ont suivi l'Accord de Paris et les accords, cadres et mécanismes climatiques précédents, une ambition insuffisante en matière d'action climatique a entraîné le monde vers un niveau dangereusement proche de seuils de température périlleux. La coopération et le financement de l'action climatique espérés et

promis avant Paris ne se sont pas concrétisés non plus, obligeant les pays du Sud à lutter pour trouver une issue. Pour tenter de détourner l'attention de leurs engagements publics non respectés en matière de financement de l'action climatique, et peut-être dans l'intérêt d'acheter des compensations permettant de respecter leurs engagements, les pays industrialisés ont constamment mis en exergue les marchés du carbone comme étant soi-disant une solution. Ils ne constituent toutefois pas une solution, que ce soit à l'absence de financement de l'action climatique ou à l'incapacité de susciter une ambition réelle, et ils posent un risque particulier pour le secteur foncier. La suite de ce rapport a pour objectif de replacer les démarches non fondées sur le marché et les peuples des forêts au cœur des débats sur le financement de la conservation des forêts et la contribution que ceci peut apporter à l'atténuation du changement climatique et au recul de la biodiversité. Le rapport examine plus en détail les démarches non fondées sur le marché possibles, y compris leurs liens avec l'article 6.8.



Forêt © Rainforest Foundation UK.

## 1.2 LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA CIBLE 19

Même si elles sont beaucoup moins avancées que les mécanismes financiers convenus dans l'Accord de Paris de 2015, ces dernières années nombreuses furent les activités relatives à la CDB qui visaient à « combler le fossé » entre les niveaux actuels de financement de la biodiversité et les besoins estimés. L'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB) par tous les gouvernements signataires de la CDB en 2022 prévoyait un cadre initial pour la mise en place de la mobilisation des ressources. La cible 19 du cadre fixe l'objectif d'une mobilisation de 200 milliards de dollars des États-Unis par an pour la biodiversité d'ici 2030, et identifie plusieurs axes clés pour le financement, qui doivent tous être précisés. La cible recommande trois principales sources de financement non fondé sur le marché : une hausse massive du financement public international, notamment au moyen de fonds multilatéraux, des augmentations des budgets publics nationaux consacrés à la biodiversité, et un appel innovant à :

*[r]enforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique<sup>18</sup>.*

— CMB, 2022

Outre ces mécanismes non fondés sur le marché, la cible appelle également à promouvoir plus d'investissements du secteur privé dans la biodiversité (par des moyens qui ne sont pas clairement définis), et demande spécifiquement et explicitement de « [p]romouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des

*avantages, grâce à des mesures de protection environnementales et sociales »<sup>19</sup>. Il s'agit de l'ouverture par la Convention au développement de marchés de crédits de biodiversité, y compris de crédits nature appelés « regroupés » (*stacked*) qui associent les résultats liés au carbone aux résultats liés à la biodiversité.*

Suite à l'accord sur le CMB et en prévision de la COP16 de la CDB qui se tiendra en Colombie fin 2024, un travail est actuellement réalisé pour une Stratégie de mobilisation des ressources permettant de réaliser les ambitions de la Cible 19. La mobilisation de financements publics internationaux se poursuit dans le cadre de négociations du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et la constitution d'un nouveau Fonds du CMB et des engagements nationaux sont en cours. En parallèle, l'émergence rapide de crédits de biodiversité, de programmes de compensation de la biodiversité et d'autres instruments d'investissement fondés sur le marché vise à attirer des financements privés, parfois liés au marché du carbone dans le cadre de « crédits nature » combinés et parfois en tant que marché spécifiquement axé sur la biodiversité. L'accent mis sur ces mécanismes de marché a été fortement critiqué, tout comme leur capacité à donner lieu à des résultats dans le domaine de la biodiversité<sup>20</sup>.

En revanche, les cadres et mécanismes disponibles pour répondre à l'appel en faveur de plus d'actions centrées sur les personnes sont beaucoup moins développés. Ce rapport contribue à une réflexion initiale sur l'action collective, les démarches non fondées sur le marché, la coopération et la solidarité pour répondre aux besoins de financement de la biodiversité.

# 2. QUELS PROBLÈMES POSENT LES COMPENSATIONS ET LE NÉGOCE ?

Forêt de la RDC © Rainforest Foundation UK.

Pour leurs défenseurs, les marchés du carbone et autres marchés de la nature constituent un moyen de compenser les émissions résiduelles alors que les pays du Nord effectuent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en pourvoyant les financements nécessaires pour les forêts à l'échelle voulue. Néanmoins, des éléments attestent que les démarches fondées sur le marché n'apporteront pas de réductions rapides, nettes et durables des émissions mondiales de gaz à effet de serre ont pris de plus en plus de place en 2023 (voir tableau 1).

La compensation des émissions de carbone apporte peu ou pas de garantie de permanence, des preuves insuffisantes d'additionnalité, elle n'entraîne pas de réductions à l'échelle voulue, et enfin, les compensations des émissions de carbone ne trouvent pas leur place dans les budgets du carbone<sup>21</sup>. En revanche, elle offre aux entreprises et aux pays qui polluent une couverture leur permettant de maintenir le cours normal de leurs activités.

- **Permanence.** Ce problème se pose en particulier pour les crédits basés sur la nature. Il est impossible d'être certain que les forêts ne se dégraderont pas à cause des risques inhérents tels que les

incendies, les activités illégales, et le changement climatique.

- **Équivalence.** La combustion des combustibles fossiles libère des gaz à effet de serre emprisonnés profondément dans la terre depuis des milliers d'années, alors que la réduction basée sur les terres et les activités d'élimination n'absorberont ces gaz tout au plus que pendant quelques centaines d'années<sup>22</sup>. En d'autres mots, il n'y a pas d'équivalence entre le stockage originel du carbone (qui était presque permanent) et le nouveau stockage terrestre du carbone (qui est non permanent). Appliquer une « équivalence » à des crédits de biodiversité est encore plus problématique, puisque cela suppose que toute biodiversité est soit équivalente, soit quantifiable<sup>23</sup>.
- **Additionnalité.** Il est extrêmement difficile de démontrer que la mesure d'atténuation n'aurait pas eu lieu sans l'incitation créée par les paiements de crédits d'émissions de carbone, ôtant ainsi aux crédits tout leur sens.
- **Budget carbone.** Pour que nous ne dépassions pas 1,5 °C de réchauffement, les émissions doivent devenir nulles, ou tomber aussi proche que possible du zéro,

dans un délai de dix ans. Toute nouvelle émission utilise le budget carbone restant et les compensations n’y changeront rien<sup>24</sup>.

Par ailleurs, les marchés du carbone et de la biodiversité ne reconnaissent pas qu’historiquement, et encore aujourd’hui, les populations et les pays qui ont le moins contribué au changement climatique et à la détérioration de l’environnement sont les premiers à en subir les conséquences. Un rapport d’Oxfam montre que le un pour cent de la population la plus riche a produit autant de pollution par le carbone en 2019 que les 5 milliards de personnes qui constituent les deux tiers les plus pauvres de l’humanité<sup>25</sup>.

Les défenseurs des compensations paient de plus en plus un prix élevé sur le plan politique et de la réputation. Il devient de plus en plus apparent, même pour eux, que nous avons besoin d’une séparation claire entre le carbone atmosphérique produit par le pétrole et les autres secteurs à fortes émissions, et le carbone stocké dans des systèmes naturels dynamiques comme les forêts.

Par définition, les marchés cherchent à acheter à bas prix et à vendre à prix élevé, ils fluctuent par nature et ne sont pas prévisibles. Des marchés non contrôlés ou insuffisamment réglementés tendent à enrichir les plus riches. Comme pour tout marché, les pays se feront également concurrence, avec une production qui s’orientera vers les producteurs à plus bas coût. Il s’agira de pays où la gouvernance est faible, où les garanties du régime foncier

sont moindres, et où l’opposition est contrée par des violences sanctionnées par l’État. Ceci devient déjà apparent alors que des pays opèrent des changements législatifs mal conçus et que des gouvernements accèdent aux demandes des intermédiaires du commerce du carbone de privatiser les profits tout en socialisant les coûts<sup>26</sup>.

La volatilité des crédits d’émissions de carbone et la chute de leur prix est un autre problème majeur des compensations et du négoce de carbone. Sur le marché volontaire international, le prix de certains types de crédits d’émissions de carbone basés sur la nature est passé de 18 dollars des États-Unis début 2022 à moins de 2 dollars en février 2024<sup>27</sup>. Un expert indépendant estimait qu’un paiement juste pour un pays en développement riche en forêts est d’environ 155 dollars des États-Unis par crédit<sup>28</sup>. Il est estimé (dans le contexte de REDD+) que les frais de transaction peuvent aller jusqu’à 7 dollars des États-Unis par crédit<sup>29</sup>. En l’absence de règles claires pour les articles 6.2 et 6.4, la volatilité des prix et la spéculation invitent un marché secondaire de crédits d’émissions de carbone à risque sans effet positif sur le climat et avec pour seul véritable motif le profit.

La volatilité des prix ne permet pas de prédire le revenu qu’un pays ou une communauté pourrait tirer du négoce de ses compensations d’émissions de carbone. Elle signifie également que les acheteurs des crédits feront pression pour que tout partage des avantages avec les communautés locales



Inondations le long du fleuve Congo, République démocratique du Congo © Rainforest Foundation UK.

se fasse sur la base d'un partage des profits, qui pourrait être très faible ou nul une fois déduits les frais de transaction. Ils seront moins enclins à proposer un prix fixe ou un prix minimum, comme une rémunération en fonction de la surface. Aux prix actuels des crédits d'émissions de carbone, il se pourrait qu'aucun paiement ne soit versé aux populations tributaires des forêts qui ont renoncé à l'accès à leurs terres ou à leurs moyens de subsistance pour recevoir des paiements pour du carbone.

De nombreuses normes ou initiatives ont vu le jour, qui prétendent garantir l'intégrité sociale, budgétaire et environnementale des projets liés au carbone et à REDD+, chacune avec des mesures pour s'attaquer aux problèmes récurrents de la comptabilité carbone décrits ci-dessus. Toutefois, une analyse comparative des principaux projets et systèmes nationaux effectuée par RFUK, y compris de Verra et ART-TREES, a montré que tous, dans une mesure plus ou moins grande, permettent des manipulations de la comptabilité, qu'ils sont exposés aux conflits d'intérêt entre le promoteur du projet et l'organisme de vérification, et qu'ils ne s'attaquent pas de manière adéquate au problème des droits de propriété du carbone, entre autres problèmes<sup>30</sup>. Le premier exemple au monde d'octroi de crédits dans le cadre de ART-TREES a également mis en évidence de graves failles dans la mise en œuvre de ses normes d'intégrité sociale, notamment de son mécanisme de plainte<sup>31</sup>.

Au fil des années, l'élaboration de définitions, moyens de mesure et méthodes de vérification complexes, ainsi que de systèmes d'échange et de gouvernance, ont détourné des ressources d'actions concrètes. Les actions menées par des acteurs extérieurs risquent de renforcer les déséquilibres des pouvoirs en finançant des activités dominées par des experts techniques venus des pays du Nord. Développer ces systèmes exige du temps et des connaissances spécialisées qui pourraient être alloués à des solutions plus concrètes et efficaces pour le climat et la nature.

*« Cette dépendance excessive à des démarches fondées sur le marché à court terme et non durables est généralement justifiée par la nécessité de mobiliser des financements venant du secteur privé »<sup>32</sup>.*

La prépondérance des efforts, tant politiques que financiers, visant à instaurer des marchés du carbone et de la biodiversité semble être guidée par un désir d'injecter des financements privés plutôt que de lever des fonds publics (par exemple au moyen d'impôts qui orientent également les comportements vers des solutions respectueuses de l'environnement), associée à une ignorance délibérée quant à la nécessité d'une approche holistique qui comprend notamment le renforcement de la sécurité du régime foncier.

Il ne fait aucun doute que nous avons besoin de financer l'action climatique, mais les compensations et les crédits ne financent pas le climat<sup>33</sup>. Les accords de la CCNUCC sur le climat ont invariablement demandé un financement stable, adéquat et prévisible du climat<sup>34</sup>, mais les crédits d'émissions de carbone ne respectent pas ces exigences. Les démarches non fondées sur le marché peuvent être stables (c'est-à-dire continues) et prévisibles. Il faut y accorder l'attention qu'elles méritent.

En parallèle, des instruments financiers similaires sont élaborés qui visent spécifiquement à faire de la nature une marchandise et à en faire un produit à échanger. Néanmoins, les difficultés de ces marchés sont susceptibles d'être encore plus grandes que pour le carbone. L'une des différences majeures entre les marchés de la biodiversité et du carbone est que pour le carbone, il existe une unité d'échange facilement identifiable, une tonne de dioxyde de carbone ou son équivalent, alors que pour la biodiversité, il n'existe pas, et il ne peut exister, d'unité unique. La nature de l'« actif » échangé est très différente. Le contenu, la structure et la dynamique des écosystèmes varient sur de très courtes distances ainsi qu'au fil du temps. Par conséquent, toute forme d'« équivalence » entre un écosystème perdu ou détruit et un autre écosystème préservé ou créé ailleurs peut être extrêmement difficile à établir.

L'appétit des philanthropes, des gouvernements et de certaines entreprises pour des formes innovantes de financement grandit. Ces formes de financement sont davantage susceptibles de livrer des résultats pour les populations, les forêts, la biodiversité et le climat, et sont moins risquées sur le plan politique, de la réputation, et au bout du compte, sur le plan financier également.



**Tableau 1 : préoccupations relatives aux marchés de compensation des émissions de carbone et nouveau modèle proposé par les démarches non fondées sur le marché**

La colonne consacrée aux marchés du carbone répond directement aux questions posées dans la première colonne. Les démarches non fondées sur le marché n'ont pas de corrélation directe à ces questions, parce qu'elles représentent un paradigme différent de la tarification et des transactions.

| MARCHÉS DE COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CARBONE            |  | MODÈLE DES DÉMARCHES NON FONDÉES SUR LE MARCHÉ  |  |
|---|--|---|--|
| <b>Les émissions sont-elles réduites ?</b>                  | Non : les compensations et les marchés sont au cœur de l'idée de réduction à zéro des émissions nettes, ce qui signifie que globalement, le solde des émissions est nul (pas de réductions significatives).  | Les démarches non fondées sur le marché peuvent entraîner des réductions tangibles des émissions, sans fausse représentation fondée sur des compensations ou des échanges. De plus, les réductions doivent être cumulées dans les lieux naturels où les mesures sont appliquées.  |  |
| <b>Qui est (historiquement) responsable des émissions ?</b> | Les marchés ne reconnaissent pas la dette historique en matière d'émissions de carbone. Ils constituent plutôt une échappatoire économique par laquelle les émetteurs historiques peuvent continuer d'émettre tout en affirmant qu'ils s'attaquent à leur contribution disproportionnée aux émissions historiques mondiales.   | Si les financements ne reposent pas sur un système transactionnel, des paiements ou un autre type de soutien peuvent être accordés en reconnaissance du fait que les peuples les plus touchés par le changement climatique sont ceux qui y ont le moins contribué.  |  |
| <b>Qui possède le carbone renfermé dans une forêt ?</b>     | La sécurité de la propriété de l'actif, c'est-à-dire la terre (et la forêt) est essentielle pour le marché. Mais le régime foncier est incertain et des déséquilibres des pouvoirs bien enracinés en font usage pour justifier la confiscation de terres.  | Les démarches non fondées sur le marché peuvent modifier l'équilibre des pouvoirs en faveur de l'autodétermination exercée par les propriétaires fonciers coutumiers. Elles peuvent contribuer à mieux garantir les droits fonciers sans promouvoir la confiscation de terres par l'État et des entreprises.  |  |
| <b>Combien de carbone y a-t-il ?</b>                        | Mesurer le carbone dans les systèmes écologiques naturels est très complexe et un immense système alambiqué a été créé pour mesurer et échanger le carbone, dans le but d'apporter la précision requise par les marchés. L'intervention de nombreux intermédiaires est nécessaire, ce qui augmente de manière significative les frais de transaction.                                  | Si le financement n'est pas axé sur un système transactionnel, il peut dissocier les mesures du carbone des actions de conservation et d'atténuation, et a le potentiel d'accroître les avantages locaux nets pour les propriétaires des forêts.  |  |
| <b>D'où vient l'argent ?</b>                                | Ceci est imprévisible : des pays, des entreprises et des négociants entrent sur le marché, sur la base de décisions d'affaires, de plans de compensation ou de règlements.   | En 2021, 1,7 milliard de dollars des États-Unis avaient été promis par 22 gouvernements et philanthropes pour la promotion des droits fonciers et le soutien aux gardiens des forêts. Depuis, d'autres engagements ont été contractés. D'autres sources possibles de financement sont les taxes carbone, l'annulation de dettes et les paiements d'entreprises. |  |
| <b>Que sont les frais de transaction ?</b>                  | Les négociants et spéculateurs internationaux sont susceptibles de s'approprier la part la plus importante de la valeur du carbone, puisqu'ils cherchent à conclure tôt des accords, et « à acheter à bas prix, et vendre à prix élevé ». Ils prévoient une hausse des prix du carbone alors que les pressions pour parvenir à une réduction à zéro des émissions nettes augmenteront. | En l'absence d'élément d'échange, le risque de spéculation du marché qui augmente les coûts de manière importante tout en générant peu d'actions concrètes est absent. La majeure partie de tout investissement peut être allouée à ceux qui agissent le plus pour protéger les forêts.   |  |
| <b>Qui fixe le prix ?</b>                                   | Les forces du marché déterminent le prix du carbone comme pour une marchandise. À ce jour, le prix a connu de très grandes fluctuations et une diminution très importante, alors que les critères des Nations Unies demandent des financements prévisibles.  | Si le soutien aux forêts et aux populations est dissocié du prix du carbone, il peut être plus prévisible et sûr, même si les mesures d'atténuation pourraient toutefois entraîner certains coûts.  |  |

| MARCHÉS DE COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CARBONE            |  | MODÈLE DES DÉMARCHES NON FONDÉES SUR LE MARCHÉ  |  |
|---|--|---|--|
| <b>Quel est le droit applicable ?</b>                       | Les accords fondés sur le marché sont négociés avant la promulgation de la législation qui les régit, niant aux propriétaires coutumiers leurs droits de propriété légitimes et leurs droits fondamentaux à l'autodétermination, au consentement libre, préalable et éclairé, et à l'information.  | Les cadres juridiques pour les financements non fondés sur le marché et les autres types de soutien existent déjà en grande partie, et peuvent inclure une réforme législative progressiste, par exemple en matière de droits fonciers collectifs. Les démarches non fondées sur le marché peuvent également être menées par des communautés, tel que décrit dans les sections qui suivent. |  |
| <b>Qui revendique les émissions ?</b>                       | Les revendications sont enregistrées dans les rapports sur les CDN, mais il existe un risque de double comptage, dans le pays acheteur de la compensation ainsi que dans le pays vendeur. Une concurrence peut également s'instaurer entre des entreprises et des gouvernements, avec le recours à l'article 6.4 par opposition à l'article 6.2. | 100 % des efforts d'atténuation d'une démarche non fondée sur le marché sont enregistrés dans la CDN du pays où les mesures d'atténuation ont été mises en place, contribuant ainsi à plus d'intégrité sociale et environnementale et à plus d'ambitions concrètes.   |  |
| <b>Qu'en est-il de la biodiversité et de l'adaptation ?</b> | Hormis la taxe d'adaptation de 5 % de l'article 6.4 (mais pas du 6.2 ou du marché volontaire), les échanges ne se font que sur la base des émissions de carbone. Les crédits de biodiversité supposent que toute biodiversité est équivalente ou peut être quantifiée.   | Les démarches non fondées sur le marché sont souples et contribuent à répondre à de nombreux besoins, en associant protection et rétablissement de l'intégrité écologique et de la résilience à travers « l'atténuation et l'adaptation réalisées conjointement » et peuvent inclure, à titre d'exemple, une assistance législative, technique, juridique, ou pour des politiques.          |  |

Un argument récurrent des partisans des marchés du carbone est que seule cette approche peut générer le niveau de financement nécessaire pour arrêter la déforestation tropicale et préserver ces forêts. Mais après plus de vingt ans, le marché volontaire du carbone s'élevait à peine à 1,9 milliard de dollars des États-Unis en 2022, et la même année le volume des transactions a diminué de 51 %<sup>35</sup>. C'est cinquante fois moins que le chiffre de 100 milliards de dollars des États-Unis par an suggéré par l'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, Mark Carney<sup>36</sup>. D'autres sources de financement plus adéquates existent et devraient être développées.

De plus, la qualité des financements, et pas seulement la quantité, compte. Une bonne partie des investissements nécessaires dans des domaines tels que la clarification des droits fonciers dans les zones forestières ont trait à des coûts initiaux, alors que l'objectif ultime devrait être de soutenir l'autonomie des économies et moyens de subsistance relatifs aux forêts.



Forêt © Rainforest Foundation UK.



# 3. DÉMARCHES NON FONDÉES SUR LE MARCHÉ

Reserva Tambopata, Madre de Dios, Pérou © Rainforest Foundation UK.

Historiquement, les peuples autochtones et les communautés locales n'ont pas été suffisamment reconnus et soutenus, par exemple pour l'obtention de leurs droits aux terres et ressources comme condition préalable à leur capacité à protéger ces terres et ressources contre des activités qui portent atteinte à la biodiversité et au climat. Entre 2011 et 2020, seuls 17 % des financements alloués au soutien au régime foncier et à la gestion des forêts des peuples autochtones et des communautés locales (ce qui représente environ 46 millions de dollars des États-Unis par an) se sont avérés atteindre les organisations dirigées par des Autochtones et les organisations communautaires locales, et seuls 11 % (29,5 millions de dollars des États-Unis par an) ont été alloués à des projets fonciers<sup>37</sup>. Ces chiffres soulignent le fossé entre l'importance de soutenir les PA et les CL et les fonds effectivement alloués dans ce but. Comme l'a déclaré Rainforest Foundations, « *il est essentiel que [les PA et CL] soient mieux représentés dans l'établissement et la conception des programmes pour le climat, la biodiversité et l'ADP [aide publique au développement]* »<sup>38</sup>.

Ce chapitre présente donc d'abord les arguments en faveur de la reconnaissance et de la protection des droits comme conditions essentielles à une action climatique fondée sur les forêts. La section 3.2 met ensuite en exergue certaines des différences entre les sources publiques, philanthropiques et privées.

De nouveaux modèles, non tributaires des marchés de compensation des émissions de carbone et/ou de la biodiversité, sont nécessaires pour acheminer ces financements, et la section 3.3 résume quelques-uns des *moyens* existants et potentiels pour que ces financements atteignent leur cible sur le terrain, et met en évidence leurs points forts et les lacunes de chacun. Elle montre qu'il est nécessaire de mener des recherches plus approfondies sur chacun de ces moyens. Le chapitre 0 décrit ensuite les conditions qui permettent d'assurer la réussite des démarches non fondées sur le marché.

## 3.1 UN CADRE DE DÉMARCHES NON FONDÉES SUR LE MARCHÉ BASÉ SUR LES DROITS

L'intérêt des entreprises commerciales pour un marché de crédits d'émissions de carbone entraîne une ruée vers les accords carbone, pour s'emparer des droits d'émission de carbone sur les terres forestières aussi rapidement et à bas coût que possible, en prévision d'une hausse des prix. Les conséquences de ce type d'accaparement de terres vont d'accords injustes entre des sociétés internationales puissantes et bien informées et des pays et communautés pauvres, aux expulsions violentes et à d'autres violations des droits humains<sup>39</sup>. « Plus de 70 % des rapports examinés par Carbon Brief ont mis en évidence des

*preuves de dommages causés par des projets de compensation des émissions de carbone à des peuples autochtones et à des communautés locales »*<sup>40</sup>. Les marchés internationaux privilégient par ailleurs des systèmes complexes d'instruments dérivés et les intermédiaires, ce qui fait beaucoup augmenter les valeurs, dont seulement une très petite partie atteint effectivement les « producteurs » des compensations, à savoir les gardiens des forêts.

Les PA et les CL apportent des contributions significatives permanentes à l'adaptation, à l'atténuation, à la conservation et à

**Figure 2 : l'action en faveur du climat et de la biodiversité doit reconnaître les contributions des PA et des CL**

Des droits fonciers sûrs pour les peuples autochtones et les communautés rurales diminuent les taux de déboisement et de détérioration des forêts et améliorent la protection de la biodiversité et des fonctions écosystémiques dont dépendent ces communautés<sup>42</sup>.  
— Dooley et al. 2018.

Les financements pour garantir et protéger les droits fonciers et la gestion des forêts des PA et CL sont l'un des moyens les plus efficaces, équitables et efficient de protéger, restaurer et utiliser durablement les forêts tropicales et les services écosystémiques qu'elles fournissent<sup>43</sup>.  
— RRI et RFN, 2022.

Les preuves deviennent irréfutables : les peuples autochtones et les communautés locales sont souvent les seuls à empêcher la perte irréversible de forêts tropicales saines et de leur inestimable biodiversité. Leurs méthodes de gestion des forêts se sont avérées plus efficaces que les approches alternatives<sup>46</sup>.  
— RECOFTC, 2023.

Les peuples autochtones jouent des rôles fondamentaux pour apporter des solutions aux crises connexes de la biodiversité, de la désertification et du changement climatique. Ils jouent un rôle de chef de file fondamental pour la protection de l'environnement et apportent des contributions significatives à la conservation, à l'utilisation durable et à la restauration. Mais ils ne peuvent continuer à remplir ce rôle que si leurs droits humains collectifs, y compris leurs droits aux terres, territoires et ressources, sont protégés. Les conditions requises pour soutenir leurs efforts déterminés librement en faveur de garanties pour leurs droits jouissent aujourd'hui d'une attention beaucoup plus grande. Les financements directs apparaissent comme un élément crucial de l'écosystème de financement du climat et de la biodiversité avec un potentiel inhérent de prise en compte holistique des droits humains et de l'environnement<sup>44</sup>.  
— FPP, 2023.

Les marchés et compensations de carbone, la géo-ingénierie, les technologies de maladaptation, les cadres « d'émissions nettes zéro » et de « solutions basées sur la nature » ne réduisent pas les émissions, mais créent de nouvelles formes de colonisation, de militarisation, de criminalisation, et de perte des terres. Nous appelons à un moratoire sur ces activités qui violent nos droits<sup>45</sup>. — Déclaration liminaire du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques, COP28, 30 novembre 2023.

l'utilisation de la biodiversité, qui ne sont toutefois souvent pas reconnues. L'Accord de Paris reconnaît également le caractère central des connaissances traditionnelles pour contrer les effets négatifs du changement climatique<sup>41</sup>. De plus en plus d'éléments probants l'attestent (voir figure 2).

Pour être justes et efficaces, les financements pour la protection des forêts doivent reconnaître le rôle central des communautés forestières comme moteur de la réussite de la gouvernance et de la protection des forêts, et doivent donc laisser une place de choix à leurs droits : « *Soutenir l'autodétermination autochtone, reconnaître les droits des peuples autochtones et soutenir l'adaptation fondée sur les connaissances autochtones sont essentiels pour réduire les risques liés au changement climatique et pour une adaptation effective (niveau de confiance très élevé)* »<sup>47</sup>.

*L'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies a clairement énoncé que les financements aux peuples autochtones devraient renforcer l'exercice de leur droit à l'autodétermination, y compris de leur capacité à posséder, utiliser et gérer leurs terres, territoires et ressources. Cet objectif devrait être sous-jacent à toute possibilité de financement pour les peuples autochtones, et ne pas se limiter à une action en faveur du climat ou de la biodiversité*<sup>48</sup>. — **FIPACC, 2022**

La COP28 (Dubai, 2023) a approuvé le premier bilan mondial qui évalue les progrès vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Le bilan « *[s]ouligne [...] que pour atteindre l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris, il importe de préserver, de protéger et de restaurer la nature et les écosystèmes, notamment de redoubler d'efforts pour mettre fin au déboisement et à la dégradation des forêts d'ici à 2030* » et « *réaffirme que pour être durables et justes, les solutions à la crise climatique doivent être fondées sur un dialogue social véritable et effectif et sur la participation de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les populations [...] locales* », entre autres<sup>49</sup>.

Le CMB reconnaît également l'importance des droits, des connaissances, des innovations, des visions du monde et des pratiques des PA et des CL dans sa mise en œuvre :

*Le cadre reconnaît les rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de son rétablissement et de son utilisation durable. La mise en œuvre du cadre doit garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés, et sont documentés et préservés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale applicable et aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et au droit relatif aux droits humains. À cet égard, rien dans le présent cadre ne peut être interprété comme réduisant ou supprimant les droits dont jouissent ou pourraient jouir à l'avenir les peuples autochtones*<sup>50</sup>. — **CMB, 2022**

Quels pourraient être les montants nécessaires ? Des ONG des droits humains affirment recevoir de plus en plus de demandes de groupes de PA pour les aider à obtenir des garanties sur leur territoire, mais disent ne pas disposer de l'argent nécessaire pour répondre à toutes les demandes. Une analyse estime que garantir les droits fonciers collectifs des PA, des CL et des peuples d'ascendance africaine sur 400 millions d'hectares supplémentaires – ce qui ferait passer de un tiers à un demi la part des forêts tropicales mondiales pour lesquelles ces droits seraient reconnus – coûterait 10 milliards de dollars des États-Unis sur 10 ans<sup>51</sup>. Cette estimation ne porte que sur l'obtention de garanties en matière de droits fonciers, un besoin important, mais qui n'en est qu'un parmi d'autres. Les PA et les CL pourraient également avoir besoin d'aide pour la gestion et la protection active de leurs territoires et pour en tirer des moyens de subsistance autosuffisants. Les financements doivent par ailleurs s'accompagner d'un soutien social et politique, de solidarité et de coopération de la part de la société civile et d'autres acteurs, d'une reconnaissance juridique et de réformes législatives, ainsi que de conseils techniques, juridiques, et en matière de gouvernance<sup>52</sup>.

## 3.2 SOURCES DE DÉMARCHES NON FONDÉES SUR LE MARCHÉ

Les sources publiques, philanthropiques et privées de financement sont toutes nécessaires pour répondre aux impératifs mondiaux relatifs au climat et à la biodiversité. Comme décrit à la section précédente, ces sources de financement doivent pouvoir atteindre les PA et les CL afin que leurs contributions à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, basées sur la forêt, soient reconnues et étendues.

### 3.2.1 FINANCEMENT PUBLIC

À la COP15 de la CCNUCC (Copenhague, 2009), la grande promesse de financement de la lutte contre le changement climatique était de 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici 2020, ce qui a mené à la création du Fonds vert pour le climat (FVC) « *en vue de soutenir dans les pays en développement des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités, concernant l'atténuation, y compris l'initiative REDD-plus, l'adaptation, le renforcement des capacités et la mise au point et le transfert de technologies* »<sup>53</sup>. (Voir la section 3.3.3 pour une discussion sur la réalisation de cette promesse). Les Parties à l'Accord de Paris se sont elles aussi engagées à élever cet objectif en fixant un nouvel objectif collectif quantifiable d'ici 2025<sup>54</sup>. La COP28 a révisé cet axe de travail en vue de tenir cet engagement et a confirmé que le nouvel objectif sera annoncé à la COP29 fin 2024<sup>55</sup>. Pour ce faire, le groupe de travail devra résoudre des divergences de vue majeures. Une évaluation de la COP28 notait « *l'incapacité des Parties à s'engager de manière constructive sur des éléments substantiels dans les délais donnés qui a mené à l'édulcoration du projet de texte pour passer d'une version comportant 205 paragraphes à une version de 4 pages et 26 paragraphes* »<sup>56</sup>.

Jusqu'en décembre 2022, le FVC avait approuvé 11,4 milliards de dollars des États-Unis de fonds, dont 2,9 milliards ont été distribués : 65 % du montant approuvé a été alloué à des projets du secteur public ; 39 % des 11,4 milliards de dollars sous forme de prêts et 37 % sous forme de dons, alors que le solde était constitué de fonds propres et de paiements basés sur les résultats ; 10 % du total était alloué à des projets d'utilisation des forêts et des terres lors de la phase initiale (2015 à 2019), une part qui est passée à 16 % lors de la phase suivante (2020-23)<sup>57</sup>. Un examen officiel mené en 2023 observait que « *les procédures opérationnelles se prolongent, au point de porter atteinte à la réputation du FVC* » et que « *la politique [du Fonds] en matière de peuples autochtones met l'accent sur des processus participatifs, mais les parties prenantes ont constaté l'absence d'un accès effectif au FVC* »<sup>58</sup>.

Le FEM et le Fonds du CMB sont deux autres fonds multilatéraux pour le climat et la biodiversité. Le FEM a été créé en 1991, pour consacrer des fonds à « *la lutte contre le recul de la biodiversité, le changement climatique, la pollution, et les pressions exercées sur la santé des terres et des océans* », et a « *alloué plus de 24 milliards de dollars des États-Unis et mobilisé 138 milliards de dollars de co-financements pour 5 700 projets* »<sup>59</sup>. Les mécanismes de financement du FEM sont principalement des dons, mais prévoient également des garanties de crédit pour des prêts commerciaux<sup>60</sup>. En 2022, l'annonce était faite que 25 millions de dollars des États-Unis avaient été alloués à deux grandes ONG internationales du domaine de la conservation, afin de financer 11 programmes mondiaux de conservation menés par des peuples autochtones, dans le cadre d'une nouvelle Initiative de conservation inclusive<sup>61</sup>. Le FEM gère également un Programme de microfinancements qui fournit « *un appui financier et technique à la société civile locale et à des organisations communautaires* »

*pour mettre au point et mener des actions locales innovantes visant à aborder les problèmes environnementaux mondiaux tout en améliorant les moyens de subsistance et en réduisant la pauvreté* ». Il a octroyé 725 millions de dollars des États-Unis à plus de 26 429 projets et mobilisé 877 millions de dollars pour le co-financement de dons individuels d'un montant allant jusqu'à 50 000 dollars<sup>62</sup>.

Le [Fonds du CMB](#) a été lancé par le FEM en 2023 spécifiquement pour accroître les financements publics, privés et philanthropiques à la mise en œuvre du CMB. Lors de son lancement, un total de 200 millions de dollars des États-Unis a été engagé par le Royaume-Uni, le Canada et l'Allemagne, rejoints ensuite par d'autres pays. « *Le Fonds apportera un soutien accru aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux petits États insulaires en développement, et aux pays les moins avancés, selon les priorités qu'ils définiront* »<sup>63</sup>. Plus d'un tiers des fonds seront alloués aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, et jusqu'à un cinquième à des initiatives autochtones<sup>64</sup>.

Le nouveau [Fonds pour les pertes et les préjudices](#) répond aux besoins liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, mais il n'est pas prévu qu'il soutienne la conservation des forêts. Il s'agit principalement d'un arrangement de gouvernement à gouvernement, mais le texte arrêté à la COP28 prévoit que le financement inclura « *l'accès à des microfinancements qui soutiennent des communautés, des peuples autochtones et des groupes vulnérables, ainsi que leurs moyens de subsistance* »<sup>65</sup>.

En 2021, La Déclaration des dirigeants sur les forêts et l'utilisation des terres de Glasgow ([Déclaration de Glasgow](#)) formulée à la COP26 engageait 145 pays « *à juguler et inverser collectivement le recul des forêts et la détérioration des terres d'ici 2030 tout en assurant le développement durable et en promouvant une transformation rurale inclusive* »<sup>66</sup>. Une déclaration connexe, la « *Déclaration conjointe des donateurs sur le régime foncier des peuples autochtones et des communautés locales* » promettait

1,7 milliard de dollars des États-Unis entre 2021 et 2025 pour « *mieux garantir les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales sur les forêts et promouvoir leur rôle en tant que gardiens des forêts et de la nature* »<sup>67</sup>. Cet engagement a été signé par 22 pays et donateurs à vocation philanthropique, dont l'Allemagne, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis (*le Forest Tenure Funders Group*, FTFG). Il s'agit à ce jour de l'essentiel des financements publics et philanthropiques pour des démarches non fondées sur le marché basées sur les forêts, qui s'accompagnent de 12 milliards de dollars des États-Unis de fonds publics pour des financements alloués à l'action climatique dans le domaine des forêts, afin « *d'encourager des résultats et de soutenir l'action* »<sup>68</sup> et « *au moins 1,5 milliard de dollars des États-Unis* » de fonds publics et philanthropiques alloués spécifiquement aux forêts et aux tourbières du bassin du Congo<sup>69</sup>.

Les financements publics dominent cette source de financement de l'action climatique, et cela devrait rester le cas. Le FTFG indique également qu'à ce jour, 63 % des fonds proviennent de dons bilatéraux émanant d'États, et 37 % de sources philanthropiques. Des données de l'OCDE indiquent (pour 2021) que 82 % (soit 73,2 milliards de dollars des États-Unis) des financements pour l'action climatique proviennent de sources publiques, contre seulement 16 % de sources privées<sup>70</sup>.



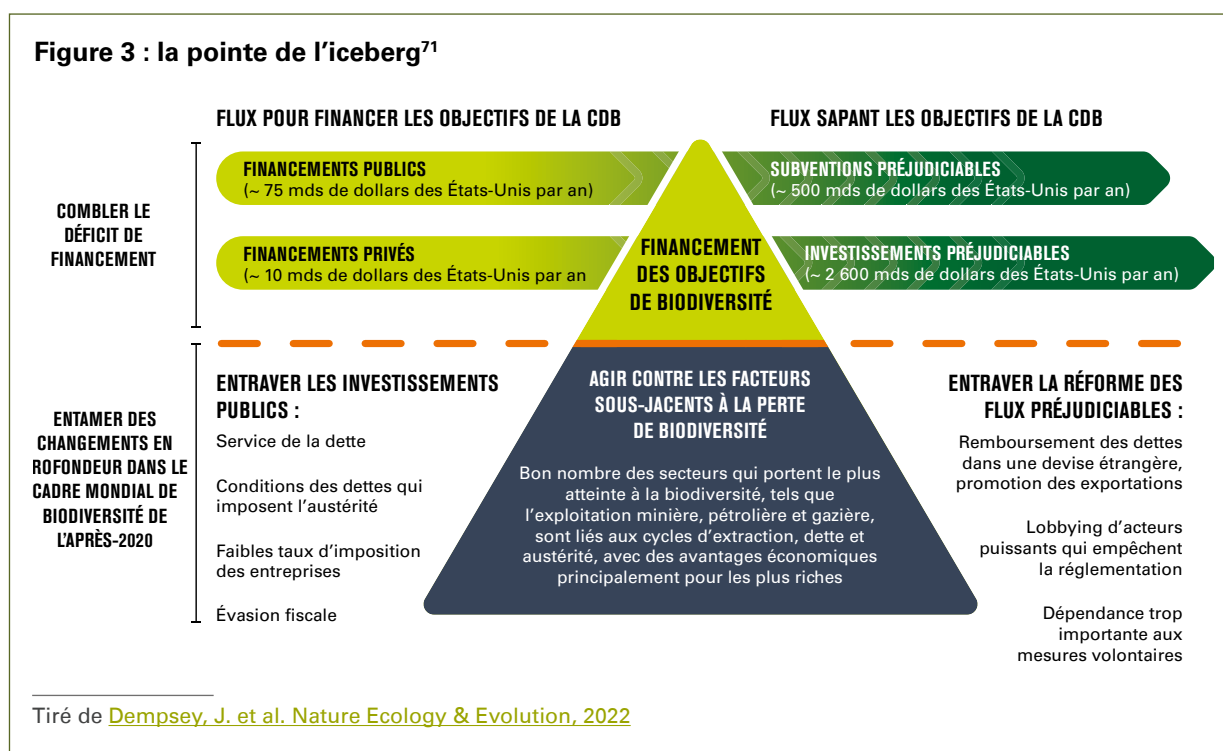
Irebu, Province de l'Équateur, République démocratique du Congo © Rainforest Foundation UK.

## RÉFORMES DES TAXES, DES SUBVENTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Les sources publiques de financement pour le climat et la biodiversité doivent proposer plus que des initiatives spécifiques mais à court terme comme celles mentionnées ci-dessus. Elles doivent être plus systématiques et changer les comportements dans les pays riches vers une réduction rapide des émissions. Des recherches indépendantes sur le financement de la biodiversité mettent en

évidence les principaux facteurs structurels qui favorisent le recul de la biodiversité et suggèrent que les projets de financement visant à contribuer à réaliser les objectifs en matière de biodiversité (ou de climat) non assortis de changements structurels ne se penchent que sur la « pointe de l'iceberg » (voir figure 3).

Figure 3 : la pointe de l'iceberg<sup>71</sup>



Des changements structurels à apporter aux systèmes de taxation et de subventions ainsi qu'à la réglementation pourraient inclure : un impôt sur la fortune, les transactions financières, les combustibles fossiles, etc ; des droits sur les activités émettrices de gaz à effet de serre ; la réaffectation de plus de mille milliards de dollars de subventions annuelles au secteur des combustibles fossiles qui contribuent aux émissions et à la destruction de l'environnement<sup>72</sup> ; et l'adoption de taux d'actualisation nuls dans les prévisions économiques, afin de mettre dûment en valeur les décisions d'investissement qui affectent les générations futures<sup>73</sup>.

Greenpeace a estimé les fonds qui pourraient être générés par un grand nombre de ces sources (voir tableau 2), et même si le rapport ne cherche pas à identifier la part de ces financements qui pourrait être allouée au soutien aux démarches non fondées sur le marché, « il montre toutefois clairement qu'il n'y a pas d'insuffisance des fonds qui pourraient être levés pour des démarches non fondées sur le marché, mais que le cœur du problème réside dans le manque de volonté politique »<sup>74</sup>. Un rapport de Sciences Po Paris examine huit taxes ou prélèvements possibles pour accroître le financement de la lutte contre le changement climatique<sup>75</sup>.



**Tableau 2 : possibilités de financement public pour soutenir les démarches non fondées sur le marché<sup>76</sup>**

| SOURCE   | DESCRIPTION   | MONTANT ESTIMÉ  |
|--|---|---|
| <b>Droits de tirage spéciaux du FMI</b>                        | Soutien aux réserves des trésors publics, y compris pour les besoins liés aux pertes et aux préjudices                          | 650 milliards de dollars des États-Unis (2021)*             |
| <b>APD bilatérale</b>  | Aide au développement pour des projets et programmes  | 31,4 milliards de dollars des États-Unis (2020)*            |
| <b>Taxes sur les bénéfices exceptionnels</b>                   | Taxe ponctuelle de 90 % sur les bénéfices excédentaires   | Jusqu'à 941 milliards de dollars des États-Unis (2021-2022) |
| <b>Redevance sur l'aviation</b>                                | Taxe progressive pour ceux qui prennent beaucoup l'avion  | Jusqu'à 121 milliards de dollars des États-Unis par an      |
| <b>Impôt sur la fortune</b>                                    | Impôt de 5 % sur les actifs (pas uniquement sur les bénéfices)  | Jusqu'à 1 700 milliards de dollars des États-Unis par an    |
| <b>Taxe sur les transactions financières</b>                   | Taxe de 0,05 % sur les transactions financières   | 650 milliards de dollars des États-Unis par an              |
| <b>Réaffectation des subventions aux combustibles fossiles</b> | Subventions au prix des combustibles au détail, paiements aux producteurs et allègements fiscaux pour les producteurs           | 1 000 milliards de dollars des États-Unis (2022)            |
| <b>Taxe sur les émissions des expéditions</b>                  | Taxe de 150 dollars des États-Unis par tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> émise par l'industrie des transports                  | Jusqu'à 75 milliards de dollars des États-Unis par an       |
| <b>Taxe sur les combustibles fossiles</b>                      | Taxe de 5 dollars des États-Unis par tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> émise par l'extraction du charbon, du pétrole et du gaz | Jusqu'à 1 150 milliards de dollars des États-Unis           |

Adapté de [Greenpeace](#). Ces chiffres sont généralement des montants globaux totaux et ne préjugent pas d'une part allouée aux démarches non fondées sur le marché ou au financement de la lutte contre le changement climatique. Veuillez vous référer aux sources pour plus de détails. Les dates \* font référence au montant effectif généré. Les autres dates sont hypothétiques.

L'**Initiative de Bridgetown**, dirigée par la Première Ministre de la Barbade Mia Mottley et le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres, recommande six réformes du système financier mondial et de sa structure, qui couvrent les droits de tirage spéciaux, la dette, les garanties de change pour soutenir une transition juste, des prêts pour le développement, les systèmes des échanges et les réformes des institutions financières internationales<sup>77</sup>.

À la COP28, la Première Ministre Mottley a également plaidé en faveur d'une taxe sur les combustibles fossiles : « *Si nous prélevions 5 % des bénéfices pétroliers et gaziers réalisés l'année dernière, qui s'élevaient à 4 000 milliards de dollars des États-Unis, nous obtiendrions 200 milliards de dollars* »,

argumentant que ce montant devrait financer l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, et les pertes et les préjudices<sup>78</sup>. Le Brésil a également proposé d'utiliser une partie des fonds souverains dans des pays où ces fonds ont été constitués à partir de l'extraction de combustibles fossiles. Sa proposition consiste à allouer 250 milliards de dollars des États-Unis des « *moins de 20 % des actifs à faible risque que [les] 13 plus grands fonds souverains détiennent* »<sup>79</sup>. Plus concrètement, en reconnaissant le rôle considérable joué par les subventions, la cible 18 du CMB engage les gouvernements à réaffecter chaque année au moins 500 milliards de dollars des États-Unis de subventions préjudiciables à des mesures positives en faveur de la biodiversité et du climat<sup>80</sup>.

Il ne fait aucun doute que des financements sont nécessaires, toutefois trop souvent les fonds sont entamés par des bureaucraties coûteuses et dysfonctionnelles relatives à des projets, en particulier dans le cadre de fonds mondiaux complexes.

*Nous avons besoin de nouveaux mécanismes de financement. Les mécanismes [de financement de l'action climatique] existants ne sont pas adaptés à la protection des forêts. Et nous avons besoin de davantage de mécanismes conçus par des gouvernements des pays du Sud<sup>81</sup>.*  
— Carbon Brief, 2023

### 3.2.2 FONDS PHILANTHROPIQUES

Les analystes des activités philanthropiques de ClimateWorks Foundation ont estimé qu'en 2022, sur les 810 milliards de dollars des États-Unis de dons philanthropiques réalisés dans le monde, seuls 7,5 à 12,5 milliards, soit seulement 1 à 1,5 %, étaient destinés à l'atténuation du changement climatique<sup>82</sup>. Ce même rapport indique que, la même année, les fonds philanthropiques alloués aux forêts ont augmenté de 69 %, le sous-secteur ayant connu la plus forte croissance. Dans son rapport annuel suivant, la fondation ne constate toutefois pas de changement significatif des chiffres, et décrit 2022 comme une année exceptionnelle<sup>83</sup>. Chaque rapport annuel dresse la liste des 10 à 20 principales promesses de dons philanthropiques allouées au climat faites au cours de l'année, y compris par exemple le consortium Protecting our Planet Challenge, qui comprend neuf fondations et engage 5 milliards de dollars des États-Unis sur 10 ans pour contribuer à atteindre l'objectif 30x30 consacré aux aires protégées (30 % des terres, des eaux, des aires côtières et marines de la planète soumises à une protection effective d'ici 2030)<sup>84</sup>, et les 13 membres du partenariat Forests, People, Climate, qui a engagé une première enveloppe de 400 millions de dollars sur cinq ans en mettant l'accent sur le financement direct des PA et des CL, et qui cherche à mobiliser 1,2 milliard supplémentaire<sup>85</sup>.

Les 1,7 milliards de dollars des États-Unis promis à la COP26 ont engendré de nombreuses initiatives qui cherchaient à apporter des réponses à la façon dont les financements atteindront ceux qui en ont besoin et à comment redéfinir les mécanismes de financement pour s'écarter des pratiques habituelles de développement du sommet vers la base, en vigueur au niveau international. Contrairement aux fonds publics, les philanthropes peuvent être plus souples quant au caractère innovant des mécanismes de financement, même si certains ont été qualifiés de fonds « élitistes, axés sur l'offre et le marché, technocratiques et favorables à la technocratie »<sup>86</sup>. Des groupes tels que FTFG, la EDGE Funders Alliance<sup>87</sup> et la Table ronde de Montréal<sup>88</sup> ont tous pour objectif d'élaborer des modèles qui attribuent un rôle beaucoup plus central aux PA et aux CL dans la gouvernance et l'utilisation des fonds, par exemple à travers les initiatives de fonds régionaux actuellement en vigueur. Ces initiatives sont décrites plus en détail à la section 3.3.1 ci-dessous.

### 3.2.3 FINANCEMENTS PRIVÉS

La Déclaration de Glasgow à la COP26 incluait également l'annonce de 7,2 milliards de dollars des États-Unis de fonds du secteur privé mobilisés pour les forêts et l'utilisation des terres<sup>89</sup>. La déclaration n'indique pas clairement d'où vient cet argent et à quoi il est destiné. À ce jour, la nature transactionnelle du marché d'émissions de carbone a exercé un attrait important sur les financements privés. Ceci doit néanmoins changer, comme indiqué au chapitre 0, puisque les marchés du carbone et autres marchés de la nature détournent l'attention de la résolution des crises du climat et de la biodiversité, manquent de légitimité, et ont à maintes reprises été associés à des violations des droits humains.

Certains considèrent que le secteur privé est davantage incité, pour des raisons de réputation, à tenir ses promesses, et que ses résultats en la matière sont meilleurs. Toutefois, il exige généralement un rendement financier sur tout investissement,

ce qui fausse la prise de décisions en matière d'investissements et de montants alloués à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Il se peut que toutes les sources de financement, public, philanthropique et privé, doivent être réorientées, plutôt que d'établir une seule grande filière. De solides arguments ont par ailleurs été présentés pour que les financements privés soient soumis à une réglementation, plutôt qu'aux incitations volontaires ou découlant des marchés :

*Les financements du secteur privé pour la nature sont nécessaires et multiformes, mais ces financements doivent être soumis à des politiques gouvernementales, notamment des hausses d'impôts pour les entreprises qui détruisent la nature, des incitations fiscales ou des réorientations de subventions préjudiciables pour conserver et restaurer la nature, et des changements obligatoires à apporter aux activités des entreprises par une réglementation qui exige des investissements dans des pratiques plus durables<sup>90</sup>.*

— **Campaign for Nature, 2024**

Des entreprises plus progressistes ont commencé à mettre en place des démarches non fondées sur le marché, par exemple au moyen de la notion de « déclarations de contribution », par opposition aux « déclarations de compensation » que les entreprises émettrices de carbone font par des approches fondées sur le marché et des « compensations internes » (*insetting*), qui pourraient être considérées comme relevant de la RSE. Les défenseurs de cibles scientifiques<sup>91</sup> suggèrent que les entreprises pourraient calculer un engagement financier à l'aide de différentes méthodes, avec une obligation de transparence quant aux hypothèses sous-jacentes. Elles pourraient par exemple utiliser les prix du carbone tirés des marchés du carbone réglementaires (marchés régis par un système national ou régional obligatoire de réduction des émissions de carbone, comme le Système d'échange de quotas d'émissions européen) ou leur propre modèle, engager une part des revenus, ou un montant fixe. Quelle que soit la méthode, le montant doit être « suffisamment élevé pour refléter le véritable coût social et environnemental de leurs émissions »<sup>92</sup>.

Ces mécanismes sont décrits à la section 3.3.4 ci-dessous, mais la crainte est réelle que des entreprises promeuvent ce type de mécanismes pour contourner la nécessité de réduire les émissions générées par leurs activités et celles de leurs fournisseurs.



# 4. MODES DE FINANCEMENT POUR LA PROTECTION DES FORÊTS

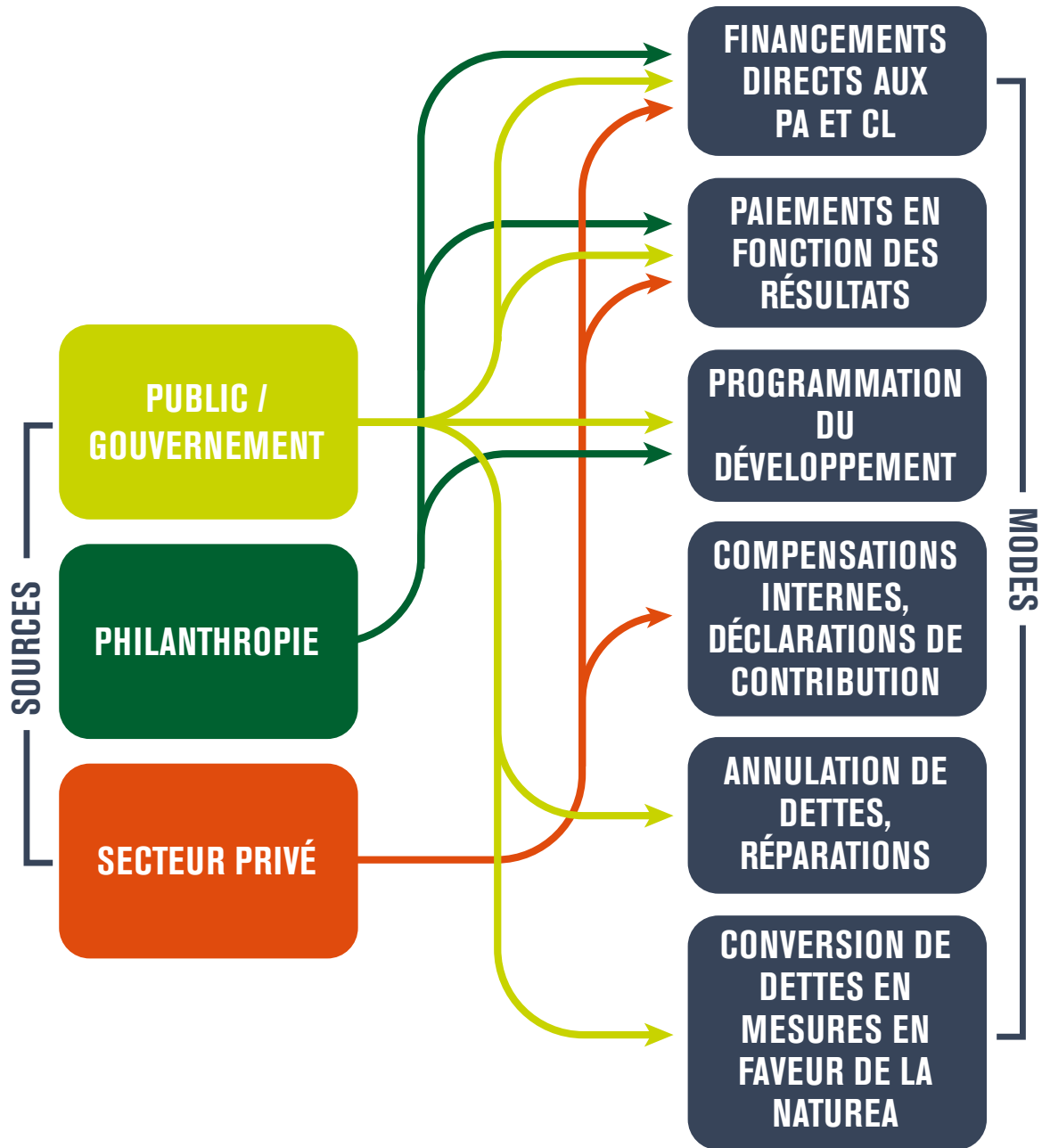
Lac Sandoval Tambopata, Madre de Dios, Pérou © Rainforest Foundation UK.

Les démarches non fondées sur le marché ne se limitent pas aux mesures dans le domaine des forêts, mais peuvent comprendre différents types de soutien essentiel, notamment l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la conservation de la biodiversité, l'agriculture écologique, l'éducation à l'environnement, les transports publics, le renforcement des organisations, la gouvernance et la participation communautaires, la participation et le plaidoyer. Cette section porte essentiellement sur les forêts et une approche fondée sur les droits pour les communautés qui en sont le plus tributaires, mais examine également certaines approches plus larges, comme l'annulation de dettes et les accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature.

Six mécanismes ou modes différents ont été identifiés (voir figure 4). Les deux premiers, les financements directs et les paiements adaptatifs pour systèmes de performance, peuvent acheminer des fonds provenant de n'importe laquelle des trois sources mentionnées précédemment. Les autres sont conçus par ou pour une ou deux sources uniquement. Pour chaque mode, les craintes et les risques sont analysés. Les facteurs déterminants pour toutes les formes de

démarches non fondées sur le marché sont examinés au chapitre 0. Bien que certains de ces moyens aient été décrits ailleurs dans le contexte des démarches non fondées sur le marché, leur inclusion dans cette catégorie ne fait pas consensus<sup>93</sup>. Par ailleurs, tant qu'elle n'aura pas été finalisée, il n'est pas possible de déterminer si la plateforme en ligne au titre de l'article 6.8, présentée dans l'encadré 1, est parfaitement adaptée ou en mesure d'intégrer les six mécanismes.

Figure 4 : liens entre les sources et les modes de financement



## Encadré 1 : plateforme en ligne au titre de l'article 6.8

Dans le cadre des travaux de la CCNUCC, on trouve au cœur de l'article 6.8 une [plateforme en ligne pour les démarches non fondées sur le marché](#), qui devrait servir de registre, en interprétant les résultats des actions individuelles dont elle dresse la liste en données qui peuvent être systématiquement intégrées dans la terminologie et les rapports de la CCNUCC, par exemple en matière de performance relative aux CDN.

*Un Comité pour la mise en œuvre de l'article 6.8 supervisera l'alimentation et l'utilisation de la plateforme, qui devrait être directement accessible aux communautés sans surveillance des pays, et décentralisée et bien gérée. Cette plateforme en ligne a pour objectif d'établir des liens entre partenaires de projets et d'enregistrer et échanger des renseignements sur la mise en œuvre de démarches non fondées sur le marché. Elle donnera aux participants des possibilités de trouver des partenaires pour identifier, élaborer et mettre en œuvre des démarches non fondées sur le marché. Elle crée une nouvelle enceinte de coopération et de coordination internationale, et peut aider les parties à respecter des exigences plus strictes en matière de transparence, et à avoir une vue d'ensemble de la situation chaotique des financements, en précisant en quoi les arrangements de financement contribuent aux CDN convenues et aux autres engagements<sup>94</sup>. — Greenpeace, 2023*

Alors que la Déclaration de Glasgow a été formulée en dehors des négociations de la CCNUCC, cette plateforme en ligne constitue également une occasion de faire converger les engagements contractés dans la Déclaration et les exigences de l'Accord de Paris<sup>95</sup>. Les initiatives des PA et des CL et leurs sources de financement deviendront plus visibles, ce qui devrait permettre d'attirer des soutiens politiques et financiers plus importants que jusqu'à présent, et permettre aux communautés de discuter de la réalisation des CDN et des comptes rendus nationaux. « Afin de favoriser un accès direct pour les groupes communautaires et les fédérations autochtones nationales (et régionales), la plateforme en ligne devrait fournir des indications et des modèles clairs et simplifiés pour ajouter des propositions »<sup>96</sup>.

La plateforme en ligne au titre de l'article 6.8 devrait être lancée mi-2024, après une période de consultation des parties prenantes<sup>97</sup>. Le plan de travail laisse penser que des décisions importantes restent à prendre, en particulier convenir de la définition de démarche non fondée sur le marché, qui fut un grand point de friction lors de la COP28. Même si plusieurs objectifs ont été arrêtés pour les démarches non fondées sur le marché en 2021<sup>98</sup>, ce qui constitue une démarche non fondée sur le marché peut dépendre des types d'approches en vigueur présentées lors du processus de consultation.

La Déclaration de Glasgow doit être appuyée par un Cadre de responsabilités afin d'améliorer la transparence et le respect de l'objectif de la déclaration. Les détails de ce à quoi pourrait ressembler ce cadre ont été présentés par plus de 100 ONG à la COP28<sup>99</sup>. La plateforme en ligne pourrait constituer un élément fondamental de ce système, pour autant qu'elle respecte les principes de transparence et de responsabilité.

### **Les craintes liées à la plateforme en ligne sont notamment :**

l'accent initialement mis sur la plateforme en ligne pourrait prendre du temps, de l'énergie et des ressources, alors qu'il reste beaucoup à faire en matière de sources de financements, de modes de financement et de conditions propices à une protection juste et effective des forêts ;

## plateforme en ligne au titre de l'article 6.8 - suite

la capacité de la plateforme à réaliser son objectif de rassembler les PA et les CL avec des bonnes idées et sources de financement (fonction de « liaison ») reste à voir, puisque l'ébauche semble faciliter les partenariats pour l'établissement de rapports qui existent déjà, plutôt que de contribuer à la création de nouveaux partenariats<sup>100</sup>.

À moins que de manière générale, les approches centrées sur l'humain bénéficient de l'attention politique nécessaire, le risque de sous-utilisation de la plateforme existe.

*« Il est très difficile de voir comment ces arrangements seront suivis et gardés à l'écart des marchés du carbone alors que la plateforme et sa base de données... ne contiennent pas de système de suivi, et reposeront sur des appuis financiers sans transparence et reddition des comptes »<sup>101</sup>.*

Un risque existe ainsi pour les gouvernements, puisqu'ils ne peuvent pas contrôler la relation investissement-changement implicite dans les CDN. Les États pourraient devenir les gardiens des informations présentées, ou pire encore, s'approprier les fonds<sup>102</sup>.

Des initiatives avec des fonds potentiels non négligeables, telles que celles qui découlent de la Déclaration de Glasgow, doivent être incluses dans le système de comptes rendus des CDN de l'Accord de Paris.

## 4.1 FINANCEMENTS DIRECTS AUX PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES

Les 1,7 milliard de dollars des États-Unis promis sur une période d'engagement de cinq ans pour aider les PA et les CL à obtenir des garanties sur leurs droits fonciers et à continuer d'exercer leur rôle de gardiens des forêts et de la nature étaient en partie une réponse aux préoccupations quant au fait que le financement du développement a généralement été octroyé par des intermédiaires, par exemple des regroupements de fonds multilatéraux ou d'ONG internationales, souvent avec des frais de transaction élevés. Deux ans après le début de cette période d'engagement, le FTFG indiquait que près de la moitié (815 millions de dollars) des 1,7 milliard de dollars avaient été octroyés, mais le groupe a admis « *un volume de financement faible inacceptable, seulement 8,1 millions de dollars, versés directement par les donateurs aux organisations [autochtones, communautaires locales et de personnes d'ascendance africaine]* ». Quarante-trois pour cent ont été octroyés par l'entremise d'ONG internationales<sup>103</sup>.

Suite à cet engagement, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer

l'octroi des financements et d'autres formes de soutien, pour qu'il aille plus directement à ceux qui peuvent en faire le meilleur usage. Ces initiatives répondent, peut-être tardivement, aux demandes des PA et CL remontant à plusieurs décennies, de jouer un rôle beaucoup plus central dans la conception, la gestion, la fourniture et l'évaluation du soutien dont ils ont besoin :

*...que les peuples autochtones et les communautés locales aient accès aux financements directs pour les mesures de lutte contre le changement climatique, de conservation de la biodiversité et de défense de nos droits et du développement déterminé librement sur nos territoires, sur la base de l'identité et des savoirs traditionnels<sup>104</sup>.*

### — Shandia Vision

Plusieurs fonds nationaux ou régionaux dirigés par des PA ont vu le jour ou sont en cours de création (voir encadré 2 et figure 5). Ils portent essentiellement sur la cartographie, l'obtention des droits fonciers, la restauration des forêts et le développement des entreprises. Chaque fonds a ses propres structures, critères et modalités de gouvernance pour que des systèmes locaux de dons redistribuent les fonds obtenus auprès de partenaires internationaux<sup>105</sup>.

## Encadré 2 : exemples de fonds dirigés par des peuples autochtones

Brésil – [Articulação dos Povos Indígenas do Brasil](#) (APIB, Articulation des peuples autochtones du Brésil) est un réseau national de sept organisations de PA qui a entamé un processus de création d'un fonds national pour les peuples autochtones du Brésil<sup>106</sup>.

Brésil – [Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira](#) (COIAB, Coordination des organisations autochtones de l'Amazonie brésilienne), membre du réseau APIB, a établi le [fonds Podáali](#), (« *donner sans rien demander en échange* » en arawak, la langue du peuple Baniwa du Nord du Brésil), et reçu le soutien du gouvernement de la Norvège, de la Ford Foundation, de Conservation International et du Fonds Pawanka<sup>107</sup>. En 2023, Tenure Facility y a engagé 3 millions de dollars des États-Unis<sup>108</sup>.

Bassin du Congo – [Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale](#) (REPALEAC) représente plus de 200 organisations autochtones en Afrique centrale. En collaboration avec RRI, il établit un mécanisme sous-régional de financement pour le Bassin du Congo qui « *facilitera l'accès aux financements directs pour les organisations dirigées par des femmes autochtones et issues des communautés locales* »<sup>109</sup>.

Indonésie – [Fonds Nusantara](#), une collaboration entre AMAN (Aliansi Masyarakat Adat Nusantara / Alliance des peuples autochtones de l'archipel), KPA (Consortium de réforme agraire) et WALHI (Friends of the Earth Indonésie)<sup>110</sup>, lancée en mai 2023 avec un financement initial de 3 millions de dollars des États-Unis des Fondations Ford et Packard, entre autres<sup>111</sup>. AMAN est également co-fondateur du [Indigenous Peoples of Asia Solidarity Fund](#) (Fonds de solidarité des peuples autochtones d'Asie - IPAS), constitué en 2022 pour fournir des financements directs aux PA de 14 pays d'Asie<sup>112</sup>.

Méso-Amérique – [Mesoamerican Territorial Fund](#) (Fonds territorial méso-américain), géré par l'Alianza Mesoamericana de Pueblos y Bosques (AMPB, Alliance mésoaméricaine des peuples et des forêts). AMBP organise une réunion internationale en février 2024 comme « *occasion pour le monde et la coopération de soutenir directement les peuples autochtones et les communautés locales dans l'affirmation de leurs droits, moyens de subsistance, et de la protection de leurs terres et forêts* »<sup>113</sup>. Le fonds devait redistribuer 1 million de dollars des États-Unis en 2023<sup>114</sup> et prévoyait d'atteindre 50 millions de dollars au cours des cinq prochaines années<sup>115</sup>.

Pérou – [L'Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana](#) (AIDSESP, Association interethnique pour le développement de la forêt pluviale péruvienne), qui représente 56 peuples autochtones, a élaboré une proposition de Fonds autochtone pour la protection de l'Amazonie (FIPAP, Fondo Indígena para la Protección de la Amazonia en espagnol), et plaidé à la COP27 (Charm el-Cheikh, 2022) pour un appui à la coopération pour la lutte contre le changement climatique afin de la mettre en œuvre, « *sur la base de la réussite de la stratégie de gestion d'organisations autochtones locales avec des alliances techniques compétentes, pour éliminer les problèmes d'externalisation excessive de l'intermédiation* »<sup>116</sup>. Elle fait suite à la proposition d'AIDSESP de 2010 pour une initiative REDD+ autochtone amazonienne (RIA en espagnol)<sup>117</sup>.

Pérou – Le Gouvernement territorial autonome de la Nation Wampís (GTANW en espagnol), l'un des 15 gouvernements autonomes du Pérou, a présenté les grandes lignes d'une proposition de Fonds climatique wampís dans son plan stratégique 2021<sup>118</sup>.

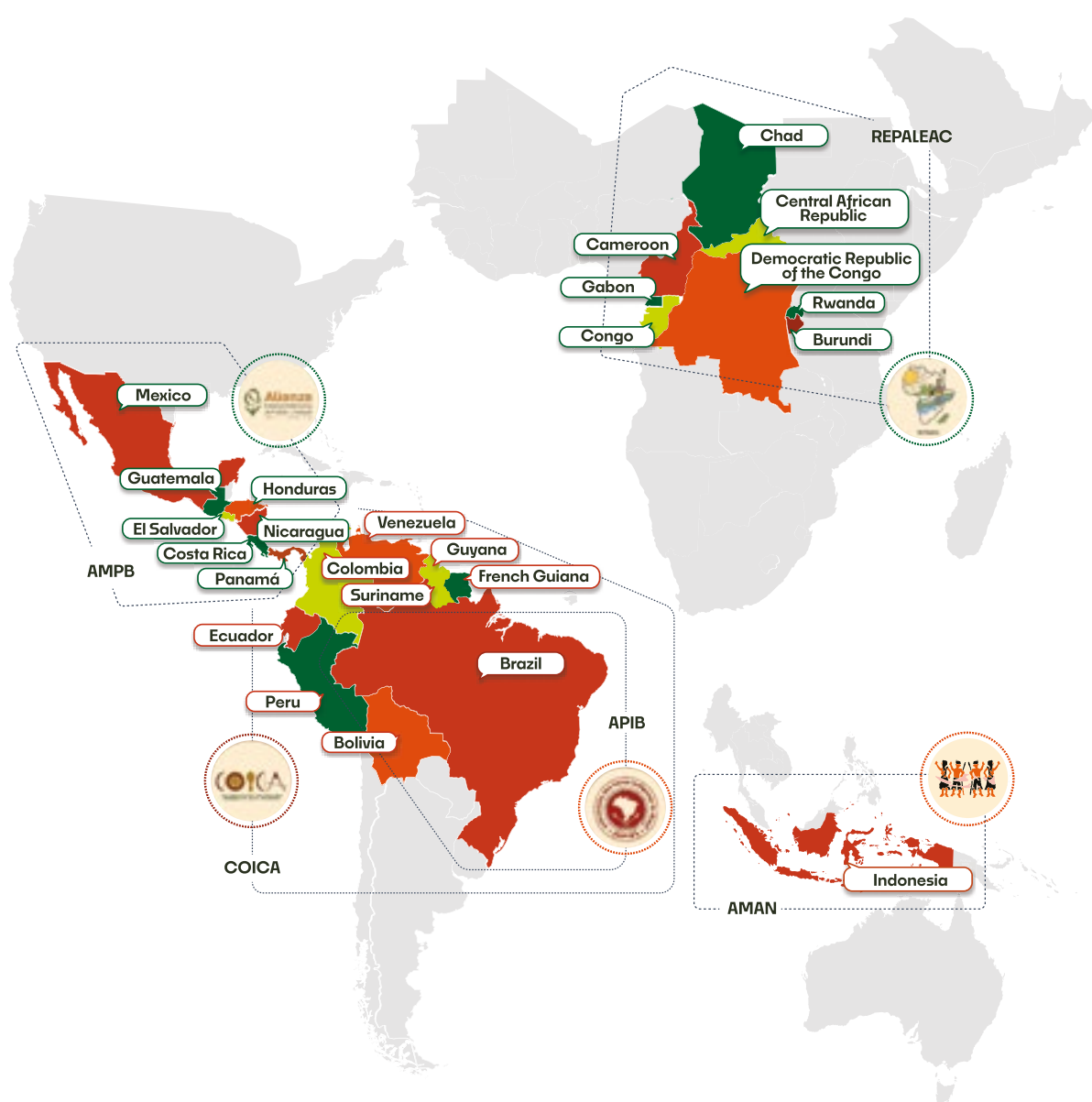
Pérou – [Le Fonds AYNI des femmes autochtones](#) est un programme du International Indigenous Women's Forum (Forum international des femmes autochtones), basé au Pérou. Le fonds soutient le renforcement des capacités d'organisations de femmes autochtones, et la mise en œuvre de projets économiques, environnementaux et de développement social<sup>119</sup>.



Bon nombre de ces fonds dirigés par des peuples autochtones ont gagné en visibilité grâce à la plateforme Shandia, créée par [Global Alliance of Territorial Communities](#) (GTAC, Alliance mondiale des communautés territoriales) à Glasgow en 2021<sup>120</sup>. La plateforme n'est pas un fonds, mais facilite « un dialogue stratégique et nourri avec les donateurs, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques à des fins de transparence et de

*reddition des comptes, et le suivi de l'état des financements et des tendances en la matière* »<sup>121</sup>. Elle a dressé une liste des « bailleurs de fonds qui financent directement ou indirectement des peuples autochtones et/ou des communautés locales dans les pays du Sud pour des activités relatives aux droits fonciers, forestiers ou de pêche et à la gestion des forêts »<sup>122</sup>.

**Figure 5 : plateformes nationales ou régionales de financement dirigées par des peuples autochtones<sup>123</sup>**



Tiré de [Shandia](#)

Parallèlement à ces initiatives autochtones, certains groupes internationaux ouvrent la voie à des contributions de fonds philanthropiques et publics (et pour l'instant moins de fonds privés) à la reconnaissance et à la consolidation du rôle central des communautés forestières. Ces groupes conviennent que trop peu d'investissements parviennent aux communautés directement concernées, et admettent peut-être également que les démarches fondées sur le marché n'aboutiront pas. Il s'agit notamment des entités qui suivent<sup>124</sup>.

- Le **Tenure Facility** qui « réalise la reconnaissance juridique des droits » au moyen de dons de 1 à 2 millions de dollars des États-Unis<sup>125</sup>. Ce mécanisme a alloué des revenus uniquement pour des dépenses données, et son revenu déclaré en 2022 était de 18 millions de dollars des États-Unis<sup>126</sup>.
- **L'Initiative pour le financement des droits fonciers et des modes de conservation communautaires** (CLARIFI), « finance les activités de plaidoyer, de conservation, de renforcement des capacités, et sert d'intermédiaire financier » par des dons allant de 100 000 à 1 million de dollars des États-Unis, et de « mécanisme financier intermédiaire » pour des dons allant de 5 à 50 millions de dollars<sup>127</sup>.
- Le partenariat **Forests, People, Climate** (FPC) « garantit une attribution des financements là où ils sont fondamentaux pour la réussite, en particulier aux peuples autochtones, aux communautés locales, et aux peuples d'ascendance africaine dans les pays abritant des forêts tropicales. Un réseau plus large d'organisations affectera les fonds aux partenaires locaux avec efficacité ». Il a obtenu 780 millions de dollars des États-Unis et a pour objectif de mobiliser 2 milliards de dollars, mais ne fournit pas encore de données au sujet des décaissements<sup>128</sup>.
- Le partenariat Forest Visions Partnership mis sur pied par Forest Peoples Programme « travaille directement avec les peuples autochtones et les peuples des forêts afin de contribuer à concrétiser leurs visions déterminées librement pour leurs terres, territoires et ressources en octroyant des financements flexibles, immédiats et durables ». Il propose des financements sans conditions allant

jusqu'à 40 000 dollars des États-Unis par an pendant au moins quatre ans<sup>129</sup>.

- Le FEM a déclaré que le **Fonds du CMB**, récemment institué avec une dotation totale initiale de 200 millions de dollars des États-Unis, aura pour objectif d'allouer au moins 20 % des fonds de ce mécanisme multilatéral à des groupes de PA et de CL, même si lors du lancement des représentants de PA ont réitéré des craintes concernant des procédures de demande laborieuses, des règles strictes concernant les documents exigés et des retards dans les décaissements de fonds du FEM par le passé<sup>130</sup>.

Nombre de ces initiatives sont très récentes et ne sont pas encore pleinement opérationnelles. Il n'est donc pas encore possible de juger de leurs effets. Il existe toutefois des exemples préalables de financements directs au moyen de mécanismes non fondés sur le marché<sup>131</sup>. Une fois l'ensemble de ces cas identifiés, un examen inclusif et transparent devrait être mené afin de pouvoir tirer des enseignements et d'éviter les erreurs du passé. À titre d'exemple, dans quelle mesure ces fonds ont-ils été gérés par des structures de gouvernance émanant des communautés, ou représentatives des communautés et responsables devant elles ?

Le total des fonds pourrait être seulement de 100 à 200 millions de dollars des États-Unis par an, comparé à l'objectif de 100 milliards par an pour le financement complet de la lutte contre le changement climatique. Un exercice de planification mandaté par le FTFG a analysé les modèles des dix fonds étudiés et estimé que 550 millions de dollars d'ici 2026 pourraient être décaissés annuellement à des fonds locaux des pays du Sud pour des activités liées au régime foncier et au gardiennage des forêts<sup>132</sup>. Ce rapport propose également une typologie des fonds étudiés et une cartographie des liens qu'ils entretiennent.

Tenure Facility, CLARIFI et FPC, par exemple, octroient tous des fonds utiles, mais sont souvent limités à des zones géographiques spécifiques et liés par des propositions et des cycles et formats d'établissement de rapports qui répondent avant tout aux besoins des donateurs. C'est en partie pour réformer cela que des principes fondamentaux ont été présentés par des PA et des CL pour ces types de soutien. Ils sont présentés au chapitre 0.

## 4.2 PAIEMENTS ADAPTATIFS POUR SYSTÈMES DE PERFORMANCE

REDD+ a dominé les paiements pour les systèmes de performance dans le secteur forestier, et nombreux sont les programmes REDD+ soi-disant conçus pour générer des crédits négociables. Mais les méthodologies REDD+ renferment nombre des pièges des systèmes basés sur les marchés. Un examen approfondi des projets de crédit carbone REDD+ concluait :

*Une confiance et des espoirs immenses sont placés dans le marché volontaire du carbone et le petit nombre d'organisations sans but lucratif qui le crée, le gère et le régule de manière autonome... Nous avons constaté que les méthodologies REDD+ actuelles génèrent des crédits qui représentent une petite partie des avantages qu'elles affirment comporter pour le climat. Les estimations de réductions d'émissions ont été exagérées pour tous les facteurs de quantification que nous avons examinés, lorsqu'ils sont comparés à la littérature publiée et à notre évaluation quantitative indépendante<sup>133</sup>.*  
— **Berkeley Carbon Trading Project, 2023**

Les paiements adaptatifs pour systèmes de performance pourraient avoir un rôle à jouer s'ils éliminaient l'élément négoce de carbone et d'autres marchés de la nature et que leur portée était plus large, avec le financement d'un éventail d'activités. Ils devraient être personnalisés, adaptés aux circonstances locales et accorder un contrôle important aux PA et CL.

Le [Tropical Forests Forever Fund](#) (Fonds pour la pérennité des forêts tropicales) annoncé par le Brésil à la COP28 (Dubai, 2023) décrit un système de ce type, qui a recours à des éléments de mesure beaucoup plus simples comparés aux systèmes alambiqués et coûteux de comptabilité carbone destinés à mesurer et récompenser la protection des forêts<sup>134</sup>. La proposition du Brésil est un montant forfaitaire de 30 dollars des États-Unis par hectare de forêt par an à 80 pays tropicaux

qui remplissent trois conditions :

*« maintenir un taux de déboisement inférieur à 0,5 % par an ; réduire le recul des forêts ou le maintenir à un niveau inférieur à 0,1 % ; et allouer la majorité des fonds aux personnes qui prennent soin des arbres »<sup>135</sup>. La gestion du fonds reste pour l'instant incertaine, tout comme le fait de savoir quels sont, selon les mots de WRI Brésil, « les avantages du Fonds pour les populations autochtones et locales gardiennes de territoires abritant les plus grandes forêts et tributaires des produits et services des forêts »<sup>136</sup>.*

Le [Adaptation Benefit Mechanism](#) (Mécanisme d'avantages liés à l'adaptation) élaboré par la Banque africaine de développement (BAD) est, selon elle, « considéré comme une démarche non fondée sur le marché, parce qu'aucun transfert international de résultats n'est envisagé et que son objectif est compatible avec l'objectif des démarches non fondées sur le marché... [Il] certifiera les avantages sociaux, économiques et environnementaux des activités d'adaptation »<sup>137</sup>. Contrairement à de nombreuses autres démarches non fondées sur le marché, il porte principalement sur l'adaptation, avec des avantages connexes liés à l'atténuation, plutôt que le contraire. La BAD élabore les Avantages de l'adaptation certifiés pour « représenter les renseignements vérifiés et en grande partie quantifiés sur les progrès vers la résilience et le financement de la lutte contre le changement climatique »<sup>138</sup>, réduisant ainsi le niveau de risque des investissements réalisés par des gouvernements, des fonds pour le climat, des philanthropes et le secteur privé. La BAD suggère que ce système comble une lacune dans le financement de la lutte contre le changement climatique parce que « les projets d'adaptation au changement climatique produisent généralement peu de trésorerie, alors qu'ils fournissent des biens publics difficiles à monétiser... [puisque]

*les développeurs de projets utiliseront [les avantages de l'adaptation certifiés] comme garantie pour accroître la dette du secteur privé, les fonds propres et les conditions en nature »<sup>139</sup>. Les renseignements fournis ne précisent pas en quoi il s'agit d'un mécanisme de paiements basés sur les résultats, bien que la BAD le décrive ainsi. Par ailleurs, malgré l'intention de mener 10 à 12 projets pilotes entre 2019 et 2023<sup>140</sup>, à la date de mai 2023, seuls deux avaient fait l'objet de rapports<sup>141</sup>.*

Parmi les autres initiatives de paiements en fonction des résultats, ou de paiements pour services environnementaux (PES), on trouve les programmes suivants :

- le programme Socio Bosque en Équateur est un projet gouvernemental qui verse des paiements par hectare à des exploitants individuels ou collectifs selon un barème dégressif (tarifs plus bas pour les plus grandes exploitations). Les paiements annuels sont conditionnés au maintien du couvert forestier et les accords ont une durée de 20 ans. Largement considéré comme une réussite, adopté en particulier par les propriétaires terriens collectifs, les principales craintes au sujet du programme portaient sur l'absence de consultation des PA lors de la conception du programme et les critères d'éligibilité, qui excluaient ceux qui ne possédaient pas de documents attestant de la propriété foncière<sup>142</sup> ;
- un programme PES au Costa Rica est géré par le Fonds national de financement des forêts (FONAFIFO en espagnol) depuis 1997, et verse des paiements en espèces aux propriétaires fonciers dans le cadre de contrats d'une durée de 5 à 15 ans pour la protection des forêts, le reboisement, la gestion durable et/ou l'agro-foresterie. Les critères d'éligibilité au programme sont favorables aux femmes propriétaires foncières. Le nombre de bénéficiaires individuels et familiaux dépasse largement celui des communautés autochtones collectivement bénéficiaires<sup>143</sup> ;
- un programme similaire est en place au Pérou depuis 2010. Il est géré par le Programme national de conservation des forêts (PNCB en espagnol). Les critères pour

recevoir des fonds incluent généralement des responsabilités de surveillance des forêts que les communautés doivent exercer. Un examen collectif de 17 évaluations faisait état d'une réduction du déboisement dans la plupart des cas, tout en exprimant des préoccupations au sujet de la pérennité, puisque les contrats ont une durée de cinq ans seulement. Il regrettait par ailleurs l'absence de données relatives aux effets sociaux et économiques »<sup>144 145</sup> ;

- les transferts fiscaux écologiques en Indonésie, en France, au Portugal et au Brésil utilisent le couvert forestier et d'autres indicateurs écologiques pour influencer la formule pour la redistribution des recettes fiscales nationales aux administrations infranationales. Les critères spécifiques varient en fonction des pays, tout comme l'étendue des conditions de dépenses pour des activités spécifiques imposées ou non aux administrations locales bénéficiaires des fonds. L'Indonésie étend le système au niveau des villages<sup>146</sup>.

Les systèmes PES pourraient également être décrits comme des programmes de transfert conditionnel de fonds, bien établis dans le secteur humanitaire<sup>147</sup>. Par rapport à la protection des forêts, les programmes humanitaires ont toutefois l'avantage de ne généralement pas devoir couvrir des coûts initiaux. En revanche, la lutte contre le changement climatique menée localement dans le secteur forestier nécessite des investissements initiaux dans des domaines tels que la cartographie, la sécurité du régime foncier, le renforcement de la gouvernance et la planification de la gestion forestière. La principale inquiétude au sujet des programmes conditionnels est qu'ils conservent un élément transactionnel de « paiement en fonction des résultats » et peuvent monétiser et faire des fonctions des forêts et des écosystèmes riches en biodiversité des marchandises. De trop nombreux programmes de paiements en fonction des résultats continuent de considérer les PA et les CL comme des bénéficiaires vulnérables, ce qui est condescendant, et non favorable à l'autodétermination. Ils font augmenter les coûts de transaction et limitent l'éligibilité, puisque l'établissement des critères et

mesures de performance tend à être dominé par les donateurs. Ils transfèrent également le risque à la communauté forestière, par exemple si des facteurs échappant à leur contrôle les empêchent d'obtenir des résultats. Par exemple, lorsque des forêts et des territoires relativement bien protégés subissent les pressions d'intérêts

liés à l'exploitation forestière et minière, les titulaires de droits ont besoin d'un soutien plus important pour assurer une défense urgente des terres, et non pas d'être pénalisés pour une destruction des forêts qui échappe à leur contrôle. C'est le cas également des phénomènes météorologiques extrêmes provoqués par les changements climatiques.



Des habitants de Lukolela, dans la province de l'Équateur, en République démocratique du Congo  
© Rainforest Foundation UK.

## 4.3 ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT ET PROGRAMMATION PHILANTHROPIQUE

Le GIEC a précisé que les besoins en termes de financement de la lutte contre le changement climatique sont nouveaux et s'additionnent à l'APD, et ne doivent pas se faire au détriment de la réalisation des Objectifs de développement durable<sup>148</sup>. Toutefois, le rapport d'Oxfam 2023 : *les vrais chiffres des financements climats* montre clairement que ce n'est pas le cas. Il estime que seuls 30 milliards de dollars des États-Unis environ sur le total de 82 milliards de dollars de financements pour le climat indiqués par l'OCDE pour 2020 peuvent être « considérés comme une assistance nette » spécifique pour le climat, un montant préoccupant tant il est faible. Les chiffres préliminaires de l'OCDE pour 2022 indiquent que l'objectif de 100 milliards de dollars des États-Unis pour Copenhague a désormais été atteint, ce qui semble peu probable au vu des montants plus faibles légitimement mesurés par d'autres entités<sup>149</sup>. Oxfam signale que les biais dans les calculs de l'OCDE incluent des hypothèses généreuses concernant la part des fonds d'un projet consacrée à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique, l'inclusion de la valeur complète de prêts plutôt que ce qui est qualifié de « compte rendu équivalent au financement », et la requalification, pouvant aller jusqu'à un tiers, de l'APD en tant que financement de la lutte contre le changement climatique. L'OCDE exprime elle aussi des préoccupations quant au fait que les fonds sont essentiellement des financements publics, dont plus de deux tiers étaient des prêts, et qu'à ce jour, peu de capitaux privés avaient été mobilisés, des capitaux qui sont nécessaires selon l'OCDE pour combler le déficit d'investissements pour le climat<sup>150</sup>.

Il est important que le financement du climat ne porte pas atteinte aux autres besoins en matière de développement, mais il est tout aussi important que l'ensemble de l'APD tienne compte des menaces pour le climat, de l'atténuation du changement climatique, et de l'adaptation au changement climatique.

Ces éléments probants mettent en exergue la nécessité de davantage de financements alloués au climat, ainsi que d'assurer une meilleure affectation de ces fonds.

*La plupart des financements existants pour le climat restent prisonniers de fonds mondiaux complexes et des lenteurs des systèmes bureaucratiques. Les goulets d'étranglement entravent la réactivité et le décaissement des fonds aux organisations [de personnes d'ascendance africaine, de peuples autochtones et de communautés locales] ; des fuites dans la « tuyauterie financière » ralentissent ultérieurement l'octroi de fonds, et l'argent parvient aux communautés au compte-goutte. Des investissements insuffisants dans le renforcement institutionnel des organisations [de personnes d'ascendance africaine, de peuples autochtones et de communautés locales] aggravent le problème. Elles ont besoin d'un soutien additionnel pour répondre aux exigences des donateurs en matière d'administration, de gouvernance et de gestion financière.<sup>151</sup> — FTFG, 2023*

Une part plus importante de l'assistance au développement et de la programmation philanthropique doit être octroyée sans conditions, plutôt que sous forme de dons ou de prêts liés à des objectifs de projet. Les transferts de fonds sans conditions font l'objet d'un large débat, mais les exemples sont rares<sup>152</sup>. [Cool Earth](#), qui soutient six communautés autochtones du Pérou depuis 2008, a cherché à s'orienter vers des paiements sans conditions, sans lien avec des mesures relatives à la conservation des forêts<sup>153</sup>. Cool Earth est financé par des dons philanthropiques, mais l'initiative est fondée sur le concept de revenu de base universel, qui pourrait redistribuer des financements publics au moyen de paiements fixes ou relatifs au PIB, par exemple, et s'inscrire dans le cadre plus large des réparations (voir section 3.3.5).

## 4.4 COMPENSATIONS INTERNES, DÉCLARATIONS DE CONTRIBUTION ET « BCVM »

### COMPENSATIONS INTERNES

La [International Platform for Insetting](#) (IPI, Plateforme internationale pour les compensations internes) a été annoncée publiquement à la COP21 (Paris, 2015) par Accor Hotels, Nespresso et Chanel avec le projet PUR<sup>154</sup>, des conseillers d'entreprise et des entités chargées de la mise en œuvre de projets de compensations internes dans 30 pays<sup>155</sup>. Selon l'IPI, les compensations internes ont le potentiel d'être des démarches non fondées sur le marché puisqu'elles « vont au-delà des interventions conçues pour générer des gains liés au carbone »<sup>156</sup> :

*Les compensations internes... font spécifiquement référence à des réductions [de gaz à effet de serre] ou à des interventions de séquestration de carbone qui sont directement liées à la chaîne de valeur d'une entreprise, que ce soit sur le plan géographique, de la production, ou des matières premières. Plutôt que de financer un projet existant ailleurs par des compensations d'émissions, les projets de compensations internes sont élaborés avec des partenaires de la chaîne de valeur et sont adaptés aux activités et aux effets de l'entreprise.*

— Site web d'IPI

*IPI défend une définition plus large du terme compensations internes, qui laisse la place à d'autres éléments sous-jacents à une intervention de compensations internes, comme l'amélioration des moyens de subsistance des communautés auprès desquelles une entreprise s'approvisionne, ou la préservation de la biodiversité, sans que ces projets ne génèrent de crédits d'émissions de carbone.* — Site web d'IPI

L'intérêt pour les compensations internes s'est développé en réaction à la mauvaise réputation des marchés du carbone et suite à la reconnaissance du fait que « la compensation des émissions de carbone ne peut pas être considérée comme un substitut

*aux réductions directes d'émissions par les entreprises... les compensations internes de carbone se concentrent sur faire plus de bien plutôt que faire moins de mal au sein d'une chaîne de valeur »<sup>157</sup>. Voir l'encadré 3 pour un exemple de fonctionnement de compensations internes.*

Les compensations internes pourraient être considérées comme l'équivalent, au niveau du secteur privé, des financements directs (voir section 3.3.1) alors que les entreprises souhaitent gérer le risque pour leur réputation en contrôlant davantage leurs actions en matière d'atténuation, en gardant ces actions dans leurs chaînes de valeur. Le représentant d'une société de capital risque les a comparées aux compensations de carbone : « on est passé de la plantation d'arbres dans un pays dans lequel on n'est probablement jamais allé à des incitations aux [fournisseurs] à apporter des changements fondamentaux, qui ont plus de sens du point de vue des affaires »<sup>158</sup>. Par exemple, un négociant en café peut financer la plantation d'arbres dans les plantations de ses fournisseurs puisque les caféiers se plaisent lorsqu'ils poussent à l'ombre.

Mais pourquoi une entreprise n'agirait-elle pas ainsi dans tous les cas si ce choix est judicieux pour ses affaires ? Les critiques au sujet des compensations internes indiquent qu'elles sont mal définies et ne prévoient pas de moyens de comparer des initiatives très différentes. Il existe un risque réel de n'en faire guère plus que des compensations traditionnelles dotées d'une nouvelle image, mais accompagnées de mesures et d'une comptabilité carbone moins strictes, par lesquelles les entreprises financent la conservation des forêts et d'autres activités liées à l'environnement dans leur chaîne de valeur, pour qu'elles se substituent à la nécessité pour ces entreprises de réaliser des réductions réelles d'émissions.

Le risque est une prolifération de communications promotionnelles des entreprises visant à faire de l'écoblanchiment, de fausses affirmations quant aux avantages connexes et aux avantages pour les communautés en termes d'atténuation, d'adaptation et de biodiversité là où la production et les compensations internes ont lieu. À titre d'exemple hypothétique, une entreprise du secteur de l'huile de palme s'accaparerait les terres de peuples autochtones, puis promouvrait des accords de conservation conclus avec des communautés voisines, sans régler la question de savoir qui exerce en dernier lieu le contrôle sur ces terres.

*Bon nombre des critiques adressées aux projets de compensations de carbone basées sur la nature pourraient s'appliquer aux projets de compensations internes... le besoin de règles plus strictes concernant le respect des droits humains pour toutes les solutions basées sur la nature et concernant l'intégrité et la transparence des crédits d'émissions de carbone est manifeste<sup>159</sup>. — Columbia University Centre on Sustainable Investment, 2023*

### Encadré 3 : le Fonds de conservation des forêts de Earthworm<sup>160</sup>

Le **Forest Conservation Fund**, (Fonds de conservation des forêts), une fondation suisse établie par Earthworm en 2020, décrit sa philosophie comme « compenser en interne et pas en externe » en facilitant le financement de la conservation par des entreprises au sein de leurs milieux d'approvisionnement (à proximité des zones d'approvisionnement de l'entreprise et pas nécessairement dans ses zones d'approvisionnement). Le Fonds sollicite des dossiers pour des dons pour des projets de conservation, puis cherche des entreprises ou des consommateurs donateurs, à qui il propose de calculer l'empreinte carbone, et qui verseraient ensuite 40 dollars des États-Unis par an par hectare d'empreinte carbone, alloués au projet de leur choix. 80 % des revenus sont donnés à la protection des forêts, à la protection des régimes fonciers, à la création d'entreprises forestières durables, et à l'éducation à la conservation. Les 20 % restants sont utilisés par le Fonds pour les coûts d'exploitation, de suivi et de compte rendu. Le Fonds dispose actuellement de 12 projets dans sept pays, qui couvrent un total de 119 000 hectares.

Le fonds cible la conservation des forêts, mais indique soutenir également l'exploitation sociale des forêts. La terre doit être détenue par des particuliers ou une communauté, ou des particuliers, une communauté ou une ONG doivent détenir un permis de gestion. Il est géré par une ONG locale, et les projets réalisés à ce jour se font tous avec l'ONG qui avait précédemment soutenu le processus d'obtention de droits fonciers pour la communauté. Avant d'approuver un projet, une analyse des images satellite est utilisée pour déterminer si la forêt répond aux critères d'intégrité, puis il y est de nouveau fait recours pour le suivi de la performance du projet. En plus de comptes rendus financiers, les bénéficiaires doivent fournir des données de surveillance de la vie sauvage (de préférence à l'aide d'un outil développé par la Société zoologique de Londres) et des évaluations des effets sociaux.

## DÉCLARATIONS DE CONTRIBUTION

Les déclarations de contribution ne sont pas utilisées pour octroyer des crédits à l'entreprise ou au pays émetteur, ce qui les différencie sur le plan conceptuel des « déclarations de compensation » qui prétendent compenser, par des compensations, des émissions qui restent élevées<sup>161</sup>. Au contraire, elles « contribuent

*aux efforts des pays [riches en forêts] pour atteindre leurs objectifs climatiques », elles « peuvent renforcer la relation entre les entreprises et les pays, et rendre les engagements des entreprises plus crédibles », et elles « font de l'entreprise un contributeur à l'effort mondial, plutôt qu'un acteur isolé qui cherche à s'attaquer à sa propre incidence indépendamment des stratégies nationales »<sup>162</sup>.*



En Équateur, l'initiative Kawsay Ñampi (Mode de vie dans la langue kichwa), réalisée en partenariat avec l'Université de Californie-Merced, est l'un des exemples les plus progressistes de déclarations de contribution. Elle associe la réorientation de l'université, des compensations d'émissions de carbone vers la décarbonation, et la déclaration [Kawsak Sacha](#) (Forêt vivante) du peuple autochtone Kichwa de Sarayaku<sup>163</sup>. La déclaration Kawsak Sacha est un plan de vie intégral mis en œuvre et géré par Sarayaku pour poursuivre « *la conservation, la gestion durable des forêts, et la projection alimentaire [sic] qui ont contribué pendant des générations à des forêts très riches en biodiversité et riches en carbone* », et pour renforcer « *la protection des forêts face à l'extraction du pétrole, des minéraux et du bois... une caractéristique ignorée par les projets traditionnels dans le domaine du carbone forestier* »<sup>164</sup>. Elle repose sur la cosmovision du peuple Kichwa, qui demande la reconnaissance juridique « *d'une nouvelle catégorie de préservation des espaces territoriaux du peuple natif [qui reconnaîtra] la dimension spirituelle du territoire sacré, le patrimoine culturel et la biodiversité de l'Équateur, en déclarant le territoire de Sarayaku comme une zone d'exclusion exempte* » d'industries extractives<sup>165</sup>.

L'Université de Californie-Merced utilisera « *un modèle de contributions basé sur des principes de justice climatique* », pour contribuer à s'attaquer aux facteurs de déforestation liés à l'extraction, qui « *prévoit un juste retour pour le peuple Sarayaku pour son action de gardiennage et de protection de la forêt pluviale amazonienne, et donc de lutte contre le changement climatique* ». L'Université considère qu'il s'agit d'une démarche non fondée sur le marché, dans le cadre de laquelle « *les contributions ne peuvent revendiquer de neutralité carbone, même si les avantages climatiques en tonnes de carbone pourraient tout de même être pris en compte. En revanche, dans le cadre d'un modèle de contributions respectueux de la justice climatique, l'entité financière affirmerait que son investissement soutient des projets équitables d'atténuation des changements climatiques menés par des peuples autochtones et des communautés locales, et y contribue* »<sup>166</sup>. Le projet Kawsay Ñampi mettra en place un projet pilote de

norme en matière de justice climatique élaboré par l'Université, et inclura « *une surveillance des forêts pour protéger leur territoire contre la déforestation, des mesures du carbone pour démontrer les avantages pour le climat, et une surveillance de la biodiversité pour faire le suivi des espèces revêtant une importance culturelle et écologique* »<sup>167</sup>.

## ATTÉNUATIONS EXTERNES À LA CHAÎNE DE VALEUR

L'initiative Science Based Targets (SBTi, Initiative des cibles fondées sur la science) a elle aussi cherché à mettre au point des programmes et des normes pour les investissements des entreprises « *qui promeuvent l'atténuation du changement climatique en dehors de leurs chaînes de valeur, en particulier celles qui génèrent des avantages connexes additionnels pour les populations et la nature* ». Elle a nommé cette approche « *atténuations externes à la chaîne de valeur* » (BVCM - *beyond value chain mitigation*)<sup>168</sup>. L'initiative reconnaît que « *les entreprises doivent faire des réductions des émissions des chaînes de valeur une priorité* », mais qu'elles devraient également « *aller plus loin et investir dans l'atténuation en dehors de leurs chaînes de valeur maintenant pour contribuer à atteindre un niveau d'émissions nettes nulles dans la société* »<sup>169</sup>. SBTi suggère des moyens par lesquels les entreprises peuvent soutenir les atténuations externes à la chaîne de valeur. Ces moyens prévoient notamment que « *les entreprises cherchent à soutenir et garantir le rôle de chef de file des peuples autochtones et des communautés locales qui protègent leurs terres traditionnelles et coutumières, ainsi que leurs efforts [en matière de régime foncier]* »<sup>170</sup>. La SBTi se réfère aux contributions climatiques, et recommande le rapport de l'un de ses partenaires fondateurs qui « *suggère que les entreprises multiplient leurs émissions restantes par un prix carbone donné afin de recueillir des sommes qui peuvent être dépensées pour parvenir à une atténuation des émissions additionnelles dans la chaîne de valeur de l'entreprise ou dépensées en dehors de sa chaîne de valeur* »<sup>171</sup>. Ce même document suggère que dans les domaines de la forêt et de l'utilisation des terres, cela peut inclure le financement de programmes REDD+ juridictionnels et

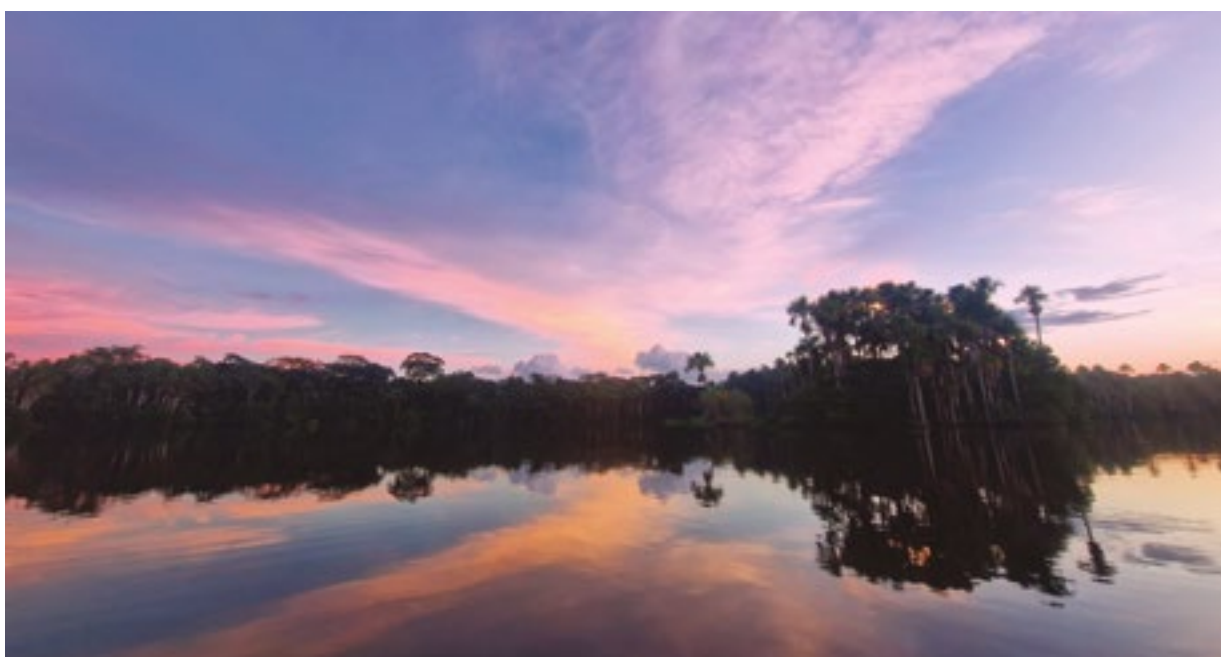
de conservation, et argumente (de façon discutable) que les programmes REDD+ juridictionnels « réduisent au minimum le risque de fuite, de niveau de référence gonflés, et de double comptage ».

Les critiques au sujet des déclarations de contribution et des atténuations externes à la chaîne de valeur pourraient indiquer qu'elles ne représentent guère plus que des annonces de donations. Elles peuvent permettre de contourner les problèmes liés aux marchés de carbone, mais ces initiatives volontaires ne sont pas suffisantes et peuvent détourner l'attention des autres mesures en matière de budget et de gouvernance. De plus, même si elles ne prévoient pas de compensations des émissions de carbone, il est difficile d'imaginer que les dirigeants d'entreprises ne procèdent pas à des calculs mentaux des prix du carbone pour déterminer le montant de leur contribution, pour revenir ainsi à la matrice de carbone qui, comme le reste de ce rapport l'indique, est problématique. Un marché interne solide et soigneusement délimité au sein d'une entreprise, avec un prix interne du carbone pour lequel les différentes unités de l'entreprise sont en concurrence, pourrait toutefois constituer un moyen pour les entreprises de lever des fonds à dépenser dans la lutte contre les changements climatiques. Même dans le cadre d'atténuations externes à la chaîne de

valeur, la nature de l'offre et de la demande signifie que les flux financiers seront susceptibles d'être volatiles et imprévisibles, au détriment de l'impératif de la CCNUCC selon lequel les fonds doivent être stables, adéquats et prévisibles<sup>172</sup>.

À moins que les garanties en matière de droits humains ne soient claires et exécutoires, les compensations internes, les déclarations de compensation et les atténuations externes à la chaîne de valeur risquent toutes de violer les droits des PA et des CL si les terres ont été prises à des titulaires de droits coutumiers et/ou si les entreprises conçoivent ces projets sans la participation et le consentement libre, préalable et éclairé de ces titulaires.

La transparence et la surveillance peuvent par ailleurs faire défaut, laissant aux entreprises le loisir de présenter les choses à leur guise. À défaut de règles claires en matière de transparence et de reddition des comptes pour les démarches non fondées sur le marché, leur inclusion dans la plateforme en ligne pourrait en faire « une plateforme de financement non transparente où des investisseurs privés se liguent avec des gouvernements pour promouvoir et conclure des accords en coulisse, ou... une maison d'enchères pour la nature »<sup>173</sup>.



Lac Sandoval Tambopata, Madre de Dios, Pérou © Rainforest Foundation UK.

## 4.5 ANNULATION DE DETTES, RÉPARATIONS ET RESTITUTIONS

Une attention accrue est accordée au fait que de nombreux pays du Sud affrontent une crise de la dette qui s'ajoute à des financements pour la lutte contre le changement climatique qui sont inadéquats. La CNUCED estime que la dette publique mondiale a atteint le chiffre record de 92 000 milliards de dollars des États-Unis en 2022<sup>174</sup>, et le Secrétaire-général des Nations Unies a déclaré que « 37 des 69 pays les plus pauvres du monde étaient exposés à un risque élevé de surendettement ou se trouvaient déjà dans une situation de surendettement »<sup>175</sup>. Les pays forestiers du bassin du Congo et d'Afrique de l'Ouest se trouvent dans une situation particulièrement précaire, comme l'indique un récent rapport de Down to Earth consacré au surendettement et aux besoins en matière d'investissements pour l'environnement<sup>176</sup>.

Le futur [Sommet des Nations Unies pour l'avenir](#) devrait établir des recommandations pour un examen intégral de la structure de la dette souveraine et une convention cadre sur la coopération internationale en matière fiscale<sup>177</sup>.

Avant cela, et plus spécifiquement concernant la dette et le climat, un [Sommet pour un nouveau Pacte financier mondial](#), organisé par la France en juin 2023, a conduit à la mise en place d'un Examen mondial d'experts sur la dette, la nature et le climat à la COP28. Le Kenya, la Colombie et la France ont mené cet examen, qui a pour but « d'examiner en toute indépendance la relation entre la dette souveraine et ses effets sur l'ambition climatique »<sup>178</sup>.

La nécessité de l'annulation des dettes ne fait guère de doute, tout comme une architecture financière mondiale réformée qui soutienne véritablement les pays les plus pauvres, qui sont également les plus vulnérables à des effets du changement climatique qui s'accroissent. Toute réforme doit par ailleurs modifier les dynamiques de pouvoir dominantes, dans lesquelles les pays bailleurs de fonds ont créé et

entretenu la dépendance budgétaire des pays bénéficiaires, par exemple au moyen de l'extraction des ressources naturelles et des accaparements de terres (également mis en évidence dans la figure 3)<sup>179</sup>. Les précédentes annulations de dettes ont peu contribué à résoudre ce problème, en imposant généralement des conditions à l'annulation de la dette qui sont le reflet des objectifs politiques des pays riches, plutôt que l'affirmation morale que cette annulation devrait dans tous les cas se produire.

Les militants du climat ont également lié la crise de la dette aux démarches non fondées sur le marché et aux réparations pour les dégâts que les pays riches ont infligé aux pays pauvres et vulnérables au cours de l'histoire :

*Les mesures d'annulation de dettes liées au climat devraient être considérées comme des démarches non fondées sur le marché. Un mécanisme de suspension et d'annulation des paiements de la dette devrait notamment exister en cas d'événement climatique extrême, afin que les pays disposent des ressources dont ils ont besoin pour la réponse d'urgence et la reconstruction, sans devoir s'endetter davantage*<sup>180</sup>.

— **Greenpeace, 2023**

*Comme la crise de la dette, la crise climatique est enracinée dans le pillage des ressources du Sud, pour lequel nous demandons des réparations et la restitution pour la dette climatique colossale du Nord*<sup>181</sup>.

— **CADTM, 2023**

Comme le souligne cette deuxième citation, les pays du Nord ont une dette écologique et climatique. La responsabilité historique des pays riches doit aller plus loin que des annulations de dettes cycliques à court terme, et inclure des réparations et restitutions, qui ne devraient pas être liées à des mesures climatiques tels que des objectifs d'atténuation et d'adaptation, mais se faire sans conditions (voir section 3.3.3).

## 4.6 ACCORDS DE CONVERSION DE DETTES EN MESURES EN FAVEUR DE LA NATURE

Les accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature (et en faveur du climat) sont l'annulation par une nation créancière, une banque privée ou une banque multilatérale, d'une partie de la dette d'un pays dans le cadre d'un appui à un programme ou à un objectif spécifique de protection des écosystèmes. Étant donné qu'ils ne sont pas liés à des mesures ou à des compensations de carbone, les accords de conversion de dettes en mesures en faveur du climat constituent potentiellement des démarches non fondées sur le marché, mais leur nature reste transactionnelle. Le processus implique souvent la vente de dettes par le créancier, avec un rabais considérable à cause de la probabilité faible de remboursement complet, à une organisation de conservation ou à un autre intermédiaire. Les partisans de ces accords font valoir qu'ils sont préférables à l'annulation de dettes, parce qu'ils garantissent aux créanciers une partie du remboursement et associent les remboursements de la dette restructurée à des projets nationaux de protection de l'environnement<sup>182</sup>.

Le FMI, le Fonds vert pour le climat et la Banque africaine de développement privilégient de plus en plus les accords de conversion de dettes en mesures en faveur du climat comme approche au financement de la lutte contre le changement climatique<sup>183</sup>, et à la COP28, des banques multilatérales de développement et des institutions internationales ont annoncé la création d'un nouveau groupe de travail mondial chargé de développer ces accords, en mettant l'accent sur « *les solutions d'atténuation des risques et de rehaussement du crédit, comme les garanties [de prêt]* »<sup>184</sup>. Selon la Banque asiatique de développement,

*Afin d'attirer des capitaux privés essentiels, issus en particulier des marchés des capitaux, à un coût abordable, les banques de développement, les entités philanthropiques et les gouvernements doivent collaborer*

*afin de mettre au point les bons instruments financiers, avec des mécanismes moins risqués et les projets ayant les effets les plus positifs sur la nature*<sup>185</sup>. — **Banque asiatique de développement, 2023**

À ce jour, les accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature concernaient plutôt la conservation du milieu marin, s'attirant de nombreuses critiques les qualifiant d'accaparements des terres ou des océans<sup>186</sup>. Même certaines banques ont indiqué qu'une part trop importante des financements disponibles est allouée aux institutions financières<sup>187</sup>. Néanmoins, des accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature de grande ampleur ont été conclus, notamment au Belize en 2021, avec une réduction de dette d'une valeur de 364 millions de dollars des États-Unis<sup>188</sup>, au Gabon en 2023, le pays ayant réduit sa dette de 500 millions de dollars grâce à une réduction des intérêts et un prolongement de la période de remboursement<sup>189</sup>, et en Équateur en 2023, de loin l'accord le plus important, avec 1 milliard de dollars de réduction de dette<sup>190</sup>.

Les accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature existent depuis 30 ans, mais n'ont pas obtenu de bons résultats. Eurodad a réagi à l'initiative internationale mentionnée ci-dessus dans un rapport détaillé qui critiquait trois décennies d'accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature, et déclarait « *notre rapport met en garde contre le fait qu'ils sont généralement lents, complexes et coûteux, et ne remplacent pas une annulation complète de la dette et l'octroi de financements en faveur du climat exempts d'endettement* »<sup>191</sup>. Un an plus tôt, plus de 30 ONG publiaient une déclaration détaillant sept raisons de rejeter les accords de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature, notamment des préoccupations relatives à la confidentialité, leur incapacité à allouer

des fonds permettant de réaliser l'objectif initial du prêt, comme la santé et l'éducation, les avantages indus aux pays créanciers et aux banques commerciales, et les accords à long terme par opposition à des allègements de dette à court terme. Cette déclaration défend l'argument selon lequel « *une réponse internationale à la crise de la dette doit être dissociée du soutien international à la conservation et à la lutte contre la crise*

*climatique, et que l'aide financière future allouée aux pays en développement pour la conservation et le climat devrait prendre la forme d'une véritable aide, et pas de prêts porteurs d'intérêts »<sup>192</sup>.*



Pérou © Rainforest Foundation UK.

# 5. LES PERSONNES AU CŒUR DE L'ACTION : QUELLES SONT LES CONDITIONS PROPICES À LA RÉUSSITE DES DÉMARCHES NON FONDÉES SUR LE MARCHÉ ?

Pérou © Rainforest Foundation UK.

Les conditions propices reposent sur des principes que tout financement devrait respecter. Au moins trois séries de principes ont été établies en 2022 (voir encadré 4). Toute démarche non fondée sur le marché décrite dans les sections précédentes devrait faire l'objet d'une évaluation critique pour déterminer si ces principes ont été respectés. La première série, qui comporte sept principes, dix normes opérationnelles et quatre modalités que les donateurs doivent respecter dans le soutien aux droits fonciers et au gardiennage des forêts des PA, a été mandatée par un groupe philanthropique et repose sur des consultations avec des représentants des PA<sup>193</sup>.

La deuxième série, qui adopte la perspective d'une OING et est axée sur les droits, a été établie par les Rainforest Foundations, et propose sept principes et approches de collaboration avec les PA et les CL, ainsi que trois caractéristiques pour la structure des financements. Ils portent essentiellement sur les aspects pratiques liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets<sup>194</sup>.

La troisième série, à l'appui de l'autodétermination qu'il appelle de ses vœux, est celle du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC), qui a publié dix principes et lignes directrices pour les financements prévoyant un accès direct<sup>195</sup>. Il s'agit d'une déclaration sans équivoque des PA sur ce qui est requis pour des réponses axées sur les personnes couronnées de succès aux crises du climat et de la biodiversité, au moyen de démarches non fondées sur le marché.

**Encadré 4 : fondements à la mise en place de démarches non fondées sur le marché : principes, lignes directrices, normes et approches partagés**

| <b>PRINCIPES COMMUNS</b>  |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du droit international des droits humains</li> <li>• Respect du droit de l'environnement</li> <li>• Bonne gouvernance</li> <li>• Transparence</li> <li>• Responsabilité réciproque, par exemple au moyen de mesures dans les pays du Nord et du Sud.</li> <li>• Justice environnementale</li> <li>• Efficacité</li> </ul>  |   |   |
| <b>POUR LES PHILANTHROPIQUES :</b>  | <b>POUR LES ONG :</b>   | <b>POUR LES PA :</b>  |
| allouer des fonds aux droits  | concrétiser la promesse   | principes et lignes directrices   |
| <p><b>PRINCIPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer les PA comme des titulaires de droits et des partenaires</li> <li>• Suivre une approche fondée sur les droits</li> <li>• Apporter un soutien complet axé sur un changement en profondeur</li> <li>• Tenir compte de la diversité des contextes régionaux et nationaux</li> <li>• Garantir la consultation, la participation et le consentement libre, préalable et éclairé</li> </ul> <p><b>NORMES OPÉRATIONNELLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dialogue permanent entre les bailleurs de fonds et les PA</li> <li>• Transparence, suivi et reddition des comptes</li> <li>• Cohérence du soutien aux PA</li> <li>• Efforts des donateurs complémentaires et coordonnés</li> <li>• Harmonisation des exigences et du soutien des donateurs</li> <li>• Auto-identification des PA</li> <li>• Représentation, mandat et organisation des PA</li> <li>• Renforcement des capacités institutionnelles</li> <li>• Définition des priorités pour le soutien</li> <li>• Simplicité et flexibilité des exigences opérationnelles</li> </ul> | <p><b>STRUCTURE DES FINANCEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion des financements de base et du développement organisationnel</li> <li>• Équilibre entre les exigences fiduciaires et les effets réels au moyen d'une conception commune et de responsabilités réciproques</li> <li>• Développement de partenariats stratégiques tenant compte des dynamiques des pouvoirs</li> </ul> <p><b>PRINCIPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance réciproque complète afin que l'aide corresponde aux besoins</li> <li>• Examens réguliers répondant aux besoins des PA et des CL (pas seulement aux besoins des donateurs)</li> <li>• Adaptation des modèles organisationnels aux systèmes traditionnels</li> <li>• Développement conjoint d'organisations, et non isolément par chaque partenaire</li> <li>• Recherche de synergies, pour agir aux niveaux local, national et international</li> <li>• Effets de cascade : aider les groupes de PA et de CL pour soutenir ensuite les entités locales</li> <li>• Bâtir des coalitions, pour résister à l'intimidation et renforcer le plaidoyer</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets élaborés par des PA devraient avoir la priorité par rapport aux projets d'intermédiaires</li> <li>• Cohérence dans la promotion, le respect et l'application des principes convenus pour le développement des PA déterminé librement</li> <li>• Soutenir des domaines/ interventions en tenant compte de l'autodétermination des PA</li> <li>• Leadership plein et effectif, notamment au moyen du consentement libre, préalable et éclairé et de protocoles communautaires, pour soutenir l'appropriation par les PA</li> <li>• Garanties claires et significatives contre les effets préjudiciables de mesures appliquées sur les territoires des PA</li> <li>• Non-discrimination et inclusion des groupes communautaires, des modes de vie, des moyens de subsistance et des paysages des PA</li> <li>• Transparence concernant la provenance des financements.</li> <li>• Respect pour les cultures et les langues des PA</li> <li>• Partenariat et collaboration effective entre les PA et les partenaires financiers</li> <li>• Absence d'intermédiaires ou peu d'intermédiaires, et niveaux institutionnels</li> </ul> |

Un point commun des principes présentés dans l'encadré 4 et des meilleurs exemples de démarches non fondées sur le marché exposés à la section 3.3 est qu'ils rapprochent la source de financement des PA et des CL qui en ont besoin. Ce rapprochement contribue à garantir que les initiatives soient adaptées au contexte et répondent aux besoins éprouvés. Réduire au minimum les étapes entre un financement et un partenaire de mise en œuvre est fondamental pour maximiser le contrôle local et donc l'efficacité des mesures en faveur du climat et de la biodiversité. Les fonds doivent effectivement atteindre le niveau communautaire – même un niveau provincial peut être trop diffus – et la plateforme en ligne prévue par l'article 6.8 doit faciliter cela sans contraintes imposées par des gouvernements ou d'autres acteurs. Les processus de financement doivent être simplifiés, accessibles (y compris la traduction de l'ensemble du matériel) et occasionner des frais de transaction minimum.

La réussite des démarches non fondées sur le marché exige par ailleurs des engagements à long terme. La cartographie participative, la démarcation, le plaidoyer en faveur de la reconnaissance juridique des droits, la surveillance et la défense territoriales et les moyens de subsistance durables sont des exemples d'efforts à long terme qui exigent de la flexibilité et des approches multiples des cycles et des modalités de financement. Le renforcement véritable de l'autodétermination, et la redistribution des pouvoirs et des ressources (financières) ne devraient pas être excessivement limités par l'imposition de conditions et d'échéances liées à des projets. Des partenariats à long terme basés sur la solidarité devraient aussi s'attaquer aux contraintes de capacité des organisations ou communautés bénéficiaires, renforcer les organisations et aborder les dynamiques de pouvoir.

Les responsabilités réciproques sont un autre thème implicite dans les différentes perspectives de ces principes. Elles devraient comprendre la transparence au sujet de la provenance des fonds, des obligations de responsabilité et des attentes en matière d'égalité des genres et d'autres principes des droits humains, ainsi que le respect de ces principes. Pour cela, un dialogue et

une compréhension selon une dynamique équitable sont nécessaires :

*Repenser la relation de financement signifie également créer un nouveau langage et utiliser d'autres termes pour se référer à nous-mêmes. Nous ne devrions pas parler de bénéficiaires et de destinataires d'un côté et de bailleurs de fonds/donateurs de l'autre, mais plutôt de « partenaires » égaux qui ont tous beaucoup à apporter à un projet commun<sup>196</sup>. – Table ronde de Montréal, 2022*

Inversement, et les cas sont nombreux, des approches par le haut et des bailleurs de fonds ou des intermédiaires très éloignés des peuples des forêts peuvent entraîner des violations des droits fonciers, des accaparements de terres, des expulsions, des intimidations et des violences. Les démarches non fondées sur le marché doivent être centrées sur les personnes pour faire plus que reproduire sous un autre nom et avec un nouveau cadre de fonctionnement ce qui se fait habituellement. Tout programme comporte un risque d'abus, d'accaparement par les élites, de perdants et de gagnants, et nécessite donc une surveillance indépendante et un mécanisme de plainte, qui reposent sur les principes de l'encadré 4.

Les démarches non fondées sur le marché doivent également être reconnues au niveau national, puisque les États ont une responsabilité internationale de prouver qu'ils respectent leurs obligations en matière de CDN. La plateforme en ligne doit inclure des moyens de traduire et d'agrèger les différentes actions menées par les PA et les CL dans des rapports sur les CDN. De même, les révisions futures des CDN devraient intégrer de plus en plus des démarches non fondées sur le marché, dont l'importance grandira alors que l'échec des démarches fondées sur le marché devient évident. Les crédits de biodiversité qui font leur apparition sont exposés aux mêmes échecs du marché et détournent eux aussi des ressources et le temps des décideurs politiques :

*Un coût d'opportunité existe pour les gouvernements et les groupes non gouvernementaux qui suivent la voie [des crédits], en particulier au sein d'une communauté de l'environnement dont les ressources sont limitées... du temps et des*



*capacités [qui ne sont] pas consacrés à défendre des financements publics accrus et des changements aux règlements, politiques et incitations des gouvernements qui apporteront davantage de financements du secteur privé et garantiront que les gouvernements tiennent leurs promesses*<sup>197</sup>.  
— **Campaign for Nature, 2024**

Les gouvernements ont le pouvoir d'apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, et à la conservation de la biodiversité, au moyen d'une législation progressive, d'un appui financier, juridique et technique, par exemple avec des droits fonciers collectifs, des systèmes alimentaires agro-écologiques, de transport, énergétique et autres appropriés. Les gouvernements pourraient s'inquiéter du fait que les démarches non fondées sur le marché contournent leur fonction et leur autorité. Dans le pire des cas, les détenteurs du pouvoir appliquent des lois régressives prévoyant par exemple la propriété étatique des terres et des droits d'émissions de

carbone. Pour ces raisons, il est important de développer des arguments solides au sujet des avantages pour l'État que comportent des lois progressistes. Un régime foncier sûr peut par exemple réduire les conflits et contribuer au bien-être économique des populations. Le réseau des peuples autochtones du Pérou, AIDSEEP, a par exemple indiqué que des accords de non objection avec l'État peuvent être pertinents pour tout mécanisme ciblant les communautés, et pour signaler que les démarches non fondées sur le marché centrées sur les personnes sont complémentaires, et qu'elles ne sont pas nécessairement en concurrence avec les mesures pour lesquelles l'État joue un rôle plus central<sup>198</sup>.



Communauté d'Ilinga, province de l'Équateur, République démocratique du Congo © Rainforest Foundation UK.



# 6. PROCHAINES ÉTAPES ET RECOMMANDATIONS

Vue aérienne de Madre de Dios, Pérou © Rainforest Foundation UK.

Ce rapport avait pour objectif d'exposer les réflexions en cours concernant le fonctionnement potentiel des démarches non fondées sur le marché pour une conservation des forêts centrée sur les personnes, ainsi que des exemples permettant de fournir des informations à ce sujet. Il lève le voile sur plusieurs types de démarches non fondées sur le marché, qui ne sont pas toutes universellement approuvées, mais qui n'ont pas encore reçu l'attention qu'elles méritent puisque trop de temps et d'efforts ont été consacrés à des marchés de compensation des émissions de carbone qui n'apportent pas de résultats et constituent une distraction. Ce rapport éclaire en particulier la société civile, mais aussi les communautés scientifiques et politiques, au sujet des sources et moyens de financement qui pourraient soutenir les démarches non fondées sur le marché et promouvoir un travail de recherche et de plaidoyer. Alors que les approches fondées sur le marché vacillent, l'occasion de faire pression en faveur de solutions holistiques pour répondre aux besoins du climat, de la biodiversité et des communautés se présente. Les recommandations suivantes s'adressent donc principalement à la société civile, notamment aux ONG internationales et philanthropes progressistes, aux organisations de peuples autochtones et aux groupes communautaires :

- adopter et promouvoir, conformément aux principes présentés dans l'encadré 4 ci-dessus, des aides financières et autres aides qui soient redistributives, qui renforcent l'autodétermination, qui assurent la surveillance et la défense du territoire et des moyens de subsistance durables, qui soutiennent les communautés, qui limitent les obstacles liés aux transactions et comptes rendus et les coûts, et qui soient prévisibles et durables sur le long terme ;
- participer à la mise en œuvre évolutive de l'article 6.8 et soutenir des recherches plus approfondies au sujet de l'ensemble des démarches non fondées sur le marché possibles, afin de renforcer leur rigueur et leur efficacité ;
- utiliser les démarches non fondées sur le marché comme une occasion de rétablir un lien entre le financement et d'autres formes de solidarité, en reconnaissant et soutenant de manière adéquate la gouvernance politique, technique et la gouvernance des PA et des CL, afin de développer des initiatives locales de terrain menées par les détenteurs de droits pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, et pour la conservation et l'utilisation durable

de la biodiversité (souvent en abordant globalement tous ces objectifs) déjà mises en place par les PA et les CL ;

- solliciter un examen inclusif et transparent d'exemples préalables de financements directs par des mécanismes non fondés sur le marché, afin de s'assurer que des enseignements puissent en être tirés et que les erreurs passées soient évitées ;
- accroître les financements (sachant que les estimations font état de 550 millions de dollars des États-Unis qui pourraient être décaissés chaque année pour des fonds contrôlés localement), identifier et résoudre les limites de capacité qui peuvent les restreindre, y compris les écarts en fonction des différentes situations à travers le monde, et soutenir l'inclusion de formes ou promesses de financement direct dans tous les moyens de financement direct ;
- demander des changements en profondeur des règlements, politiques et incitations mises en place par les gouvernements, notamment des réformes fiscales et des subventions, afin de changer les comportements, en particulier dans les pays du Nord, en octroyant des dons et pas seulement des prêts, et plus de financements sans conditions. Sans cela, le financement de projets pour aider à réaliser les objectifs en matière de climat et de biodiversité ne représentera que la « pointe de l'iceberg » en l'absence de changements structurels ;
- faire pression pour obtenir un mécanisme de reddition des comptes tel que celui qui a été présenté par plus de 100 ONG à la COP28, qui assure la transparence, des changements structurels et l'équité sur le plan international, et qui exige des mesures dans les pays du Nord, ainsi que dans les forêts des pays du Sud<sup>199</sup> ;
- développer les données et les arguments politiques étayant le fait qu'un régime foncier sûr et des financements directs aux peuples autochtones et aux communautés locales se sont révélés être l'un des moyens les plus efficaces, les plus équitables et les plus efficaces de protéger, restaurer et gérer durablement les forêts, afin que les États mettent en place les réformes législatives nécessaires pour consolider davantage les droits et rendre les communautés plus autonomes ;
- promouvoir l'annulation de dette, les réparations et les restitutions, afin de souligner la nécessité pour les pays industrialisés de reconnaître leur dette écologique et climatique à l'égard des pays pauvres riches en ressources ;
- s'impliquer dans l'élaboration de la plateforme en ligne, afin de veiller à ce qu'elle soit adaptée à son objectif, qu'elle permette et encourage la création de relations entre ceux qui nécessitent des financements et ceux qui proposent des financements et d'autres types de soutien, et ne soit pas limitée par un contrôle des gouvernements ou d'autres acteurs ;
- encourager le secteur privé à présenter des rapports sur la plateforme en ligne, afin d'améliorer la transparence et de faire un suivi des financements et des effets des compensations internes, des déclarations de contribution et des atténuations externes à la chaîne de valeur. Participer à des initiatives menées par des entreprises contribuera à s'assurer qu'elles évitent l'écoblanchiment et ne poursuivent pas les compensations sous un autre nom ;
- proposer des moyens par lesquels les démarches non fondées sur le marché enregistrées sur la plateforme en ligne, les plateformes de suivi telles que celle de Shandia, et dans les systèmes de gouvernance des fonds nationaux et régionaux des PA, soient reconnues dans les rapports sur les CDN. Cela garantira la reconnaissance des démarches non fondées sur le marché comme des contributions aux efforts nationaux et mondiaux d'atténuation, et permettra d'accroître leur visibilité ;
- fournir un appui technique et d'autres types de soutien pour encourager activement les gouvernements des pays forestiers du Sud à mettre en place des démarches non fondées sur le marché comme alternative sérieuse et stable aux marchés d'émissions de carbone volatiles, en tenant compte des besoins fiscaux de l'État.



# RÉFÉRENCES

Lac Sandoval Tambopata, Madre de Dios, Pérou © Rainforest Foundation UK.

- 1 L'expression « communautés locales » est employée dans ce rapport en référence à des groupes qui ne s'identifient pas comme des peuples autochtones ou des peuples tribaux, mais qui gouvernent collectivement entièrement ou partiellement leurs terres, territoires et ressources en vertu du droit coutumier et des institutions coutumières. Ils peuvent à ce titre revendiquer des droits collectifs au titre du droit international des droits humains, relatifs à la propriété et au contrôle de leurs terres, territoires et ressources, et à la sauvegarde de leurs institutions représentatives. Souvent, ils sont désignés ou se désignent eux-mêmes comme des groupes ethniques ou des minorités. Bien qu'ils emploient ces expressions avec les significations mentionnées, ce rapport reconnaît que les garanties de la CCNUCC de Cancún font référence aux communautés locales ayant des moyens de subsistance durables et des connaissances en matière de conservation et de gestion durable des forêts naturelles et de la diversité biologique, alors que la Convention sur la diversité biologique fait référence aux communautés locales comme étant celles qui incarnent des modes de vie traditionnels, font un usage coutumier durable des ressources, et gèrent leurs territoires conformément à ces pratiques. Voir COP16 de la CCNUCC, (Cancún, 2010) Décision 1/CP.16, paragraphe 12, FCCC/CP/2010/7/Add.1 ; <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>, et Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1993), article 8(j) ; [www.cbd.int/convention/text](http://www.cbd.int/convention/text).
- 2 COP26 (Glasgow, 2021) Décision 4/CMA.3 Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, Annexe, FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021\\_10a01f.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01f.pdf).
- 3 CCNUCC (2015), Accord de Paris, article 6.1 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf).
- 4 COP27 (Charm el-Cheikh, 2022), Décision 1/CMA.4 (section III paragraphe 12), FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1 ; <https://unfccc.int/documents?f%5B0%5D=session%3A4463>. Un texte similaire figure dans le rapport du Groupe de travail du GIEC (2022), dans le cadre du sixième Rapport d'évaluation des renseignements scientifiques, techniques et socio-économiques concernant le changement climatique. [www.ipcc.ch/2022/04/04/ipcc-ar6-wgiii-pressrelease/](http://www.ipcc.ch/2022/04/04/ipcc-ar6-wgiii-pressrelease/).
- 5 Zero Carbon Analytics, 22 novembre 2023, *Article 6 of the Paris Agreement at COP28 – What is at stake?* ; <https://zerocarbon-analytics.org/archives/food/article-6-of-the-paris-agreement-at-cop28>.
- 6 CLARA, *No Offsets!*, accès le 22 janvier 2024 ; [www.clara.earth/no-offsets](http://www.clara.earth/no-offsets).
- 7 Siemons, A. et L. Schneider (2022), *Averaging or multi-year accounting? Environmental integrity implications for using international carbon markets in the context of single-year targets*, in *Climate Policy* ; <https://doi.org/10.1080/14693062.2021.2013154>.
- 8 Voir (1) S&P Global, 12 mai 2023, *Voluntary carbon market faces headwinds as Article 6 mechanism gains traction* ; [www.spglobal.com/commodityinsights/en/market-insights/latest-news/energy-transition/051223-voluntary-carbon-market-faces-headwinds-as-article-6-mechanism-gains-traction](http://www.spglobal.com/commodityinsights/en/market-insights/latest-news/energy-transition/051223-voluntary-carbon-market-faces-headwinds-as-article-6-mechanism-gains-traction), et (2) S&P Global Commodity Insights, 13 décembre 2023, *COP28: Lack of progress on Article 6 likely to further limit carbon market growth* ; [www.spglobal.com/commodityinsights/en/market-insights/latest-news/oil/121323-cop28-lack-of-progress-on-article-6-likely-to-further-limit-carbon-market-growth](http://www.spglobal.com/commodityinsights/en/market-insights/latest-news/oil/121323-cop28-lack-of-progress-on-article-6-likely-to-further-limit-carbon-market-growth) pour la relation entre l'article 6 et les marchés volontaires du carbone.
- 9 S&P Global Commodity Insights, 13 décembre 2023, *COP28: Lack of progress on Article 6 likely to further limit carbon market growth* ; [www.spglobal.com/commodityinsights/en/market-insights/latest-news/oil/121323-cop28-lack-of-progress-on-article-6-likely-to-further-limit-carbon-market-growth](http://www.spglobal.com/commodityinsights/en/market-insights/latest-news/oil/121323-cop28-lack-of-progress-on-article-6-likely-to-further-limit-carbon-market-growth).

- 10 Greenpeace (2023), *Match-making community-led climate action – Kick-starting a course correct: A vision for international cooperation under the Paris Agreement beyond carbon markets* ; [www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130\\_match-makingcommunity-ledclimateaction\\_ds\\_small.pdf](http://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130_match-makingcommunity-ledclimateaction_ds_small.pdf).
- 11 CCNUCC (2015), Accord de Paris, article 6.8 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf).
- 12 COP27 (Charm el-Cheikh, 2022) Décision 8/CMA.4, paragraphe 5, FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.2 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022\\_10a02\\_adv.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022_10a02_adv.pdf).
- 13 Greenpeace (2023), *Match-making community-led climate action – Kick-starting a course correct: A vision for international cooperation under the Paris Agreement beyond carbon markets* ; [www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130\\_match-makingcommunity-ledclimateaction\\_ds\\_small.pdf](http://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130_match-makingcommunity-ledclimateaction_ds_small.pdf).
- 14 CLARA, *Paris Agreement Article 6...*, accès le 22 janvier 2024 ; [www.clara.earth/pa68](http://www.clara.earth/pa68).
- 15 Heinrich-Böll-Stiftung, 9 janvier 2024, *COP 28: No outcome is better than Article 6* ; [www.boell.de/en/2024/01/09/cop-28-no-outcome-is-better-than-article-6](http://www.boell.de/en/2024/01/09/cop-28-no-outcome-is-better-than-article-6).
- 16 CCNUCC (2023), *Update on the Implementation of the UNFCCC Web-based Platform for NMAs* ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/UNFCCC\\_Web-based\\_Platform\\_NMAs.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/UNFCCC_Web-based_Platform_NMAs.pdf).
- 17 COP28 (Dubai, 2023), Projet de décision, -/CMA.5, Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3, FCCC/PA/CMA/2023/L.13, 13 décembre 2023, clauses 6 et 14 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023\\_10a02F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_10a02F.pdf).
- 18 CDB (2022), *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, CBD/COP/DEC/15/4, Clause 13.1, Cible 19 <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.
- 19 CDB (2022), *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, CBD/COP/DEC/15/4, Clause 13.1, Cible 19(d) ; <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.
- 20 CFN (2024), *Funding Nature – The essential role of governments and the illusion of biodiversity credits* ; [www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf](http://www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf).
- 21 CLARA, *No Offsets!*, accès le 22 janvier 2024 ; [www.clara.earth/no-offsets](http://www.clara.earth/no-offsets).
- 22 Voir par exemple Carton, W., J. Friis Lund et K. Dooley (2021), *Undoing equivalence: Rethinking carbon accounting for just carbon removal*, in *Frontiers in Climate* ; <https://doi.org/10.3389/fclim.2021.664130>.
- 23 CFN (2024), *Funding Nature – The essential role of governments and the illusion of biodiversity credits* ; [www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf](http://www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf).
- 24 CLARA (2023), *No space for ANY offsets in IPCC's remaining carbon budget* ; [www.clara.earth/s/No-space-for-ANY-offsets-FINAL-sdxm.pdf](http://www.clara.earth/s/No-space-for-ANY-offsets-FINAL-sdxm.pdf).
- 25 Oxfam (2023), *Climate Equality: A planet for the 99%* ; <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/10546/621551/2/cr-climate-equality-201123-en.pdf>.
- 26 Wall Street Journal, 14 novembre 2023, *Big Oil Producer Lines Up African Carbon Deals Ahead of Climate Talks* ; [www.wsj.com/world/middle-east/big-oil-producer-lines-up-african-carbon-deals-ahead-of-climate-talks-4d690f36](http://www.wsj.com/world/middle-east/big-oil-producer-lines-up-african-carbon-deals-ahead-of-climate-talks-4d690f36).
- 27 Voir <https://carboncredits.com/carbon-prices-today/>. Compensations d'émissions de carbone basées sur la nature échangées à 1,50 USD le 19 février 2024.
- 28 Podcast Volts, 4 août 2023, *Voluntary carbon offsets are headed for a crash – A conversation with veteran energy blogger Joe Room* ; [www.volts.wtf/p/voluntary-carbon-offsets-are-headed](http://www.volts.wtf/p/voluntary-carbon-offsets-are-headed).
- 29 Voir (1) UNREDD (2023), *Forest carbon pricing* ; [www.un-redd.org/sites/default/files/2023-02/ForestCarbonPricing\\_Report\\_16Feb\\_FINAL.pdf](http://www.un-redd.org/sites/default/files/2023-02/ForestCarbonPricing_Report_16Feb_FINAL.pdf). Les frais de transaction estimés (établissement, maintien, changement et utilisation d'une structure de gouvernance) pour REDD+ pourraient être compris entre 1,4 et 7 dollars des États-Unis par tonne de CO2. (2) The Munden Project. (2011), *REDD and Forest Carbon: Market-Based Critique and Recommendations* ; [www.ccmss.org.mx/wp-content/uploads/REDD\\_and\\_Forest\\_Carbon\\_Market-Based\\_critique\\_and\\_recommendations.pdf](http://www.ccmss.org.mx/wp-content/uploads/REDD_and_Forest_Carbon_Market-Based_critique_and_recommendations.pdf). Ceci montre que généralement seuls 3 % de la valeur d'un produit de base reviennent au producteur.
- 30 RFUK (2023), *Credits where they are not due – A critical analysis of the major REDD+ schemes* ; [www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2023/07/Carbon-Credits\\_final\\_ENG.pdf](http://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2023/07/Carbon-Credits_final_ENG.pdf).
- 31 APA, FPP et RFUS (2024), *ART's controversial certification of carbon credits to the Government of Guyana – A case study on challenges for 'high-integrity' labels in carbon markets* ; [www.forestpeoples.org/en/arts-controversial-certification-of-carbon-credits-to-the-government-of-guyana](http://www.forestpeoples.org/en/arts-controversial-certification-of-carbon-credits-to-the-government-of-guyana).
- 32 Greenpeace (2023), *Match-making community-led climate action – Kick-starting a course correct: A vision for international cooperation under the Paris Agreement beyond carbon markets* ; [www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130\\_match-makingcommunity-ledclimateaction\\_ds\\_small.pdf](http://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130_match-makingcommunity-ledclimateaction_ds_small.pdf).
- 33 McAfee, K. & CLARA, *Carbon markets aren't 'climate finance' – climate finance and carbon colonialism*, accès le 6 mars 2024 ; [www.clara.earth/carbon-markets-arent-climate-finance](http://www.clara.earth/carbon-markets-arent-climate-finance).
- 34 COP13 de la CCNUCC (Bali, 2007) Décision 2/CP.13, *Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement : démarches incitatives*, 14 mars 2008 ; <https://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/fre/06a01f.pdf>. COP16 (Cancún, 2010) Décision 2/CP.16, *Les accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention*, 15 mars 2011 ; <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>. COP19 (Varsovie, 2013) Décision 9/CP.19, *Programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16*, paragraphe 70, 31 janvier 2014 ; <https://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/fre/10a01f.pdf>.

- 35 Ecosystems Marketplace (ForestTrends), 2023, *Paying for Quality: State of the Voluntary Carbon Markets 2023* ; [www.ecosystemmarketplace.com/publications/state-of-the-voluntary-carbon-market-report-2023/](http://www.ecosystemmarketplace.com/publications/state-of-the-voluntary-carbon-market-report-2023/). Ecosystems Marketplace mesure la valeur indiquée dans les transactions, mais plusieurs transactions peuvent avoir lieu pour un même crédit d'émissions de carbone. Ce chiffre est donc probablement surestimé.
- 36 FinancialTimes, 3 décembre 2020, *Carney calls for '\$100bn a year' global carbon offset market* ; [www.ft.com/content/8ed608b2-25c8-48d2-9653-c447adbd538f](http://www.ft.com/content/8ed608b2-25c8-48d2-9653-c447adbd538f).
- 37 RFN (2021) *Falling Short: Donor funding for Indigenous Peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011–2020)*, p. 17. [https://d5i6is0eze552.cloudfront.net/documents/Publikasjoner/Andre-rapporter/RFN\\_Falling\\_short\\_2021.pdf](https://d5i6is0eze552.cloudfront.net/documents/Publikasjoner/Andre-rapporter/RFN_Falling_short_2021.pdf).
- 38 RFUS, RFN et RFUK (2022), *Realising the Pledge: How increased funding for forest communities can transform global climate and biodiversity efforts* ; [www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2022/07/realise-the-pledge-ENG.pdf](http://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2022/07/realise-the-pledge-ENG.pdf).
- 39 Voir par exemple (1) The Guardian, 18 janvier 2023, *'Nowhere else to go': forest communities of Alto Mayo, Peru, at centre of offsetting row* ; [www.theguardian.com/environment/2023/jan/18/forest-communities-alto-mayo-peru-carbon-offsetting-aoe](http://www.theguardian.com/environment/2023/jan/18/forest-communities-alto-mayo-peru-carbon-offsetting-aoe). (2) Yale Environment 360, 29 août 2023, *In new scramble for Africa, an Arab Sheikh is taking the lead* ; <https://e360.yale.edu/features/al-maktoum-uae-dubai-africa-carbon-credits>. (3) BBC, 9 novembre 2023, *Kenya's Ogiek people being evicted for carbon credits – lawyers* ; [www.bbc.co.uk/news/world-africa-67352067](http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-67352067). (4) APA, FPP et RFUS (2024), *ART's controversial certification of carbon credits to the Government of Guyana – A case study on challenges for 'high-integrity' labels in carbon markets* ; [www.forestpeoples.org/en/arts-controversial-certification-of-carbon-credits-to-the-government-of-guyana](http://www.forestpeoples.org/en/arts-controversial-certification-of-carbon-credits-to-the-government-of-guyana).
- 40 Carbon Brief, 26 septembre 2023, *Mapped – The impacts of carbon-offset projects around the world* ; <https://interactive.carbonbrief.org/carbon-offsets-2023/mapped.html>.
- 41 CCNUCC (2015), Accord de Paris, article 7.5 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf).
- 42 Dooley, K. et al. (2018), *Missing Pathways to 1.5°C: The role of the land sector in ambitious climate action*, p. 5 ; [www.iatp.org/sites/default/files/2018-11/MissingPathwaysCLARAreport\\_2018r2.pdf](http://www.iatp.org/sites/default/files/2018-11/MissingPathwaysCLARAreport_2018r2.pdf).
- 43 RRI et RFN (2022), *Funding with Purpose: A Study to Inform Donor Support for Indigenous and Local Community Rights, Climate, and Conservation*, p. 4 ; [https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/FundingWithPurpose\\_v7\\_compressed.pdf](https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/FundingWithPurpose_v7_compressed.pdf).
- 44 Bacarat, L. et al., 13 novembre 2023, *Climate and biodiversity finance: exploring the vital role of direct funding to indigenous peoples* ; <https://forestgovernance.chathamhouse.org/publications/climate-and-biodiversity-finance-exploring-the-vital-role-of-direct-funding-to-indigenous-peoples>.
- 45 Cultural Survival, 2 décembre 2023, *Déclaration liminaire du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques à la COP28* ; [www.culturalsurvival.org/news/cop28-opening-statement-international-indigenous-peoples-forum-climate-change](http://www.culturalsurvival.org/news/cop28-opening-statement-international-indigenous-peoples-forum-climate-change).
- 46 Pairojmahakij, R., 15 février 2023, *Are the tides turning for Indigenous Peoples and local communities?* ; <https://www.recoftc.org/stories/are-tides-turning-indigenous-peoples-and-local-communities>.
- 47 Groupe de travail II du GIEC (2022), *Technical Summary (Impacts, Adaptation and Vulnerability)*, sixième Rapport d'évaluation, p. 53 ; [www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGII\\_TechnicalSummary.pdf](http://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_TechnicalSummary.pdf).
- 48 FIPACC (2022), *Principles and guidelines for direct access funding for Indigenous Peoples' climate action, biodiversity conservation, and fighting desertification for a sustainable planet* ; <https://assets.takeshape.io/86ce9525-f5f2-4e97-81ba-54e8ce933da7/dev/01375808-c4d4-412c-80a5-8a516e835976/Indigenous%20peoples%20-%20principles%20%26%20guidelines%20for%20direct%20access%20funding.pdf>.
- 49 COP28 (Dubai, 2023) Projet de décision, -/CMA.5, *Résultats du premier bilan mondial*, FCCC/PA/CMA/2023/L.17, 13 décembre 2023 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023\\_L17F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_L17F.pdf).
- 50 CDB (2022), *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, CBD/COP/DEC/15/4, clause 7(a) ; <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.
- 51 Path to Scale Group, [www.pathtoscale.org/about-us/](http://www.pathtoscale.org/about-us/), accès le 8 février 2024.
- 52 Voir RFUS, RFN et RFUK, 2022, *Realising the Pledge: How increased funding for forest communities can transform global climate and biodiversity efforts* ; [www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2022/07/realise-the-pledge-ENG.pdf](http://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2022/07/realise-the-pledge-ENG.pdf) pour plus de détails concernant les priorités qui se renforcent mutuellement.
- 53 COP15 de la CCNUCC (Copenhague, 2009), Décision 2/CP.15, *Accord de Copenhague*, paragraphe 10, 30 mars 2010 ; <https://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/fre/11a01f.pdf>.
- 54 CCNUCC, *New collective quantified goal on climate finance*, accès le 19 mars 2024 ; <https://unfccc.int/NCOG>.
- 55 COP28 (Dubai, 2023) Projet de décision, -/CMA.5, *New collective quantified goal on climate finance* (version préliminaire non éditée) ; <https://unfccc.int/documents/636616>.
- 56 DTE, 9 janvier 2024, *COP28 recap: Climate finance negotiations showed little progress - New climate finance goal discussions remained limited to process, substantive elements pushed to COP29* ; [www.downtoearth.org.in/blog/climate-change/cop28-recap-climate-finance-negotiations-showed-little-progress-93789](http://www.downtoearth.org.in/blog/climate-change/cop28-recap-climate-finance-negotiations-showed-little-progress-93789).
- 57 IEU (2023), *Second Performance Review of the Green Climate Funds* ; <https://ieu.greenclimate.fund/sites/default/files/document/230406-spr-final-report-top-web-isbn.pdf>.
- 58 IEU (2023), *Second Performance Review of the Green Climate Funds* ; <https://ieu.greenclimate.fund/sites/default/files/document/230406-spr-final-report-top-web-isbn.pdf>.
- 59 FEM, *Who we are*, accès le 10 mars 2024 ; [www.thegef.org/who-we-are](http://www.thegef.org/who-we-are).

- 60 IIDD, *Global Environment Facility – credit enhancement infrastructure*, accès le 10 mars 2024 ; [www.iisd.org/credit-enhancement-instruments/institution/global-environment-facility/](http://www.iisd.org/credit-enhancement-instruments/institution/global-environment-facility/).
- 61 FEM, 3 février 2022, *Inclusive Conservation Initiative prioritizes Indigenous and local community led solutions* ; [www.thegef.org/newsroom/press-releases/inclusive-conservation-initiative-prioritizes-indigenous-and-local](http://www.thegef.org/newsroom/press-releases/inclusive-conservation-initiative-prioritizes-indigenous-and-local).
- 62 FEM, *Small Grants Programme*, accès le 10 mars 2024, [www.thegef.org/what-we-do/topics/gef-small-grants-programme](http://www.thegef.org/what-we-do/topics/gef-small-grants-programme).
- 63 GEF, *Global Biodiversity Framework Fund*, accès le 10 mars 2024, [www.thegef.org/what-we-do/topics/global-biodiversity-framework-fund](http://www.thegef.org/what-we-do/topics/global-biodiversity-framework-fund).
- 64 GEF, 24 août 2023, *New global biodiversity fund launched in Vancouver* ; [www.thegef.org/newsroom/press-releases/new-global-biodiversity-fund-launched-vancouver](http://www.thegef.org/newsroom/press-releases/new-global-biodiversity-fund-launched-vancouver).
- 65 COP28 (Dubai, 2023) *Draft Decision, -/CP.28 -/CMA.5, Operationalization of the new funding arrangements, including a fund, for responding to loss and damage referred to in paragraphs 2–3 of decisions 2/CP.27 and 2/ CMA.4*, 13 décembre 2023, clause 49(d) ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop28\\_auv\\_8g\\_1nd.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop28_auv_8g_1nd.pdf).
- 66 Gouvernement du Royaume-Uni, 2 novembre 2021, *Glasgow Leaders’ Declaration on Forests and Land Use*, <https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230418175226/https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/>.
- 67 Gouvernement du Royaume-Uni, 2 novembre 2021, *COP26 IPs and LCs forest tenure Joint Donor Statement*, <https://ukcop26.org/cop26-iplc-forest-tenure-joint-donor-statement/>.
- 68 Gouvernement du Royaume-Uni, 2 novembre 2021, *The Global Forest Finance Pledge*, <https://ukcop26.org/the-global-forest-finance-pledge/>.
- 69 Gouvernement du Royaume-Uni, 2 novembre 2021, *COP26 Congo Basin Joint Donor Statement*, <https://ukcop26.org/cop26-congo-basin-joint-donor-statement/>.
- 70 OCDE (2023), *Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2021* ; <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/40558351-frpdf?expires=1712659416&id=id&accname=quest&checksum=9B35910163558DC08F2417A76890A453>.
- 71 Dempsey, J. et al. (2022), *Biodiversity targets will not be met without debt and tax justice*, in *Nature Ecology & Evolution* ; <https://doi.org/10.1038/s41559-021-01619-5>.
- 72 AIE (2023), *Fossil Fuels Consumption Subsidies 2022* ; [www.iea.org/reports/fossil-fuels-consumption-subsidies-2022](http://www.iea.org/reports/fossil-fuels-consumption-subsidies-2022).
- 73 Réduire les taux d’actualisation collectifs appliqués dans les politiques économiques promouvoir des projets ayant des avantages à long terme pour le climat. Voir par exemple ThinkSet, 4 octobre 2023, *Balancing the Equation: How Discounting Rates Shape Perspectives on Climate Change Investments* ; <https://thinksetmag.com/insights/discounting-rates-climate-change-investments>.
- 74 Greenpeace (2023), *Match-making community-led climate action – Kick-starting a course correct: A vision for international cooperation under the Paris Agreement beyond carbon markets* ; [www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130\\_match-makingcommunity-ledclimateaction\\_ds\\_small.pdf](http://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130_match-makingcommunity-ledclimateaction_ds_small.pdf).
- 75 Wemaëre, M., L. Vallejo et M. Michel, 2023, *Financing loss and damage: Overview of tax/levy instruments under discussion*, Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) ; [www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20Iddri/Autre%20Publication/202304-NOTE0223-financing%20loss%20and%20damage.pdf](http://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20Iddri/Autre%20Publication/202304-NOTE0223-financing%20loss%20and%20damage.pdf).
- 76 Greenpeace (2023), *Match-making community-led climate action – Kick-starting a course correct: A vision for international cooperation under the Paris Agreement beyond carbon markets* ; [www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130\\_match-makingcommunity-ledclimateaction\\_ds\\_small.pdf](http://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130_match-makingcommunity-ledclimateaction_ds_small.pdf).
- 77 UNSG, Barbade (2023), *Bridgetown Initiative 2.0* ; <https://pmo.gov.bb/wp-content/uploads/2023/10/Bridgetown2.0-2pager-2.pdf>. Voir également (1) UNSG, 26 avril 2023, *With clock ticking for the SDGs, UN Chief and Barbados Prime Minister call for urgent action to transform broken global financial system* ; [www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2023/04/press-release-with-clock-ticking-for-the-sdgs-un-chief-and-barbados-prime-minister-call-for-urgent-action-to-transform-broken-global-financial-system/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2023/04/press-release-with-clock-ticking-for-the-sdgs-un-chief-and-barbados-prime-minister-call-for-urgent-action-to-transform-broken-global-financial-system/), et (2) ODI, 1er septembre 2023, *Bridgetown or bust – why Barbadian PM Mia Mottley’s agenda for reform of the global economic governance is essential for Africa’s prosperity* ; <https://odi.org/en/insights/bridgetown-or-bust-why-barbadian-pm-mia-mottleys-agenda-for-reform-of-the-global-economic-governance-is-essential-for-africas-prosperity/>.
- 78 Caribbean Council, 15 décembre 2023, *Caribbean countries advance climate change agenda at COP28* ; [www.caribbean-council.org/caribbean-countries-advance-climate-change-agenda-at-cop28/](http://www.caribbean-council.org/caribbean-countries-advance-climate-change-agenda-at-cop28/).
- 79 Agência Brasil, 1er décembre 2023, *Brasil apresenta na COP proposta para manter florestas tropicais em pé* (À la COP, le Brésil présente pour préserver les forêts tropicales) ; <https://agenciabrasil.ebc.com.br/internacional/noticia/2023-12/brasil-apresenta-na-cop-proposta-para-manter-florestas-tropicais-em-pe>.
- 80 CDB (2022), *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, CBD/COP/DEC/15/4, Clause 13.1, Cible 18 <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.
- 81 Carbon Brief, 13 décembre 2023, *COP28 – Key outcomes agreed at the UN climate talks in Dubai*. Citation de Fran Price, responsable mondiale des forêts au WWF ; [www.carbonbrief.org/cop28-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-dubai/](http://www.carbonbrief.org/cop28-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-dubai/).

- 82 ClimateWorks (2022), *Funding trends 2022: Climate change mitigation philanthropy* ; [www.climateworks.org/wp-content/uploads/2022/10/ClimateWorks\\_Funding\\_Trends\\_Report\\_2022.pdf](http://www.climateworks.org/wp-content/uploads/2022/10/ClimateWorks_Funding_Trends_Report_2022.pdf). Ces chiffres comprennent uniquement les financements alloués à l'atténuation, même s'il est probable qu'ils représentent la plus grande partie des fonds philanthropiques alloués aux mesures de lutte contre le changement climatique.
- 83 ClimateWorks (2023), *Funding trends 2023: Climate change mitigation philanthropy* ; <https://content.climateworks.org/funding-trends-2023>.
- 84 Protecting our Planet challenge, [www.protectingourplanetchallenge.org/](http://www.protectingourplanetchallenge.org/), accès le 9 février 2024. Il y est déclaré que relever ce défi « sera possible uniquement si nous défendons également le pouvoir des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de lieux uniques dont nous sommes tous tributaires, et promovons leurs droits ».
- 85 Forests, People, Climate, [www.forestspeopleclimate.org/](http://www.forestspeopleclimate.org/), accès le 9 février 2024, déclare : « nous nous concentrons sur des solutions équitables et durables qui protègent les forêts tropicales et soutiennent leurs gardiens, en particulier les peuples autochtones, les communautés locales, et les peuples d'ascendance africaine dans les pays abritant des forêts tropicales ».
- 86 EDGE Funders Alliance et UNRISD (2022), *Beyond 2 %: From climate philanthropy to climate justice philanthropy* ; [www.edgefunders.org/wp-content/uploads/2022/04/Beyond-2-full-report.pdf](http://www.edgefunders.org/wp-content/uploads/2022/04/Beyond-2-full-report.pdf).
- 87 EDGE Funders Alliance, [www.edgefunders.org/about-us/](http://www.edgefunders.org/about-us/), accès le 9 février 2024.
- 88 FPP (2022), *The Montreal Roundtable: Improving solidarity and reciprocity in funding and support relationships* ; [www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/English%20-%20The%20Montreal%20Roundtable\\_1.pdf](http://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/English%20-%20The%20Montreal%20Roundtable_1.pdf).
- 89 Gouvernement du Royaume-Uni (mise à jour du 18 juillet 2022), *World leaders summit on 'Action on forests and land use'* ; [www.gov.uk/government/publications/cop26-world-leaders-summit-on-action-on-forests-and-land-use-2-november-2021/world-leaders-summit-on-action-on-forests-and-land-use](http://www.gov.uk/government/publications/cop26-world-leaders-summit-on-action-on-forests-and-land-use-2-november-2021/world-leaders-summit-on-action-on-forests-and-land-use).
- 90 CFN (2024), *Funding Nature – The essential role of governments and the illusion of biodiversity credits* ; [www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf](http://www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf).
- 91 Voir <https://sciencebasedtargets.org/>.
- 92 WWF et Boston Consulting Group (2020), *Beyond Science-Based Targets: A Blueprint for Corporate Action on Climate and Nature*. <https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/beyond-science-based-targets-a-blueprint-for-corporate-action-on-climate-and-nature.pdf>.
- 93 Voir par exemple Anderson, R. (2022). *Non-market mechanisms under article 6.8 of the Paris Agreement: a transnational perspective*, in *Transnational Legal Theory* ; <https://doi.org/10.1080/20414005.2023.2174718>.
- 94 Greenpeace (2023), *Match-making community-led climate action – Kick-starting a course correct: A vision for international cooperation under the Paris Agreement beyond carbon markets* ; [www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130\\_match-makingcommunity-ledclimateaction\\_ds\\_small.pdf](http://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130_match-makingcommunity-ledclimateaction_ds_small.pdf).
- 95 CLARA, *Paris Agreement Article 6...*, accès le 22 janvier 2024 ; [www.clara.earth/pa68](http://www.clara.earth/pa68).
- 96 NRDC, 29 novembre 2023, *More than 100 organisations call for a forest accountability framework* ; [www.nrdc.org/bio/jennifer-skene/more-100-organizations-call-forest-accountability-framework](http://www.nrdc.org/bio/jennifer-skene/more-100-organizations-call-forest-accountability-framework).
- 97 COP28 (Dubai, 2023), *Projet de décision, CMA.5, Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3, FCCC/PA/CMA/2023/L.13*, 13 décembre 2023 ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023\\_L13F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_L13F.pdf).
- 98 COP26 (Glasgow, 2021), *Décision 4/CMA.3 Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, Annexe, Section II, FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1* ; [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021\\_10a01F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01F.pdf).
- 99 NRDC, 29 novembre 2023, *More than 100 organisations call for a forest accountability framework* ; [www.nrdc.org/bio/jennifer-skene/more-100-organizations-call-forest-accountability-framework](http://www.nrdc.org/bio/jennifer-skene/more-100-organizations-call-forest-accountability-framework).
- 100 CCNUCC, *NMA Platform*, accès le 7 mars 2024 ; <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/non-market-approaches>.
- 101 Heinrich Böll Stiftung, 9 janvier 2024, *COP 28: No outcome is better than Article 6* ; <https://www.boell.de/en/2024/01/09/cop-28-no-outcome-is-better-than-article-6>.
- 102 Voir par exemple l'annonce du Ministère de l'environnement du Pérou à la COP28 concernant le lancement d'un fonds pour le climat spécifiquement pour les femmes autochtones, sans appui préalable des représentants des peuples autochtones ; [www.servindi.org/actualidad-noticias/12/12/2023/minam-lanza-fondo-climatico-sin-aprobacion-indigena](http://www.servindi.org/actualidad-noticias/12/12/2023/minam-lanza-fondo-climatico-sin-aprobacion-indigena).
- 103 FTFG (2023), *Indigenous Peoples and local communities forest tenure pledge: Annual report 2022–2023* ; <https://landportal.org/file/82298/download>.
- 104 Shandia Vision, <https://globalalliance.me/shandia/>, accès le 13 février 2024.
- 105 Pour une liste similaire et plus détaillée, voir Charapa Consult (2022), *Directing funds to rights – Principles, standards and modalities for supporting Indigenous Peoples' tenure rights and forest guardianship* ; <https://charapa.dk/wp-content/uploads/Directing-Funds-to-Rights-Full-report-1.pdf>.
- 106 GATC (2023), *Brochure Shandia* ; <https://globalalliance.me/wp-content/uploads/2023/11/Shandia-Brochure.pdf>.



- 107 The Wilson Centre (2021), *Partnering with Indigenous Communities* ; [www.wilsoncenter.org/sites/default/files/media/uploads/documents/Partnering%20with%20Indigenous%20Communities.pdf](http://www.wilsoncenter.org/sites/default/files/media/uploads/documents/Partnering%20with%20Indigenous%20Communities.pdf).
- 108 The Tenure Facility, 22 mai 2022, *Supporting – and growing – indigenous-led funding in Brazil to guarantee territorial rights* ; <https://thetenurefacility.org/article/supporting-and-growing-indigenous-led-funding-in-brazil-to-guarantee-territorial-rights/>.
- 109 RRI (2023), Premier Forum sous-régional des femmes autochtones et des communautés locales d'Afrique centrale et du Bassin du Congo - *Déclaration* ; <https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/RRG-8055-Brazzaville-Forum-Declaration-French-2.pdf>.
- 110 AMAN, KPA & WALHI (2022), *Nusantara Fund – A direct funding mechanism for Indigenous Peoples and local communities in Indonesia* ; <https://forestenure.org/gallery/Booklet%20Nusantara%20Fund.pdf>.
- 111 Food Foundation, 8 mai 2023, *Representing millions of Indigenous Peoples and local communities, Indonesian organisations join movement to deliver funds directly to traditional communities worldwide* ; [www.fordfoundation.org/news-and-stories/news-and-press/news/representing-millions-of-indigenous-peoples-and-local-communities-indonesian-organizations-join-movement-to-deliver-funds-directly-to-traditional-communities-worldwide/](http://www.fordfoundation.org/news-and-stories/news-and-press/news/representing-millions-of-indigenous-peoples-and-local-communities-indonesian-organizations-join-movement-to-deliver-funds-directly-to-traditional-communities-worldwide/).
- 112 Voir (1) IPAS Fund (2023), *Indigenous Peoples-led funding mechanism in Asia* ; [www.aman.or.id/files/organization-document/19845IPAS%20Brochure%20-%20FINAL%20\(2\).pdf](http://www.aman.or.id/files/organization-document/19845IPAS%20Brochure%20-%20FINAL%20(2).pdf), et (2) ICCAs, 15 septembre 2023, *Direct biodiversity financing to Indigenous Peoples and local communities should be a priority* ; [www.iccaconsortium.org/2023/01/14/biodiversity-financing-direct-funding-indigenous-local-communities-giovanni-reyes/](http://www.iccaconsortium.org/2023/01/14/biodiversity-financing-direct-funding-indigenous-local-communities-giovanni-reyes/).
- 113 AMPB, 10 février 2024, *Indigenous and local community organisations from Mesoamerica will engage in dialogue with international cooperation regarding direct climate financing in their territories* ; [www.alianzamesoamericana.org/en/indigenous-and-local-community-organizations-from-mesoamerica-will-engage-in-dialogue-with-international-cooperation-regarding-direct-climate-financing-in-their-territories/](http://www.alianzamesoamericana.org/en/indigenous-and-local-community-organizations-from-mesoamerica-will-engage-in-dialogue-with-international-cooperation-regarding-direct-climate-financing-in-their-territories/).
- 114 GATC (2023), Brochure Shandia ; <https://globalalliance.me/wp-content/uploads/2023/11/Shandia-Brochure.pdf>.
- 115 Ford Foundation et Indufor North America (2023), *Forging resilient pathways - Scaling up funding in support of Indigenous Peoples' and local communities' tenure and forest guardianship in the global south, prepared for the Forest Tenure Funders Group* ; <https://landportal.org/file/68509/download>.
- 116 AIDSESEP (2022), *Contratos y Piratería de Carbono, RENAMI (Registro Nacional de Medidas de Mitigación, RIA, REDD+) y Acción climática en la COP27-CMNUCC 20, 21 y 22 de octubre 2022 - Lima, Perú*, (Accords sur les contrats carbone et la piraterie, RENAMI et l'action climatique à la COP27 de la CCNUCC, 20, 21 et 22 octobre, 2022 - Lima, Pérou) ; <https://aidesep.org.pe/noticias/pueblos-indigenas-logran-acuerdos-sobre-mercado-y-pirateria-de-carbono-renami-y-consolidan-propuestas-para-la-cop27/>.
- 117 AIDSESEP (2010), *Redd+ Indígena Amazónica – RIA* (Initiative REDD+ autochtone amazonienne) ; [https://wwflac.awsassets.panda.org/downloads/ria\\_programa\\_nacional.pdf](https://wwflac.awsassets.panda.org/downloads/ria_programa_nacional.pdf).
- 118 GTANW (2020), *Climate strategy and ambition of the Wampis Government* ; <https://nacionwampis.com/wp-content/uploads/2021/10/Wampis-Climate-Strategy-final3.pdf>. Voir également <https://nacionwampis.com/>.
- 119 GATC (2023), *Tracking funds for the indispensable partners – report and roadmap from Paris workshop*, 6-7 November, 2023; projet non publié. Voir également <https://globalalliance.me/news-events/paris2023/>.
- 120 Voir Shandia Vision, <https://globalalliance.me/shandia/>, accès le 13 février 2024.
- 121 GATC (2023), *Tracking funds for the indispensable partners – report and roadmap from Paris workshop*, 6-7 November, 2023; projet non publié. Voir également <https://globalalliance.me/news-events/paris2023/>.
- 122 Kaimowitz, D. (2023), *Funders that fund Indigenous Peoples and/or local communities in the global south directly or indirectly for work on land, forest or fishing rights and forest management* ; <https://globalalliance.me/wp-content/uploads/2023/11/Relevant-Organizations-that-Fund-Indigenous-Peoples-and-Forest-Communities.pdf>.
- 123 Shandia (2023), Brochure ; <https://globalalliance.me/wp-content/uploads/2023/11/Shandia-Brochure.pdf>.
- 124 Pour une description détaillée de dix études de cas, voir Ford Foundation et Indufor North America (2023), *Forging resilient pathways – Scaling up funding in support of Indigenous Peoples' and local communities' tenure and forest guardianship in the global south, prepared for the Forest Tenure Funders Group* ; <https://landportal.org/library/resources/forging-resilient-pathways>.
- 125 Charapa Consult (2022), *Directing funds to rights – Principles, standards and modalities for supporting Indigenous Peoples' tenure rights and forest guardianship* ; <https://charapa.dk/wp-content/uploads/Directing-Funds-to-Rights-Full-report-1.pdf>.
- 126 The Tenure Facility (2023), *Annual Report 2022* ; <https://view.publitas.com/the-tenure-facility/ttf-annualreport-2022/page/1>. Le rapport dresse également la liste de sept organisations gouvernementales et philanthropiques ayant chacune fait des promesses de contributions de plus de 10 millions chacune, et douze ayant promis des montants moins importants, mais ne donne pas de détails concernant la période couverte par ces promesses de contributions.
- 127 Charapa Consult (2022), *Directing funds to rights – Principles, standards and modalities for supporting Indigenous Peoples' tenure rights and forest guardianship* ; <https://charapa.dk/wp-content/uploads/Directing-Funds-to-Rights-Full-report-1.pdf>.
- 128 FPC, *Our Approach*, accès le 15 février 2024 ; [www.forestspeopleclimate.org/our-approach/](http://www.forestspeopleclimate.org/our-approach/).
- 129 FPP (2023), *Forest Visions Partnership – Creating impact with self-determined grants, walking in partnership* ; (document de travail non publié).

- 130 <https://news.mongabay.com/2023/08/big-promises-to-indigenous-groups-from-new-global-biodiversity-fund-but-will-it-deliver/>.
- 131 Voir par exemple Banque mondiale, *Forest Investment Program Dedicated Grant Mechanism for Indigenous Peoples and Local Communities*, accès le 16 mars 2024 ; <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/853221468165866998/world-dedicated-grant-mechanism-dgm-for-indigenous-peoples-and-local-communities-including-a-global-learning-and-knowledge-exchange-project>.
- 132 Ford Foundation et Indufor North America (2023), *Forging resilient pathways - Scaling up funding in support of Indigenous Peoples' and local communities' tenure and forest guardianship in the global south, prepared for the Forest Tenure Funders Group* ; <https://landportal.org/file/68509/download>.
- 133 Haya, B. K. et al. (2023), *Quality assessment of REDD+ carbon credit projects*, Berkeley Carbon Trading Project ; <https://gspp.berkeley.edu/research-and-impact/centers/cepp/projects/berkeley-carbon-trading-project/REDD+>.
- 134 Agência Brasil, 1<sup>er</sup> décembre 2023, *Brasil apresenta na COP proposta para manter florestas tropicais em pé* (À la COP, le Brésil présente pour préserver les forêts tropicales) ; <https://agenciabrasil.ebc.com.br/internacional/noticia/2023-12/brasil-apresenta-na-cop-proposta-para-manter-florestas-tropicais-em-pe>.
- 135 The Guardian, 20 décembre 2023, *Root and branch reform: if carbon markets aren't working, how do we save our forests?*, citant Tasso Azevedo, spécialiste des forêts et conseiller du Président Luiz Inácio Lula da Silva ; [www.theguardian.com/environment/2023/dec/19/five-ways-to-save-earths-forests-aoe](http://www.theguardian.com/environment/2023/dec/19/five-ways-to-save-earths-forests-aoe).
- 136 WRI, 2 décembre 2023, *New tropical forest fund needs to boost just transition* ; [www.wri.org/news/statement-new-tropical-forest-fund-needs-boost-just-transition](http://www.wri.org/news/statement-new-tropical-forest-fund-needs-boost-just-transition).
- 137 BAD, *Adaptation Benefit Mechanism* ; [www.afdb.org/en/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/adaptation-benefit-mechanism-abm](http://www.afdb.org/en/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/adaptation-benefit-mechanism-abm), accès le 9 février 2024.
- 138 BAD, 12 novembre 2021, *COP26 – African Development Bank forges ahead with new Adaptation Benefits Mechanism* ; [www.afdb.org/en/news-and-events/cop26-african-development-bank-forges-ahead-new-adaptation-benefits-mechanism-46784](http://www.afdb.org/en/news-and-events/cop26-african-development-bank-forges-ahead-new-adaptation-benefits-mechanism-46784).
- 139 BAD, 31 mai 2023, *African Development Bank driving innovation to scale up climate adaptation* ; [www.afdb.org/en/news-and-events/african-development-bank-driving-innovation-scale-climate-adaptation-61646](http://www.afdb.org/en/news-and-events/african-development-bank-driving-innovation-scale-climate-adaptation-61646).
- 140 BAD, *Adaptation Benefit Mechanism*, [www.afdb.org/en/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/adaptation-benefit-mechanism-abm](http://www.afdb.org/en/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/adaptation-benefit-mechanism-abm), accès le 9 février 2024.
- 141 BAD, 31 mai 2023, *African Development Bank driving innovation to scale up climate adaptation* ; [www.afdb.org/en/news-and-events/african-development-bank-driving-innovation-scale-climate-adaptation-61646](http://www.afdb.org/en/news-and-events/african-development-bank-driving-innovation-scale-climate-adaptation-61646). Les deux projets pilotes sont (a) l'amélioration de la résilience des petits producteurs de cacao en Côte d'Ivoire, 2019-23 ; <https://accf.afdb.org/index.php/en/projets/enhancing-resilience-smallholder-cocoa-farmers-through-adaptation-benefit-mechanism> ; et (b) la mise en place rapide de barrages pour lutter contre les inondations à Lagos ; [www.itedgenews.org/lagos-community-becomes-first-in-africa-to-implement-afdb-innovative-flood-solution/](http://www.itedgenews.org/lagos-community-becomes-first-in-africa-to-implement-afdb-innovative-flood-solution/).
- 142 Voir (1) CDKN (2012), *Private conservation agreements support climate action: Ecuador's Socio Bosque programme* ; [https://cdkn.org/sites/default/files/files/Ecuador-InsideStory\\_WEB2.pdf](https://cdkn.org/sites/default/files/files/Ecuador-InsideStory_WEB2.pdf). (2) PNUD (2018), *Environmental and social assessment of Ecuador's Socio Bosque Programme* ; [www.cbd.int/doc/meetings/im/rwim-sa-01/other/rwim-sa-01-socio-bosque-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/meetings/im/rwim-sa-01/other/rwim-sa-01-socio-bosque-en.pdf), et (3) Interlace Hub (2023), *Socio Bosque Program Ecuador* ; <https://interlace-hub.com/socio-bosque-program-ecuador>.
- 143 Voir (1) CCNUCC (2023), *Payments for Environmental Services Program, Costa Rica* ; <https://unfccc.int/climate-action/momentum-for-change/financing-for-climate-friendly-investment/payments-for-environmental-services-program>, et (2) KfW (2014), *Ex Post Evaluation – Costa Rica* ; [www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Evaluierung/Ergebnisse-und-Publikationen/PDF-Dokumente-A-D\\_EN/Costa\\_Rica\\_Huetar\\_Norte\\_2014\\_E.pdf](http://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Evaluierung/Ergebnisse-und-Publikationen/PDF-Dokumente-A-D_EN/Costa_Rica_Huetar_Norte_2014_E.pdf).
- 144 CIFOR, 13 avril 2023, *Measuring impact to improve conservation results* ; <https://forestsnews.cifor.org/81968/measuring-impact-to-improve-conservation-results>.
- 145 Giudice, R. et al. (2019), *Selection biases and spillovers from collective conservation incentives in the Peruvian Amazon*, in *Environmental Research Letters* ; <https://doi.org/10.1088/1748-9326/aafc83>.
- 146 Voir (1) Initiative pour le financement de la biodiversité du PNUD, 15 juillet 2021, *Ecological fiscal transfers: a win-win solution for people & planet* ; [www.biofin.org/news-and-media/ecological-fiscal-transfers](http://www.biofin.org/news-and-media/ecological-fiscal-transfers), et (2) Chemonics, 15 juillet 2022, *Ecological fiscal transfers compensate sub-national governments for their investments in nature* ; <https://chemonics.com/blog/ecological-fiscal-transfers-tying-ecological-indicators-to-fiscal-policies/>.
- 147 Voir par exemple le travail mené par Action Aid [www.actionaid.org.uk/our-work/emergencies-disasters-humanitarian-response/cash-transfer-programs](http://www.actionaid.org.uk/our-work/emergencies-disasters-humanitarian-response/cash-transfer-programs).
- 148 Rapport du Groupe de travail du GIEC (2022), chapitre 15, *Investment and Finance*, tiré du sixième Rapport d'évaluation des renseignements scientifiques, techniques et socio-économiques concernant le changement climatique ; [www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_Chapter15.pdf](http://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_Chapter15.pdf).
- 149 Oxfam (2023), 2023 : *les vrais chiffres des financements climat : évaluation du respect de l'engagement de 100 milliards de dollars* ; <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621500/bp-climate-finance-shadow-report-050623-fr.pdf;jsessionid=068FE2414448CA9CBE6A99A2A2DA9141?sequence=21>.
- 150 Oxfam (2023), 2023 : *les vrais chiffres des financements climat : évaluation du respect de l'engagement de 100 milliards de dollars* ; <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621500/bp-climate-finance-shadow-report-050623-fr.pdf;jsessionid=068FE2414448CA9CBE6A99A2A2DA9141?sequence=21>.

- 151 OCDE, 2023, *Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2021* ; <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/40558351-fr.pdf?expires=1712659416&id=id&accname=guest&checksum=9B35910163558DC08F2417A76890A453>.
- 152 Voir par exemple Fletcher, R., et B. Büscher (2020), *Conservation basic income: A non-market mechanism to support convivial conservation*, in *Biological Conservation* ; <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2020.108520>.
- 153 CoolEarth (2021), *Unconditional Cash Transfers (UCTs) for Rainforest Protection* ; [www.coolearth.org/wp-content/uploads/2022/11/UCTs-for-Rainforest-Protection-Strategy-2022-26.pdf](http://www.coolearth.org/wp-content/uploads/2022/11/UCTs-for-Rainforest-Protection-Strategy-2022-26.pdf).
- 154 IPI, *About us*, accès le 17 février 2024 ; [www.insettingplatform.com/about/#our-origin](http://www.insettingplatform.com/about/#our-origin).
- 155 PUR, *Projects*, accès le 17 février 2024 ; [www.pur.co/our-projects/](http://www.pur.co/our-projects/).
- 156 IPI, *What is insetting?*, accès le 17 février 2024 ; [www.insettingplatform.com/insetting-explained/](http://www.insettingplatform.com/insetting-explained/).
- 157 World Economic Forum Genève, 18 mars 2022, *Explainer: Carbon insetting vs offsetting* ; [www.weforum.org/agenda/2022/03/carbon-insetting-vs-offsetting-an-explainer/](http://www.weforum.org/agenda/2022/03/carbon-insetting-vs-offsetting-an-explainer/).
- 158 FinancialTimes, 2 octobre 2023, *Is carbon insetting the next big thing?*, citation de Michael Smith, co-fondateur et associé de la société de capital risque Regeneration ; [www.ft.com/content/a43dceb8-7d46-437b-8e6c-a0ca09e5a033](http://www.ft.com/content/a43dceb8-7d46-437b-8e6c-a0ca09e5a033).
- 159 FinancialTimes, 2 octobre 2023, *Is carbon insetting the next big thing?*, citation de Nora Mardirossian, chercheuse senior en droit auprès du Columbia University Center on Sustainable Investment ; [www.ft.com/content/a43dceb8-7d46-437b-8e6c-a0ca09e5a033](http://www.ft.com/content/a43dceb8-7d46-437b-8e6c-a0ca09e5a033).
- 160 Forest Conservation Fund, accès le 17 février 2024, [www.fundforests.org/](http://www.fundforests.org/). Voir également les critères d'éligibilité à télécharger, [www.fundforests.org/for-applicants](http://www.fundforests.org/for-applicants).
- 161 Voir par exemple WCS, *High Integrity Forest Investment Initiative WCS*, accès le 8 mars 2024 ; [www.wcs.org/our-work/climate-change/forests-and-climate-change/hifor/](http://www.wcs.org/our-work/climate-change/forests-and-climate-change/hifor/) ; et WCS, 28 février 2024, *New beyond value chain mitigation guidance from the Science Based Targets Initiative* ; <https://medium.com/wcs-conservation-solutions/new-beyond-value-chain-mitigation-guidance-from-the-science-based-targets-initiative-f2e0e71b1416>.
- 162 CMW (2020), *Above and Beyond Carbon Offsetting: Alternatives to Compensation for Climate Action and Sustainable Development* ; <https://carbonmarketwatch.org/wp-content/uploads/2020/12/Above-and-beyond-carbon-offsetting.pdf>.
- 163 Université de Californie, *Kawsay Ñampi (Way of Life): Conservation and preservation in the Ecuadorian Amazon*, accès le 17 février 2024 ; [www.ucop.edu/energy-services/carbon-offsets/uc-initiated-offsets/kawsay-nampi-way-of-life.html](http://www.ucop.edu/energy-services/carbon-offsets/uc-initiated-offsets/kawsay-nampi-way-of-life.html).
- 164 Université de Californie, Center for Climate Justice, *UC-initiated Indigenous-led Climate Project*, accès le 17 février 2024 ; <https://centerclimatejustice.universityofcalifornia.edu/projects/research/>.
- 165 Sarayaku, 25 juillet 2022, *Encuentro de Saberes de los Pueblos Originarios para Kawsak Sacha* (Rencontre des connaissances des peuples originels pour Kawsak Sacha) ; <https://sarayaku.org/>.
- 166 Université de Californie, *Kawsay Ñampi (Way of Life): Conservation and preservation in the Ecuadorian Amazon*, accès le 17 février 2024 ; [www.ucop.edu/energy-services/carbon-offsets/uc-initiated-offsets/kawsay-nampi-way-of-life.html](http://www.ucop.edu/energy-services/carbon-offsets/uc-initiated-offsets/kawsay-nampi-way-of-life.html).
- 167 Université de Californie, Center for Climate Justice (2023), *The climate justice standard - Channeling climate finance towards just & effective climate solutions* ; (note conceptuelle inédite).
- 168 SBTi (2021), *Beyond value chain mitigation FAQ*, <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Beyond-Value-Chain-Mitigation-FAQ.pdf>.
- 169 SBTi, 13 septembre 2022, *Net-Zero: Urgent Beyond Value Chain Mitigation Is Essential* ; <https://sciencebasedtargets.org/blog/net-zero-urgent-beyond-value-chain-mitigation-is-essential>.
- 170 SBTi (2024), *Above and beyond – An SBTi report on the design and implementation of beyond value chain mitigation (BVCM)* ; <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Above-and-Beyond-Report-on-BVCM.pdf>.
- 171 SBTi (2021), *Beyond value chain mitigation FAQ*, <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Beyond-Value-Chain-Mitigation-FAQ.pdf>.
- 172 COP13 de la CCNUCC (Bali, 2007) Décision 2/CP.13, *Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement : démarches incitatives*, 14 mars 2008 ; <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g08/605/86/pdf/g0860586.pdf?token=7NNnQbmqEYSA0Kgnf&fe=true>. COP16 (Cancún, 2010) Décision 2/CP.16, *Les accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention*, 15 mars 2011 ; <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>. COP19 (Varsovie, 2013) Décision 9/CP.19, *Programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.*, paragraphe 70, 31 janvier 2014 ; <https://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/fre/10a01f.pdf>.
- 173 Heinrich-Böll-Stiftung, 9 janvier 2024, COP 28: *No outcome is better than Article 6* ; [www.boell.de/en/2024/01/09/cop-28-no-outcome-is-better-than-article-6](http://www.boell.de/en/2024/01/09/cop-28-no-outcome-is-better-than-article-6).
- 174 CNUCED, *A world of debt – A growing burden to global prosperity*, accès le 16 février 2024 ; <https://unctad.org/publication/world-of-debt>.
- 175 Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, 17 février 2023, Développement durable : le chef de l'ONU réclame une transformation radicale du système financier mondial ; <https://www.un.org/fr/desa/d%C3%A9veloppement-durable-le-chef-de-l%E2%80%99onu-r%C3%A9clame-une-transformation-radicale-du-syst%C3%A8me>.

- 176 Ray, R. et B.A. Simmons (2024), *Now or never – Mobilizing capital for climate and conservation in a debt-constrained world* ; [www.bu.edu/gdp/files/2024/02/GEGI-CDEP-Report-FIN.pdf](http://www.bu.edu/gdp/files/2024/02/GEGI-CDEP-Report-FIN.pdf). Voir en particulier la figure 1 et le tableau 4.
- 177 Allemagne et Namibie, 26 janvier 2024, *Pact for the future – avant-projet* ; [www.un.org/sites/un2.un.org/files/soft-co-facilitators-zero-draft\\_pact-for-the-future.pdf](http://www.un.org/sites/un2.un.org/files/soft-co-facilitators-zero-draft_pact-for-the-future.pdf).
- 178 DTE, 12 décembre 2023, COP28 – *New Initiative to tackle debt & climate change launched by Kenya, Colombia, France* ; [www.downtoearth.org.in/news/world/cop28-new-initiative-to-tackle-debt-climate-change-launched-by-kenya-colombia-france-93347](http://www.downtoearth.org.in/news/world/cop28-new-initiative-to-tackle-debt-climate-change-launched-by-kenya-colombia-france-93347).
- 179 Debt for Climate, accès le 16 février 2024 ; [www.debtforclimate.org/](http://www.debtforclimate.org/).
- 180 Greenpeace (2023), *Match-making community-led climate action – Kick-starting a course correct: A vision for international cooperation under the Paris Agreement beyond carbon markets* ; [www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130\\_match-makingcommunity-ledclimateaction\\_ds\\_small.pdf](http://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2023/12/c610d444-20231130_match-makingcommunity-ledclimateaction_ds_small.pdf).
- 181 Committee for the Abolition of Illegitimate Debt (Comité pour l'abolition des dettes illégitimes), 9 octobre 2023, *An Urgent Call for Debt, Climate and Economic Justice* ; [www.cadtm.org/An-Urgent-Call-for-Debt-Climate-and-Economic-Justice](http://www.cadtm.org/An-Urgent-Call-for-Debt-Climate-and-Economic-Justice).
- 182 Carbon Brief, 28 janvier 2021, *Explainer: How China could offer 'debt swaps' to help developing nations tackle climate change* ; [www.carbonbrief.org/explainer-how-china-could-offer-debt-swaps-to-help-developing-nations-tackle-climate-change/](http://www.carbonbrief.org/explainer-how-china-could-offer-debt-swaps-to-help-developing-nations-tackle-climate-change/).
- 183 Climate Home News, 2 septembre 2022, *African nations eye debt-for-climate swaps as IMF takes an interest* ; [www.climatechangenews.com/2022/09/02/african-nations-eye-debt-for-climate-swaps-as-imf-takes-an-interest/](http://www.climatechangenews.com/2022/09/02/african-nations-eye-debt-for-climate-swaps-as-imf-takes-an-interest/).
- 184 Climate Champions, 4 décembre 2023, *Joint declaration and task force on credit enhancement for sustainability-linked sovereign financing* ; <https://climatechampions.unfccc.int/joint-declaration-and-task-force/>.
- 185 Warren Evans, Conseiller spécial senior pour le changement climatique, Banque asiatique de développement, cité dans Climate Champions, 4 décembre 2023 ; *Joint declaration and task force on credit enhancement for sustainability-linked sovereign financing* ; <https://climatechampions.unfccc.int/joint-declaration-and-task-force/>.
- 186 Voir par exemple TNI, 21 novembre 2022, *The financialization of conservation - the case of debt swaps for the oceans* ; [www.tni.org/en/article/the-financialization-of-conservation](http://www.tni.org/en/article/the-financialization-of-conservation).
- 187 Bloomberg, 23 janvier 2023, *Barclays sees real greenwashing risk in ESG debt-swap market* ; [www.bloomberg.com/news/articles/2023-01-23/barclays-sees-real-risk-of-greenwashing-in-esg-debt-swap-market](http://www.bloomberg.com/news/articles/2023-01-23/barclays-sees-real-risk-of-greenwashing-in-esg-debt-swap-market).
- 188 FMI Finances et développement, mars 2022, *Cap sur l'avenir – Trois pays, le Belize, la Colombie et le Ghana, démontrent le potentiel de la technologie et de l'innovation pour renforcer les finances publiques* ; [www.imf.org/en/Publications/fandd/issues/2022/03/Country-cases-meeting-the-future-Belize-Colombia-Ghana](http://www.imf.org/en/Publications/fandd/issues/2022/03/Country-cases-meeting-the-future-Belize-Colombia-Ghana).
- 189 Financial Times, 15 août 2023, *Gabon finalises first debt-for-nature swap in Africa* ; [www.ft.com/content/23c1c1ce-59ef-4fee-8b86-fed2c3e5f3b1](http://www.ft.com/content/23c1c1ce-59ef-4fee-8b86-fed2c3e5f3b1).
- 190 Reuters, 9 mai 2023, *Ecuador seals record debt-for-nature swap with Galapagos bond* ; [www.reuters.com/world/americas/ecuador-seals-record-debt-for-nature-swap-with-galapagos-bond-2023-05-09/](http://www.reuters.com/world/americas/ecuador-seals-record-debt-for-nature-swap-with-galapagos-bond-2023-05-09/).
- 191 Eurodad, 4 décembre 2023, COP28 – *Debt swaps are not an effective instrument for reducing debt levels, says new research* ; [www.eurodad.org/cop28\\_debt\\_swaps\\_are\\_not\\_an\\_effective\\_instrument\\_for\\_reducing\\_debt\\_levels\\_says\\_new\\_research](http://www.eurodad.org/cop28_debt_swaps_are_not_an_effective_instrument_for_reducing_debt_levels_says_new_research).
- 192 CADTM et al. (2022), *Financing the 30x30 agenda for the oceans – debt for nature swaps should be rejected* ; [www.cadtm.org/IMG/pdf/221215\\_statement\\_debt\\_swap\\_rejection\\_final\\_updated.pdf](http://www.cadtm.org/IMG/pdf/221215_statement_debt_swap_rejection_final_updated.pdf).
- 193 Charapa Consult (2022), *Directing funds to rights – Principles, standards and modalities for supporting Indigenous Peoples' tenure rights and forest guardianship* ; <https://charapa.dk/wp-content/uploads/Directing-Funds-to-Rights-Full-report-1.pdf>.
- 194 RFUS, RFN et RFUK, 2022, *Realising the Pledge: How increased funding for forest communities can transform global climate and biodiversity efforts* ; [www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2022/07/realise-the-pledge-ENG.pdf](http://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2022/07/realise-the-pledge-ENG.pdf).
- 195 FIPACC (2022), *Principles and guidelines for direct access funding for Indigenous Peoples' climate action, biodiversity conservation, and fighting desertification for a sustainable planet* ; <https://assets.takeshape.io/86ce9525-f5f2-4e97-81ba-54e8ce933da7/dev/01375808-c4d4-412c-80a5-8a516e835976/Indigenous%20peoples%20-%20principles%20%26%20guidelines%20for%20direct%20access%20funding.pdf>.
- 196 FPP (2022), *The Montreal Roundtable: Improving solidarity and reciprocity in funding and support relationships* ; [www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/English%20-%20The%20Montreal%20Roundtable\\_1.pdf](http://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/English%20-%20The%20Montreal%20Roundtable_1.pdf).
- 197 CFN (2024), *Funding Nature – The essential role of governments and the illusion of biodiversity credits* ; [www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf](http://www.campaignfornature.org/s/Funding-Nature-The-Essential-Role-of-Governments-and-the-Illusion-of-Biodiversity-Credits-CfN-White-bw2c.pdf).
- 198 AIDSESP (2022), *Fondo indígena para la protección de la Amazonía Peruana* (Fonds autochtone pour la protection de l'Amazonie péruvienne) ; présentation non-publiée à l'occasion de : Intercambio de experiencias GFC Task Force, San Martin octobre 2022
- 199 NRDC, 29 novembre 2023, *More than 100 organisations call for a forest accountability framework* ; [www.nrdc.org/bio/jennifer-skene/more-100-organizations-call-forest-accountability-framework](http://www.nrdc.org/bio/jennifer-skene/more-100-organizations-call-forest-accountability-framework).



**R**AINFOREST  
FOUNDATION UK  
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

 Forest  
Peoples  
Programme

 fern  
MAKING EUROPE WORK  
FOR PEOPLE & FORESTS